

## PROSPECTUS POUR LA SUISSE

Mars 2016

# MARKET ACCESS

Société d'investissement à capital variable («**SICAV**»)

R.C.S. LUXEMBOURG B 78 567

## PROSPECTUS

Composée de 10 compartiments, dont les 7 compartiments suivants sont approuvés à la distribution à des investisseurs non qualifiés en Suisse ou à partir de la Suisse:

MARKET ACCESS ROGERS INTERNATIONAL COMMODITY INDEX UCITS ETF  
MARKET ACCESS RICI METALS INDEX UCITS ETF  
MARKET ACCESS RICI AGRICULTURE INDEX UCITS ETF  
MARKET ACCESS NYSE ARCA GOLD BUGS INDEX UCITS ETF  
MARKET ACCESS DAXGLOBAL® ASIA INDEX UCITS ETF  
MARKET ACCESS DAXGLOBAL® BRIC INDEX UCITS ETF  
MARKET ACCESS DAXGLOBAL® RUSSIA INDEX UCITS ETF

### **Gestionnaire en Investissement**

Mirabella Financial Services LLP

### **Promoteur**

China Post Global (UK) Limited

**Dépositaire, Agent d'Entreprise, Agent d'Administration Centrale, Agent de Registre, Agent de Transfert, Agent Payeur Principal et Agent de Cotation**

RBC Investor Services Bank S.A.

### **Société de Gestion**

FundRock Management Company S.A. (anciennement dénommée RBS Luxembourg S.A.)

**Le présent Prospectus pour la Suisse est exclusivement réservé à l'offre et à la distribution des Actions du Fonds en ou à partir de la Suisse. Le présent Prospectus ne vise pas l'offre et la distribution des Actions du Fonds dans tout autre pays. Le présent Prospectus est un document partiel pour la Suisse, ne comprenant pas tous les compartiments autorisés au Luxembourg.**

**Le présent Prospectus, ainsi que les derniers rapports et comptes annuels et semi-annuels du Fonds qui sont dès leur publication incorporés par référence au prospectus, constituent le prospectus de cotation en vue de la cotation des Actions des compartiments susmentionnés du Fonds à la SIX Swiss Exchange.**

Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur la base du présent Prospectus qui doit être accompagné des statuts, du dernier rapport annuel et du dernier rapport semestriel, si celui-ci a été publié ultérieurement. Ces documents font partie intégrante du présent Prospectus.

## TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction .....	6
2.	Capital Social .....	7
3.	Objectifs et Politiques d'Investissement .....	8
4.	Considérations Relatives aux Risques .....	8
5.	Restrictions d'Investissement .....	10
6.	Utilisation de Techniques et Instruments Financiers .....	22
7.	Gestion et Administration .....	27
8.	Dividendes .....	32
9.	Valeur Nette d'Inventaire .....	33
10.	Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et des Émissions, Rachats et Conversions d'Actions .....	37
11.	Souscriptions et Rachats d'Actions .....	38
12.	Transfert et Conversion d'Actions .....	42
13.	Market Timing et Late Trading .....	43
14.	Impôts .....	43
15.	Conflits d'Intérêts .....	47
16.	Commissions et Frais du Fonds .....	48
17.	Liquidation .....	48
18.	Information des Actionnaires .....	52
Annexe 1: Précisions Complémentaires des Compartiments .....		55
(1)	Market Access Rogers International Commodity Index UCITS ETF .....	55
(2)	Market Access RICI Metals Index UCITS ETF .....	61
(3)	Market Access RICI Agriculture Index UCITS ETF .....	67
(4)	Market Access NYSE Arca Gold BUGS Index UCITS ETF .....	73
(5)	Market Access DAXGlobal® Asia Index UCITS ETF .....	79
(6)	Market Access DAXGlobal® BRIC Index UCITS ETF .....	85
(7)	Market Access DAXglobal® Russia Index UCITS ETF .....	92
Annexe 3: Informations pour les Investisseurs en Suisse .....		99
Annexe 4: Indications Complémentaires en Vue de la Cotation des Actions du Fonds à la Six Swiss Exchange .....		100

**SIÈGE SOCIAL DE LA SICAV MARKET ACCESS**

11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MARKET ACCESS**

**M. Claude KREMER**

Arendt & Medernach S.A.  
Luxembourg

**M. David MORONEY**

(Chairman of the Board)  
The Royal Bank of Scotland plc  
London

**M. Daniel DOLAN**

China Post Global (UK) Limited  
London

**M. Revel WOOD**

FundRock Management Company  
S.A.  
Luxembourg

**Société de Gestion**

**FundRock Management Company S.A.**

33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Grand-duché de Luxembourg

**Dépositaire, Agent d'Entreprise, Agent d'Administration Centrale, Agent de Registre,  
Agent de Transfert, Agent Payeur Principal et Agent de Cotation**

**RBC Investor Services Bank S.A.**

14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

**Réviseur d'Entreprises**

**PricewaterhouseCoopers, Société coopérative**

2, rue Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg

**Promoteur**

**China Post Global (UK) Limited**

25 Hanover Square, W1S 1JF, Londres

**Gestionnaire en Investissement**

**Mirabella Financial Services LLP**

130 Jermyn Street, SW1Y 4UR Londres

**Conseiller Juridique en Droit Luxembourgeois**

**Arendt & Medernach S.A.**

41A Avenue JF Kennedy, L – 2082 Luxembourg

# 1. Introduction

MARKET ACCESS, anciennement dénommée RBS MARKET ACCESS (ci-après le «**Fonds**») est une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois de type ouvert, et sponsorisée par China Post Global (UK) Limited, constituée en tant que société anonyme le 31 octobre 2000 pour une durée illimitée, sous la dénomination de «**Unifund**», et régie par la Partie I de la loi du 17 Décembre 2010 pouvant être modifiée périodiquement (la «**Loi de 2010**») sur les organismes de placement collectif (OPC). Le Fonds a désigné FundRock Management Company S.A. (la «**Société de Gestion**») en tant que Société de Gestion du Fonds conformément au Chapitre 15 de la Loi de 2010.

Le Fonds est doté d'une structure à compartiments multiples, ce qui signifie qu'il est composé de compartiments possédant chacun un actif et un passif propres (chacun un «**Compartiment**»). Chaque Compartiment peut être représenté par une ou plusieurs classes spécifiques d'actions (chacune étant une «**classe d'actions**») ayant:

- (a) une politique de distribution spécifique, telle qu'autorisant ou non la distribution; et/ou
- (b) une structure spécifique de frais de vente et de rachat; et/ou
- (c) une structure spécifique de commissions de gestion ou de conseil; et/ou
- (d) une cession spécifique de distribution, de services aux actionnaires et autres commissions; et/ou
- (e) la devise ou l'unité monétaire dans laquelle la classe d'actions peut être indiquée et basée sur le taux de change entre cette devise ou unité monétaire et la devise de référence du Compartiment concerné; et/ou
- (f) l'usage de différentes techniques de protection pour protéger, dans la devise de référence concernée du Compartiment concerné, les avoirs et résultats indiqués dans la devise de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation; et/ou
- (g) telles autres caractéristiques tel que décidé par le conseil d'administration du Fonds (collectivement, le «**Conseil d'Administration**» ou, individuellement, les «**Administrateurs**») de temps à autres en conformité avec le droit applicable tel que décrit dans l'Annexe I «**Précisions Complémentaires des Compartiments**», (étant désignées comme étant les «**Précisions Complémentaires du Compartiment**» pour chaque Compartiment individuel).

Les Compartiments ETF suivants sont ouverts à la souscription (à compter de la Date de Lancement énoncée dans les Précisions Complémentaires des Compartiments concernés, pour les Compartiments nouvellement créés):

- (a) Market Access Rogers International Commodity Index UCITS ETF;
- (b) Market Access RICI Metals Index UCITS ETF;
- (c) Market Access RICI Agriculture Index UCITS ETF;
- (d) Market Access NYSE Arca Gold BUGS Index UCITS ETF;
- (e) Market Access DAXglobal® Asia Index UCITS ETF;
- (f) Market Access DAXglobal® BRIC Index UCITS ETF;
- (g) Market Access DAXglobal® Russia Index UCITS ETF; et

La politique d'investissement de chaque Compartiment est décrite dans les sections «Objectifs d'investissement» et «Politiques d'investissement» des Précisions Complémentaires du Compartiment en Annexe I.

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de créer de nouveaux Compartiments qui investiront en valeurs mobilières et autres avoirs éligibles et/ou de nouvelles classes d'actions au sein d'un Compartiment existant. Chaque fois qu'un nouveau Compartiment ou une nouvelle classe d'actions est ouvert à la souscription, le Prospectus est mis à jour afin de fournir aux investisseurs toutes les informations utiles sur ce nouveau Compartiment ou cette nouvelle classe d'actions. Le Conseil d'Administration peut également décider de modifier les caractéristiques d'une classe d'actions, conformément aux procédures applicables telles que déterminées par le Conseil d'Administration de temps à autre.

Les statuts du Fonds ont été dernièrement amendés par un acte notarié en date du 19 février 2016 et le texte y afférent sera publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg où le public pourra les consulter ou en obtenir une copie.

Ce «**Prospectus**» doit être lu conjointement aux statuts du Fonds, le dernier rapport annuel et le dernier rapport semestriel (si celui-ci a été publié ultérieurement) qui sont réputés faire corps avec les présentes. Ces documents font partie intégrante de ce Prospectus.

Le présent Prospectus ne peut en aucun cas constituer une offre ou une sollicitation à souscrire des actions dans toute juridiction où une telle offre ou sollicitation serait interdite ou à l'égard de toute personne ne pouvant légalement faire l'objet d'une telle offre ou sollicitation.

Le Conseil d'Administration est chargé de veiller à ce qu'aucune personne ou entité ne soit invitée à souscrire dans le Fonds si cela devait contraindre le Fonds à remplir certaines conditions en termes de déclaration fiscale ou si une telle sollicitation est interdite ou illégale, en particulier si un enregistrement préalable auprès des autorités locales est requis.

Le Conseil d'Administration assume la responsabilité des informations contenues dans ce Prospectus. À la connaissance du Conseil d'Administration (qui a pris toutes les dispositions raisonnables afin de s'en assurer), les informations contenues dans ce document constituent une représentation fidèle de la réalité et ne dissimulent aucun élément de nature à remettre en cause leur interprétation.

## **2. Capital Social**

Le capital social souscrit du Fonds devra, à tout moment, être égal à la valeur nette d'inventaire de tous les Compartiments. Le capital social minimum du Fonds est fixé à EUR 1 250 000.- (un million deux cent cinquante mille euros). Si le capital social du Fonds tombe en dessous de ce seuil, le Fonds sera liquidé conformément aux dispositions prévues par la Loi de 2010 et par le chapitre 17 «Liquidation» ci-après.

Aucune fraction d'action ne sera émise.

### **2.1. Forme des actions**

Les actions de chaque Compartiment seront émises sous forme nominative ou au porteur, à la discrétion du Conseil d'Administration, suivant les modalités plus amplement détaillées au présent chapitre 2. Les actions au porteur éventuellement émises seront représentées uniquement par un ou plusieurs certificats globaux d'actions suivant les modalités indiquées ci-dessous.

#### **2.1.1. Actions nominatives**

Pour les actions éventuellement émises sous forme nominative, l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives du Fonds sert de preuve de son droit de propriété sur ces actions et une confirmation d'inscription dans le registre des actions nominatives sera envoyée aux actionnaires. Aucun certificat d'action nominative ne sera disponible.

#### **2.1.2. Actions au porteur représentées par des certificats globaux d'actions**

Les actions au porteur éventuellement émises seront représentées uniquement par un ou plusieurs certificats globaux d'actions («**Certificats Globaux d'Actions**») déposés chez des Agents de

Compensation. Un «**Agent de Compensation**» est défini comme une entité affiliée à une ou plusieurs bourses sur lesquelles les actions du Fonds sont, ou seront cotées et qui facilite la validation, la livraison et le règlement des opérations portant sur les actions du Fonds, les Agents de Compensation comprennent Clearstream Banking SA, Clearstream Banking AG and Euroclear Bank SA.

Les actions au porteur, représentées par un Certificat Global d'Actions, ne seront disponibles pour les investisseurs que sous forme d'inscription comptable dans les comptes de titres que leurs intermédiaires financiers ont directement ou indirectement chez un participant au système de compensation de l'Agent de Compensation considéré. Aucun certificat représentant des actions au porteur individuel ne sera disponible. Les actions au porteur représentées par un Certificat Global d'Actions sont librement cessibles dans le système de compensation susvisé, à condition de rester soumises et de se conformer aux règles indiquées dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la totalité de la législation applicable, aux règles de la bourse considérée et/ou aux règles de l'Agent de Compensation concerné par cette cession.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations au sujet des actions au porteur représentées par des Certificats Globaux d'Actions et de leurs procédures de traitement en vous adressant à l'Agent Administratif.

## **2.2. Détentions conjointes**

Les actions peuvent être détenues conjointement. Dans ce cas, une seule personne sera cependant habilitée à exercer les droits relatifs aux actions détenues dans le Fonds. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer ces droits sera celle dont le nom apparaît en premier sur le bulletin de souscription ou, dans le cas de certificats au porteur, la personne qui détient le Certificat Global d'Action correspondant.

## **3. Objectifs et Politiques d'Investissement**

Les objectifs d'investissement sont exposés dans l'Annexe I «**Précisions Complémentaires des Compartiments**». Pour chaque Compartiment, la politique d'investissement, la ou les classe(s) d'actions émises au sein de chaque Compartiment, le cas échéant, les détails relatifs à la commercialisation de ces actions ainsi qu'à la gestion et à l'administration de chaque Compartiment sont repris dans chaque Précisions Complémentaires du Compartiment ci-après sous l'Annexe I.

**Par dérogation au paragraphe 5.3(a)(iv) du chapitre 5 - «Restrictions d'investissement», le Fonds ou un de ses Compartiments n'investiront pas plus de 10 % maximum de leurs actifs dans d'autres OPCVM et/ou OPC, sauf s'il est autrement prévu par les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.**

Si et dans la mesure où les droits de vote liés aux titres détenus par un Compartiment sont exercés au nom du Fonds, une description sommaire des stratégies suivies dans l'exercice de tels droits, tout comme les actions prises sur la base de ces stratégies, seront rendues disponibles aux investisseurs sur leur demande spécifique adressée au Fonds.

## **4. Considérations Relatives aux Risques**

### **4.1. Fluctuations de marché**

Dans la mesure où le portefeuille de chaque Compartiment est soumis aux fluctuations de marché, il n'est pas garanti que les objectifs de chacun des différents Compartiments du Fonds soient remplis.

### **4.2. Conflits d'intérêts potentiels**

China Post Global (UK) Limited et Mirabella Financial Services LLP ou leurs affiliés peuvent, de façon concomitante, jouer plusieurs rôles tels que Promoteur, Distributeur Mondial, Gestionnaire en Investissement, Participant agréé du marché primaire et quant à certains Compartiments, tels qu'Agent de calcul de l'indice et/ou Agent de gestion de l'indice. Le Conseil d'Administration reconnaît que des conflits

d'intérêt éventuels sont susceptibles de survenir comme le résultat de l'exécution de ces fonctions par China Post Global (UK) Limited et Mirabella Financial Services LLP ou leurs affiliés. Dans de telles circonstances, China Post Global (UK) Limited et Mirabella Financial Services LLP ou leurs affiliés ont entrepris de faire tout ce qui est raisonnablement dans leur pouvoir pour résoudre de tels conflits d'intérêts avec équité (concernant leurs obligations et devoirs respectifs) et de s'assurer que les intérêts du Fonds et les actionnaires ne subissent pas de préjudice de façon aléatoire.

En particulier, China Post Global (UK) Limited et Mirabella Financial Services LLP disposent chacune des politiques et procédures internes pour gérer d'éventuels conflits d'intérêts. Ces politiques et procédures, qui sont conçues pour s'assurer que les intérêts du Fonds et des actionnaires ne subissent pas de préjudice de façon aléatoire sont soumis à un contrôle suivi et à des processus de révision et elles incluent mais ne sont pas limitées à :

#### **4.3. Protection de l'information et muraille de Chine**

China Post Global (UK) Limited et Mirabella Financial Services LLP disposent toutes deux d'un système de protection de l'information qui contrôle l'échange des informations entre les employés et/ou des parties d'activité lorsque les intérêts d'un client peuvent entrer en conflit avec les intérêts d'un autre client ou avec les propres intérêts du groupe. Des politiques et procédures «muraille de Chine» bien établies et conçues pour gérer les informations confidentielles et empêcher la transmission inappropriée d'informations confidentielles ou susceptibles de modifier le cours du titre (souvent désignées comme «informations privilégiées») sont également en place.

#### **4.4. Supervision séparée et séparation des fonctions**

Lorsque cela est approprié, China Post Global (UK) Limited et Mirabella Financial Services LLP ont pris leurs dispositions pour la supervision et/ou la séparation des fonctions parmi leurs employés et/ou les parties prenantes de leurs activités menant des activités pour les clients dont les intérêts peuvent entrer en conflit, ou lorsque les intérêts de leurs clients ou leurs propres intérêts peuvent entrer en conflit. Ces démarches sont conçues pour empêcher la participation simultanée d'une personne concernée par des activités ou des services séparés dans lesquels une telle participation pourrait porter atteinte à la gestion convenable des conflits.

#### **4.5. Divulgaration**

Mirabella Financial Services LLP a également établi et maintient une politique de «**meilleure exécution**» appropriée et conçue pour s'assurer qu'elle réalise les meilleurs résultats possibles pour le Fonds lorsqu'elle exécute des transactions au nom du Fonds, notamment lorsqu'elle conclut une transaction sur des instruments dérivés au nom du Fonds, en prenant en compte le prix, les coûts, la rapidité et la probabilité d'exécution et de règlement, la taille des ordres et leur nature et toute autre considération relevant de l'exécution de l'ordre. Des détails sur la politique de meilleure exécution sont disponibles et gratuites pour les actionnaires auprès du Fonds, sur demande.

Les encours gérés à un moment déterminé un moment déterminé pendant la vie d'un Fonds peuvent comprendre l'argent investi en propriété par une ou plusieurs personnes intéressées (comme le Gestionnaire en Investissement, le promoteur et/ou toutes parties affiliées) et l'investissement ainsi défini peut constituer une partie significative de ces encours gérés. L'argent investi par des parties intéressées peut avoir pour conséquence d'exposer ces parties intéressées à la performance du Fonds ou peut être couvert en tout ou partie (à savoir, en réduisant l'exposition de cette partie à la performance du Fonds). L'on ne peut garantir que cet argent continuera à être investi dans le Fonds par les parties intéressées pour une durée déterminée. Comme beaucoup des frais du Fonds sont fixes, une grande quantité d'encours gérés réduira les frais par Action du Fonds, et une faible quantité d'encours gérés augmentera les frais par Action du Fonds (entraînant une valeur nette d'inventaire inférieure). Le rachat total ou partiel de ces investissements faits en propriété peut affecter la viabilité et/ou la performance du Fonds.

Les investisseurs doivent être conscients que les restrictions d'investissement d'un Compartiment peuvent être violées, en dehors du Compartiment et indépendamment de toute action du Compartiment, pour des raisons autres que celles prévues à l'article 49 de la Loi de 2010 telles que des fluctuations de marché entraînant une augmentation ou une diminution de la valeur des avoirs détenus par un Compartiment ou de

la valeur des sous-jacents des contrats à terme composant un indice d'un Compartiment ou en raisons de conditions de marché exceptionnelles. De telles violations étant des «violations passives», le Conseil d'Administration devra, dans de telles circonstances, avoir pour objectif prioritaire de remédier à une telle situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné.

#### 4.6. L'écart de suivi ex-post anticipé

L'écart de suivi ex-post («**tracking error**», en abrégé, écart de suivi ex-post) est particulièrement pertinent pour les Compartiments indiciaires. L'écart de suivi ex-post est souvent confondu avec l'écart de performance («**tracking difference**»).

L'écart de performance mesure la différence réelle entre les rendements d'un Compartiment et les rendements de son indice sous-jacent (à savoir, dans quelle mesure le Compartiment réplique l'indice), tandis que l'écart de suivi ex-post mesure les variations de l'écart de performance (à savoir, la volatilité de l'écart de performance) ou «l'écart-type» des différences de rendement entre le Compartiment et l'indice).

Certains des facteurs qui influencent généralement le niveau de l'écart de suivi ex-post sont les coûts de réplification de l'indice, les coûts de transaction/négociation des composants de l'indice sous-jacent et l'application du rebalancement de chaque indice, la politique en vigueur en ce qui concerne le réinvestissement des dividendes et/ou les taxes ou les droits de timbre d'émission applicables aux composants de l'indice.

L'écart de suivi ex-post anticipé est basé sur la volatilité attendue des différences entre les rendements du Compartiment concerné et les rendements de son indice sous-jacent.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions normales de marché, de chacun des Compartiments indiciaires est indiqué dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

#### 4.7. Généralités

Les actionnaires potentiels doivent se familiariser avec les lois et règlements en vigueur et, si nécessaire, prendre conseil à propos de la souscription, l'achat, la détention et la vente d'actions dans le pays dont ils sont ressortissants ou dans lequel ils sont résidents ou domiciliés.

Les investisseurs potentiels qui envisagent d'acheter des actions du Fonds doivent prendre une décision à ce sujet uniquement après avoir examiné soigneusement l'opportunité des actions en fonction de leur situation personnelle.

Des facteurs de risques plus spécifiques correspondant à chaque Compartiment sont renseignés dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

### 5. Restrictions d'Investissement

Les actifs de chaque Compartiment sont gérés dans le respect des restrictions d'investissement suivantes. Toutefois, un Compartiment peut être soumis à des restrictions d'investissement, différentes ou supplémentaires, qui seront stipulées dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concernée.

Chaque Compartiment est considéré comme étant un OPCVM séparé pour l'application de ce chapitre.

« <b>UE</b> »	Union européenne.
« <b>Droit de l'UE</b> »	Droit de l'Union européenne.
« <b>Groupe de sociétés</b> »	Sociétés appartenant au même groupe d'entreprises et qui sont tenues de préparer des comptes consolidés conformément à la Directive du Conseil 83/349/CEE du 13 juin 1983 portant sur les comptes consolidés,

et aux normes comptables internationales généralement acceptées.

<b>«État membre»</b>	État membre de l'Union européenne.
<b>«Instrument du marché monétaire»</b>	Instruments normalement négociés sur le marché monétaire, liquides par nature et dont la valeur peut être déterminée précisément à tout moment.
<b>«Investisseur Institutionnel»</b>	Un investisseur répondant aux exigences pour être qualifié d'investisseur institutionnel dans le cadre de l'article 174 de la Loi de 2010.
<b>«OCDE»</b>	Organisation de coopération et de développement économiques.
<b>«Autre Marché Réglementé»</b>	<p>Un marché réglementé, reconnu, en fonctionnement régulier et ouvert au public, en d'autres termes un marché:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) qui répond aux critères cumulatifs suivants: la liquidité, la multilatéralité dans la confrontation des ordres (confrontation générale des offres et des demandes permettant l'établissement d'un prix unique); la transparence (diffusion d'un maximum d'informations offrant aux donneurs d'ordres la possibilité de suivre le déroulement du marché pour s'assurer que leurs ordres ont bien été exécutés aux conditions du moment);</li><li>(b) sur lequel les titres sont négociés à intervalles fixes;</li><li>(c) qui est reconnu par un État, une autorité publique à laquelle un État a délégué des pouvoirs, une autre entité reconnue par un État ou une autorité publique, telle une association professionnelle; et</li><li>(d) sur lequel les titres négociés sont accessibles au public.</li></ul>
<b>«Autre État»</b>	Tout État européen qui n'est pas un État membre, ainsi que tout État d'Amérique, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie.
<b>«Personne Interdite»</b>	<p>Toute personne relevant de la définition de la personne interdite énoncée à l'Article 8 des statuts du Fonds. Cette définition inclut toute personne, physique ou morale dont la détention (quelle soit légale et/ou à titre de bénéficiaire) d'actions d'une catégorie quelconque d'un Compartiment:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>(a) peut être préjudiciable au Fonds ; ou</li><li>(b) peut entraîner une infraction à une loi ou réglementation (luxembourgeoise ou étrangère) ; ou</li><li>(c) peut exposer le Fonds à des désavantages fiscaux, ou d'autres inconvénients, qui ne seraient pas autrement encourus.</li></ul> <p>Le Fonds peut restreindre ou empêcher la détention d'actions de toute catégorie d'un Compartiment par ces personnes, y compris mais sans s'y limiter, le rachat obligatoire des actions détenues (quelle soit légale et/ou à titre de bénéficiaire) par ces personnes.</p>
<b>«Marché Réglementé»</b>	Un marché réglementé dans le sens de la Directive du Conseil 2004/39/EC du Parlement Européen et du Conseil sur les marchés d'instruments financiers.
<b>«Autorité de tutelle»</b>	L'Autorité de surveillance du secteur financier à Luxembourg.

<b>«Valeurs mobilières»</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>(a) Actions et autres titres assimilés à des actions.</li> <li>(b) Obligations et autres titres de créance.</li> <li>(c) Tout autre titre négociable assorti d'un droit d'acquisition de valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et instruments.</li> <li>(d) Prêts participatifs.</li> </ul>
<b>«OPC»</b>	Un organisme de placement collectif tel que défini par la loi luxembourgeoise.
<b>«OPCVM»</b>	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières aux termes de l'article 1(2) de la Directive OPCVM.
<b>«Directive OPCVM»</b>	Directive 2009/65/EC du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet portant sur l'harmonisation des lois, règlements et dispositions administratives relatifs aux investissements d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée.
<b>«Volatilité»</b>	Le taux relatif auquel le prix d'une valeur mobilière augmente ou diminue. Un haut degré de volatilité signifie en règle générale que le prix de la valeur mobilière concernée changera de manière importante.

## 5.1. Investissements

Les investissements de chaque Compartiment se limiteront aux:

- (a) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé;
- (b) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un État membre;
- (c) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire admis à une cote officielle sur une bourse de valeurs d'un Autre État ou négociés sur un Autre Marché Réglementé dans un Autre État;
- (d) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que:
  - (i) les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé, d'une bourse de valeurs d'un autre État ou d'un Autre Marché Réglementé, tels que décrits aux paragraphes 5.1(a) à 5.1(c) ci-dessus, soit introduite; et
  - (ii) l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission;
- (e) parts ou actions d'autres OPCVM, y compris les actions/parts d'un fonds maître se qualifiant en tant qu'OPCVM (qui ne sera jamais ni un fonds nourricier lui-même, ni ne détiendrait des parts/actions d'un fonds nourricier), et/ou d'OPC au sens de l'article 1er, paragraphe (2), points (a) et (b) de la Directive OPCVM, qu'ils soient établis ou non dans un État membre, conformément aux termes et conditions énoncés à l'article 41(1)(e) de la Loi de 2010;
- (f) actions d'autres Compartiments dans la mesure autorisée et dans les conditions prévues par la Loi de 2010, sans être soumis aux exigences de la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (comme à l'égard de la souscription, de l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres actions);

- (g) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que ledit établissement ait son siège social dans un État membre ou, si son siège est situé dans un autre État, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de tutelle comme équivalentes à celles prévues par le Droit de l'UE;
- (h) instruments financiers dérivés, notamment les options et contrats à terme fixe (futures), y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé ou un Autre Marché Réglementé, tels que visés aux paragraphes 5.1(a) à 5.1(c) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré («**instruments dérivés de gré à gré**»), à condition que:
  - (i) le sous-jacent représente des instruments relevant de la présente section 5.1, indices financiers, taux d'intérêt, taux de change ou devises, dans lesquels le Compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement;
  - (ii) les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de tutelle;
  - (iii) les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative du Fonds, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur; et
  - (iv) en aucun cas ces opérations ne doivent amener le Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement;
- (i) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé ou un Autre Marché Réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient:
  - (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par une des entités composant la fédération ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres; ou
  - (ii) émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés Réglementés ou sur d'Autres Marchés Réglementés visés aux paragraphes 5.1(a) à 5.1(c) ci-dessus; ou
  - (iii) émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le Droit de l'UE ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de tutelle comme étant au moins aussi strictes que celles prévues par le Droit de l'UE; ou
  - (iv) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'Autorité de tutelle, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 €) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, ou une entité qui, au sein d'un Groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est chargée du financement du groupe ou encore une entité qui se charge du financement d'instruments de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

## 5.2. Exceptions

Chaque Compartiment est néanmoins autorisé à:

- (a) investir un maximum de 10 % de ses actifs nets dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux visés à la section 5.1 à l'exception du paragraphe 5.1(f) ci-dessus;
- (b) détenir à titre accessoire des liquidités et instruments assimilés à des liquidités; cette limite pourra être exceptionnellement et temporairement excédée si les Administrateurs estiment qu'il y va du meilleur intérêt des actionnaires;
- (c) emprunter à concurrence de 10 % de ses actifs nets, pour autant que ces emprunts soient temporaires. Les nantissements effectués dans le cadre de la vente d'options ou de l'achat/vente de contrats à terme fixe (futures) ne seront pas considérés comme des «emprunts» au sens de la présente restriction; et
- (d) acquérir des devises étrangères par le truchement d'un type de prêt face à face.

## 5.3. Restrictions par émetteur

En outre, le Fonds veillera, pour chaque émetteur, au respect des restrictions d'investissement suivantes au moment d'investir les actifs d'un quelconque Compartiment:

- (a) Règles de diversification des risques

Lors de la détermination des limites décrites aux paragraphes 5.3(a)(i)(A) à (E), 5.3(a)(ii), 5.3(a)(iii)(A) and 5.3(a)(v) ci-dessous, les sociétés faisant partie d'un même groupe seront considérées comme un seul et même émetteur.

Dans la mesure où l'émetteur est une entité juridique à compartiments multiples dans laquelle les actifs de chaque compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques formulées aux paragraphes 5.3(a)(i)(A) à (E), 5.3(a)(i)(G), 5.3(a)(ii), 5.3(a)(iii)(A), 5.3(a)(iv) et 5.3(a)(v) ci-dessous.

- (i) Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire
  - (A) Aucun Compartiment ne peut acquérir des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire d'un même émetteur si:
    - (I) cette acquisition porte à plus de 10 % la proportion de ses actifs nets investis en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire dudit émetteur; ou
    - (II) la valeur totale des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire détenus par le Compartiment auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.
  - (B) Un Compartiment peut investir, de manière combinée, à concurrence de 20 % de ses actifs nets en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par un même Groupe de sociétés.

- (C) La limite de 10 % prévue au paragraphe 5.3(a)(i)(A)(I) ci-dessus est portée à 35 % si les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire sont émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.
- (D) La limite de 10 % prévue au paragraphe 5.3(a)(i)(A)(I) est portée à 25 % pour certains titres de créance satisfaisant les critères requis, lorsque ceux-ci sont émis par un établissement de crédit dont le siège statutaire se trouve dans un État membre et que la réglementation en vigueur soumet à un contrôle spécial de l'autorité publique de surveillance, aux fins de protection des détenteurs de ces titres de créance. En ce sens, les «titres de créance satisfaisant les critères requis» sont des titres dont le produit est investi, conformément à la législation en vigueur, dans des actifs qui génèrent un rendement suffisant pour couvrir le paiement des intérêts courus et le remboursement du principal de ces titres jusqu'à leur date d'échéance et qui, en cas de faillite de l'émetteur, serviraient en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus. Lorsqu'un Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs nets dans des titres de créance émis par un tel émetteur, la valeur totale de l'investissement ne peut dépasser 80 % de la valeur des actifs nets de ce Compartiment.
- (E) Les titres visés aux paragraphes 5.3(a)(i)(C) et (D) ne sont pas pris en compte pour la détermination de la limite de 40 % mentionnée au paragraphe 5.3(a)(i)(A)(II) ci-dessus.
- (F) **Nonobstant les limites qui précèdent, chaque Compartiment pourra investir, conformément au principe de la répartition des risques, jusqu'à 100 % de ses actifs nets en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales ou par un autre État membre de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), tels que les États-Unis, ou par des organisations internationales à caractère public auxquelles un ou plusieurs États membres adhèrent, à condition que:**
- (I) **les titres visés proviennent de six émissions différentes au moins; et que**
  - (II) **les titres provenant d'une même émission n'excèdent pas 30 % des actifs nets du Compartiment considéré.**
- (G) Sans préjudice des limites prévues au paragraphe 5.3(b) «Limites de contrôle», les limites prévues au paragraphe 5.3(a)(i)(A) sont portées à 20 % maximum pour les placements en actions et/ou en titres de créances émises par une même entité, lorsque la politique d'investissement de chaque Compartiment concerné a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou de titres de créances précis qui est reconnu par l'Autorité de tutelle, sur les bases suivantes:
- (I) la composition de l'indice est suffisamment diversifiée;
  - (II) l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère; et
  - (III) il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite des 20 % est portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur des Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement n'est autorisé jusqu'à concurrence de cette limite que pour un seul émetteur.

Le Fonds n'a pas l'intention de faire usage de la limite d'investissement élargie de 35 % pour une seule entité, sauf si cela est expressément énoncé et justifié dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

(ii) Dépôts bancaires

Aucun Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès d'une même entité.

(iii) Instruments dérivés

- (A) Le risque de contrepartie dans le cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % des actifs nets de chaque Compartiment lorsque la contrepartie est l'un des établissements de crédit visés au paragraphe 5.1(g), et 5 % de ses actifs nets dans les autres cas.
- (B) L'investissement dans des instruments financiers dérivés n'est autorisé que si, globalement, les risques auxquels les actifs sous-jacents sont exposés n'excèdent pas les limites d'investissement prévues aux paragraphes 5.3(a)(i)(A) à (E), 5.3(a)(ii), 5.3(a)(iii)(A) et 5.3(a)(v). Lorsque chaque Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne doivent pas nécessairement être combinés aux limites fixées aux paragraphes 5.3(a)(i)(A) à (E), 5.3(a)(ii), 5.3(a)(iii)(A) et 5.3(a)(v).
- (C) Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comporte un produit dérivé, ce dernier doit être pris en compte dans le cadre de l'application des limites prévues aux paragraphes 5.1(h)(iv), 5.3(a)(iii)(B) et 5.3(c), ainsi que les obligations relatives à l'exposition au risque et conformément à l'obligation d'information requise par le présent Prospectus.

(iv) Parts d'autres OPC

Aucun Compartiment n'est autorisé à investir plus de 20 % de ses actifs nets en parts ou actions d'un même OPCVM ou autre OPC.

Dans le cadre de l'application de cette restriction d'investissement, chaque Compartiment d'un OPC à compartiments multiples sera considéré, au sens des articles 40 et 181 de la Loi de 2010, comme un émetteur distinct pour autant que le principe de ségrégation des engagements des divers compartiments à l'égard des tiers soit préservé.

Les placements en parts d'OPC autres que des OPCVM ne peuvent dépasser, au total, 30 % des actifs nets d'un Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment acquiert des parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC, ces investissements dans des OPCVM ou autres OPC ne doivent pas nécessairement entrer en ligne de compte dans le cadre de l'application des limites spécifiées aux paragraphes 5.3(a)(i)(A) à (E), 5.3(a)(ii), 5.3(a)(iii)(A) et 5.3(a)(v).

Lorsqu'un Compartiment investit en parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la Société de Gestion ou par toute autre société avec laquelle la Société de Gestion ou tout autre sous-conseiller désigné est lié par une gestion ou un contrôle commun ou par une participation directe ou indirecte de plus de 10 % du capital social ou des votes, la Société de Gestion ou tout sous-conseiller désigné ou autre société ne peuvent pas prélever de droits de souscription ou de rachat au titre des investissements de chaque Compartiment dans les parts ou actions de ces autres OPCVM et/ou OPC. De plus, dans ces circonstances, la Société de Gestion ne pourra imputer une commission de gestion au Compartiment que jusqu'à hauteur de 0,25 % sur la partie des actifs du Compartiment qui sont investis dans cet OPCVM et/ou OPC<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Les investisseurs sont priés de bien vouloir noter que cette commission de gestion de 0,25 % maximum ne s'ajoute pas au total des frais sur encours (commission de gestion maximum indiquée dans les Précisions Complémentaires du Compartiment), elle est incluse dans ce montant total.

Un Compartiment qui investit un pourcentage élevé de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou OPC publiera dans le Prospectus le montant ou taux maximal des commissions de gestion pouvant être facturées au Compartiment lui-même et aux autres OPCVM ou OPC dans lesquels il envisage d'investir. Dans son rapport annuel, le Fonds indiquera la proportion maximale des commissions de gestion prélevées tant au niveau du Compartiment lui-même que des OPCVM ou autres OPC dans lesquels il investit.

(v) Limites combinées

(A) Nonobstant les limites individuelles fixées aux paragraphes 5.3(a)(i)(A), 5.3(a)(ii) et 5.3(a)(iii)(A), un Compartiment ne peut combiner:

- (I) des investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par une seule entité;
- (II) des dépôts auprès d'une seule entité; et/ou
- (III) des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité dans une proportion supérieure à 20 % de ses actifs nets.

(B) Les limites prévues aux paragraphes 5.3(a)(i)(A), (C) et (D), 5.3(a)(ii), 5.3(a)(iii)(A) et 5.3(a)(v)(A) ne peuvent être combinées. Par conséquent, les investissements de chaque Compartiment en Valeurs mobilières ou en Instruments du marché monétaire émis par la même entité, en dépôts ou en instruments dérivés effectués avec cette entité conformément aux paragraphes 5.3(a)(i)(A), (C) et (D), 5.3(a)(ii), 5.3(a)(iii)(A) et 5.3(a)(v)(A) ci-dessus ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs nets du Compartiment.

(b) Limites de contrôle

(i) Aucun Compartiment ne peut acquérir d'actions assorties d'un droit de vote dans des proportions qui pourraient permettre au Fonds d'exercer une influence notable sur la gestion de l'émetteur.

(ii) Ni le Fonds dans sa globalité ni un de ses Compartiments ne peuvent acquérir plus de:

- (A) 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur;
- (B) 10 % de titres de créance d'un même émetteur;
- (C) 10 % d'Instruments du marché monétaire émis par une même entité; ou
- (D) 25 % des parts ou actions d'un même OPCVM ou OPC.

Les limites prévues aux paragraphes 5.3(b)(ii)(B) à (D) ci-dessus peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des Instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments émis ne peut pas être calculé.

(iii) Les limites prévues ci-dessus aux paragraphes 5.3(b)(i) et (ii) ne s'appliquent pas:

- (A) aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités publiques territoriales;
- (B) aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Autre État;
- (C) aux Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par des organisations internationales à caractère public dont un ou plusieurs États membres font partie;

- (D) aux actions détenues dans le capital d'une société constituée ou organisée conformément à la réglementation d'un Autre État lorsque:
    - (I) ladite société investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs de cet État;
    - (II) en vertu de la législation de cet État, une telle participation constitue pour un Compartiment la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État; et
    - (III) ladite société respecte dans sa politique de placement les limites établies aux paragraphes 5.3(a)(i)(A) à (E), 5.3(a)(ii), 5.3(a)(iii)(A), 5.3(a)(iv), 5.3(a)(v) et 5.3(b)(i) and (ii); et
  - (E) aux actions détenues dans le capital de sociétés filiales exerçant uniquement pour leur propre compte des activités de gestion, de conseil ou de commercialisation dans le pays où la filiale est située portant sur le rachat de parts à la demande des porteurs.
- (c) Le Fonds appliquera en outre, pour chaque instrument, les limites suivantes au moment d'investir ses actifs nets:
- (i) Le Fonds veillera à ce qu'une méthodologie appropriée soit utilisée pour calculer, contrôler et gérer l'exposition globale aux instruments financiers dérivés pour chaque Compartiment, tel qu'il a été détaillé pour chaque Compartiment dans les caractéristiques signalétiques.
  - (ii) L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution future des marchés et du temps disponible pour clôturer les positions.
- (d) Le Fonds veillera en outre au respect des restrictions suivantes au moment d'investir les actifs de chaque Compartiment:
- (i) Aucun Compartiment ne peut acquérir de matières premières ni de métaux précieux, ni des certificats représentatifs de ceux-ci, étant entendu que les opérations sur devises étrangères, instruments financiers, indices ou Valeurs mobilières, de même que les contrats à terme fixe, les options et les swaps sur ceux-ci ne sont pas considérés comme des opérations sur matières premières pour les besoins de la présente restriction.
  - (ii) Aucun Compartiment n'est autorisé à investir dans l'immobilier, sauf s'il s'agit de titres garantis par des biens immobiliers ou des intérêts pris dans ces biens ou de titres émis par des sociétés qui investissent ou ont des intérêts dans l'immobilier.
  - (iii) Aucun Compartiment ne peut émettre de warrants ou d'autres instruments conférant le droit d'acquérir des Actions de ce Compartiment.
  - (iv) Aucun Compartiment ne peut octroyer de prêts ou de garanties pour le compte de tiers, étant entendu que cette restriction n'empêchera pas les Compartiments d'acquérir des Valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers non entièrement libérés, tels que visés aux paragraphes 5.1(e), (h) et (i).
  - (v) Le Fonds ne pourra pas s'engager dans des ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers tels que décrits aux paragraphes 5.1(e), (h) et (i).
- (e) Nonobstant toute disposition contraire stipulée dans le présent Prospectus:
- (i) Les Compartiments sont autorisés à dépasser les limites prévues ci-dessus lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des titres qu'ils détiennent en portefeuille.
  - (ii) Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la volonté du Compartiment ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, ce Compartiment doit,

dans le cadre de ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt de ses actionnaires.

Le Conseil d'Administration est habilité à fixer, si nécessaire, d'autres restrictions d'investissement en vue de mettre le Fonds en conformité avec les lois et réglementations des pays dans lesquels ses Actions sont commercialisées ou vendues.

- (f) Risque général et gestion des risques
- (i) Le Fonds doit employer une méthode de gestion des risques lui permettant de mesurer, contrôler et de gérer à tout moment le risque associé aux positions de ses Compartiments et la contribution de celles-ci au profil de risque général de ses portefeuilles.
  - (ii) En ce qui concerne les instruments financiers dérivés, le Fonds doit employer une méthode (ou des méthodes) lui permettant d'évaluer, avec précision et en toute indépendance, la valeur des instruments dérivés.
  - (iii) Le Fonds s'assurera qu'une méthodologie appropriée est utilisée pour calculer, contrôler et gérer le risque lié aux instruments financiers dérivés pour chaque Compartiment. Là où l'exposition globale au risque est calculée par l'intermédiaire de l'approche par les engagements, le Fonds s'assurera que l'exposition globale du Compartiment n'excède pas la valeur nette totale des actifs du Compartiment. Là où l'exposition globale au risque est calculée en utilisant l'approche de la valeur à risque («**VaR**»), le Fonds s'assurera que l'exposition globale du Compartiment reste, à tous moments, applicable aux OPCVM, conformément aux lois et règlements applicables et particulièrement à la Circulaire 11/512 du 30 mai 2011 émise par l'Autorité de tutelle, pouvant être périodiquement modifiée («**Circulaire 11/512**»).
  - (iv) L'exposition globale est calculée en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution future des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.
  - (v) Chaque Compartiment peut investir dans des instruments financiers dérivés, conformément à sa politique d'investissement et aux limites fixées aux chapitres 5 «Restrictions d'investissement» et 6 «Utilisation de techniques et instruments financiers», à condition que, globalement, les investissements dans les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées au chapitre 5 «Restrictions d'investissement».
  - (vi) Lorsqu'un Compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur des indices, ces investissements ne seront pas nécessairement pris en compte dans le calcul des limites prévues au chapitre 5 «Restrictions d'investissement», paragraphes 5.3(a)(i)(A) à (E), 5.3(a)(ii), 5.3(a)(iii)(A) et 5.3(a)(v).
  - (vii) Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire est adossé à un produit dérivé, ce dernier doit être pris en compte pour l'application des limites visées au chapitre précité.
  - (viii) Chaque fois que des méthodes de gestion des risques destinées à remplir les obligations décrites ci-dessus seront employées, pour le compte du Fonds, par la Société de Gestion ou le Gestionnaire en Investissement, dans le cadre de la gestion de chaque Compartiment, elles seront réputées avoir été employées par le Fonds.
  - (ix) Des informations complémentaires sur l'approche utilisée pour contrôler, mesurer et gérer l'exposition globale au risque pour chaque Compartiment, conformément aux exigences réglementaires et légales applicables, tout comme, aux détails sur le niveau attendu de levier pour chaque Compartiment, s'il y a lieu, sont inclus dans les Précisions Complémentaires des Compartiments, en Annexe I.

- (g) Gestion des garanties financières pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des techniques efficaces de gestion de portefeuille

Dans le cadre des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et des techniques efficaces de gestion de portefeuille, le Fonds peut recevoir des garanties financières en vue de réduire son risque de contrepartie. Ce paragraphe énonce les restrictions réglementaires imposées aux garanties financières reçues par le Fonds.

- (i) Tous les actifs reçus par le Compartiment dans le cadre des techniques efficaces de gestion de portefeuille seront considérés comme des garanties financières aux fins de l'application de ces orientations et doivent respecter les critères suivants:

- (A) Liquidité: toute garantie financière reçue autrement qu'en espèces devrait être très liquide et se négocier sur un marché réglementé ou dans un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les garanties financières reçues doivent également satisfaire aux dispositions de l'article 56 de la directive OPCVM.
- (B) Évaluation: les garanties financières reçues doivent faire l'objet d'une évaluation à une fréquence au moins quotidienne et les actifs affichant une haute volatilité de prix ne devraient pas être acceptés en tant que garanties financières, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées.
- (C) Qualité de crédit des émetteurs: les garanties financières reçues doivent être d'excellente qualité.
- (D) Corrélation: les garanties financières reçues par l'OPCVM doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et sont censées ne pas être hautement corrélées avec la performance de la contrepartie.
- (E) Diversification des garanties financières (concentration des actifs): les garanties financières doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, marchés et émetteurs. Le critère de diversification suffisante en matière de concentration des émetteurs est considéré comme étant respecté si le Compartiment reçoit d'une contrepartie dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille et transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné de maximum 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières doivent être agrégés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur.

Par dérogation, cette limite peut être dépassée et jusqu'à 100 % de la garantie financière reçue par un Compartiment peut consister en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, un État membre de l'OCDE ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres, à condition que ces titres ou instruments fassent partie d'un panier de garanties financières constituées de titres ou d'instruments d'au moins six émissions différentes et que les titres ou les instruments d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % des actifs nets du Compartiment ;

- (F) Les risques liés à la gestion des garanties financières, tels que les risques opérationnels et les risques juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.
- (G) Les garanties financières reçues en transfert de propriété doivent être détenues par le Dépositaire. En ce qui concerne les autres types de contrats de garanties financières, les garanties financières peuvent être détenues par un dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

- (H) Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par le Compartiment à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.
- (I) Les garanties financières autres qu'en espèces ne devraient pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.
- (J) Les garanties financières reçues en espèces devraient uniquement être:
  - (I) placées en dépôt auprès d'entités prescrites au paragraphe 5.1(g);
  - (II) investies (si cela est autorisé en vertu des Précisions Complémentaires du Compartiment concerné) dans des obligations d'État de haute qualité et/ou dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme;
  - (III) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que le Compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus.
- (ii) Les garanties financières en espèces réinvesties (si cela est autorisé en vertu des Précisions Complémentaires du Compartiment concerné) doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.
- (iii) Un Compartiment recevant des garanties financières pour au moins 30 % de ses actifs doit disposer d'une politique de simulation de crise appropriée assurant que des simulations de crise sont réalisées régulièrement, dans des conditions de liquidité aussi bien normales qu'exceptionnelles, afin de permettre au Compartiment d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties financières. La politique de simulation de crise doit à tout le moins prescrire ce qui suit:
  - (A) la conception d'un modèle d'analyse de scénario de simulation de crise portant, entre autres, sur l'étalonnage, la certification et la sensibilité;
  - (B) une approche empirique de l'analyse d'impact, comprenant la vérification a posteriori des estimations du risque de liquidité;
  - (C) la fréquence des notifications et le(s) seuil(s) de tolérance relatif(s) aux limites/pertes; et
  - (D) des mesures d'atténuation visant à réduire les pertes, parmi lesquelles une politique en matière de décote et une protection contre le risque d'écart de valeur («gap risk»), le cas échéant.
- (iv) Le Compartiment doit avoir en place une politique en matière de décote claire adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus au titre de garantie financière. Lors de l'élaboration de la politique en matière de décote, le Compartiment doit tenir compte des caractéristiques des actifs, tels que la qualité de crédit ou la volatilité des prix, ainsi que des résultats des simulations de crise réalisées conformément avec ce qui précède. Cette politique doit être documentée et justifier chaque décision d'appliquer une décote particulière, ou de ne pas appliquer de décote, à une certaine catégorie d'actifs.

## **6. Utilisation de Techniques et Instruments Financiers**

### **6.1. Généralités**

Le Fonds est autorisé à recourir à des techniques et instruments sur Valeurs mobilières et aux Instruments du Marché Monétaire pour la gestion efficace du portefeuille aux fins de couverture ou d'investissement.

Lorsque ces opérations concernent l'utilisation d'instruments dérivés, elles devront respecter les conditions et limites établies dans le chapitre 5 «Restrictions d'investissement» ci-dessus.

En aucun cas ces opérations ne doivent amener un Compartiment à s'écarter de ses objectifs d'investissement tels qu'exposés dans les sections «Objectifs d'investissement» et «Politiques d'investissement» dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

### **6.2. Techniques et Instruments de Couverture des Risques de Change**

Afin de protéger ses actifs et passifs actuels et futurs contre la fluctuation des devises, le Fonds peut conclure des opérations de change à terme, des options d'achat (call) ou d'options de vente (put) en matière de devises, des opérations de change à terme, ou des opérations de change, à condition que ces opérations soient effectuées soit sur un Marché Réglementé ou sur un marché de gré à gré avec des contreparties éligibles spécialisées dans ces types de transactions.

L'objectif des opérations susmentionnées présuppose l'existence d'une relation directe entre la transaction envisagée et les actifs ou les passifs à couvrir et implique qu'en principe, les transactions dans une devise donnée (notamment une devise présentant un lien important avec la valeur de la devise de référence d'un Compartiment (généralement dénommé «couverture croisée») ne peuvent dépasser la valeur totale de ces actifs et passifs ni ne peuvent, en ce qui concerne leur durée, excéder la période durant laquelle ces actifs sont détenus ou prévus d'être détenus ou la période durant laquelle ces passifs sont encourus ou prévus d'être encourus. Il convient de noter, toutefois, que les transactions dans le but de couverture des devises pour les classes d'actions individuelles d'un Compartiment, peuvent avoir un impact négatif sur la valeur de l'actif net d'autres classes d'actions du même Compartiment étant donné que les classes d'actions ne constituent pas des entités juridiques distinctes.

### **6.3. Restrictions sur les Opération de Prêt de Titres et les Transactions de Mise en Pension (*Repurchase Transactions*)**

Dans la mesure autorisée par les règlements, et en particulier la circulaire CSSF 08/356 relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et instruments liés aux valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, chaque Compartiment peut, pour dans le but de générer un capital ou un revenu supplémentaire ou afin de réduire ses coûts ou ses risques, s'engager dans des opérations de prêt de titres et conclure des transactions, en tant qu'acheteur ou vendeur, de mise en pension (*repurchase transaction*) ou de prise en pension (*reverse repurchase transaction*).

Ces opérations seront exclusivement conclues dans un ou plusieurs des objectifs suivants:

- (a) la réduction des risques;
- (b) la réduction des coûts; et
- (c) la production de capital ou de revenus supplémentaires pour le Fonds, avec un niveau de risque qui soit compatible avec le profil de risque du Fonds et de son Compartiment considéré et qui soit conforme aux règles de diversification des risques qui leur sont applicables.

En outre, ces opérations peuvent être effectuées pour 100 % des actifs possédés par le Compartiment considéré, à condition:

- (a) que leur volume soit maintenu un niveau approprié pour que le Fonds soit en droit de demander la restitution des titres prêtés de manière à satisfaire en permanence à ses obligations de rachat; et
- (b) que ces opérations ne mettent pas en danger la gestion du Fonds conformément à la politique d'investissement du Compartiment considéré.

Les opérations de prêts de titres et les transactions de mise en pension (repurchase transactions) ou de prise en pension (reverse repurchase transactions) peuvent impliquer certains risques, notamment, le cas échéant, les risques de contrepartie et les conflits d'intérêts. S'il y a lieu en fonction de leur utilisation par un Compartiment particulier, les risques encourus par ces activités seront publiés dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné. Ces risques doivent être saisis par le processus de gestion des risques du Fonds.

Tous les revenus découlant des opérations de prêt de titres et les transactions de mise en pension ou de prise en pension, déduction faite des coûts et des frais opérationnels directs et indirects, seront restitués au Compartiment concerné faisant usage de ces techniques. Les informations sur les coûts et les frais opérationnels directs et indirects qui pourraient être encourus à cet égard ainsi que l'identité des entités auxquelles ces coûts et frais sont payés - ainsi que toute relation qu'ils peuvent avoir avec le Dépositaire, la Société de Gestion et/ou le Gestionnaire des Investissements - seront disponibles dans le rapport annuel du Fonds, le cas échéant.

Ces opérations seront soumises aux principales restrictions d'investissement décrites dans les paragraphes suivants, étant entendu que cette liste n'est pas exhaustive.

Les expositions nettes d'un Compartiment (c'est-à-dire les expositions d'un Compartiment moins la valeur de la garantie reçue par le Compartiment) à une contrepartie résultant d'opérations de prêts de titres ou de prises en pension de titres/ transactions de mise en pension de titres seront prises en compte dans une limite de 20 % fournie dans l'article 43(2) de la Loi de 2010 (c.-à-d. selon le chapitre 5 «Restrictions d'investissement», paragraphe 5.3(a)(v)(A)).

### **6.3.1. Opérations de prêt de titres**

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres à condition de respecter les règles suivantes:

- (a) le Fonds doit être en mesure à tout moment de rappeler tout titre qui a été prêté ou mettre fin à toute opération de prêt de titres dans laquelle il a pris part;
- (b) le Fonds peut prêter des titres, directement ou indirectement, dans le cadre d'un système normalisé, organisé par une institution de compensation reconnue, ou dans le cadre d'un programme de prêts organisés par un établissement financier soumis à des règles de surveillance prudentielles qui sont reconnues par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par le Droit de l'UE et spécialisé dans ce type d'opération;
- (c) l'emprunteur doit être soumis à des règles de surveillance prudentielles qui sont reconnues par la CSSF comme équivalentes à celles prescrites par le Droit de l'UE;
- (d) le risque de contrepartie du Fonds vis-à-vis d'une seule et même contrepartie d'une ou de plusieurs Opération(s) de Prêt de Titres doit être associé à un risque de contrepartie découlant des transactions sur instruments dérivés de gré à gré réalisées avec la même contrepartie dans le calcul des limites de risque de contrepartie de 5 % de 10 %, prévu au paragraphe 5.3(a)(iii) du chapitre 5 «Restrictions d'investissement»;
- (e) dans le cadre de ses opérations de prêt, le Fonds doit recevoir une garantie financière émise par une entité indépendante de la contrepartie et est censée ne pas être hautement corrélée avec la performance de la contrepartie, dont la valeur, pendant la durée du contrat de prêt, doit être au moins égale à 90 % de la valeur globale des titres prêtés (intérêts, dividendes et autres droits éventuels inclus). Les garanties financières autres qu'en espèces doivent être suffisamment

diversifiées conformément au paragraphe 5.3(g)(i)(E) (Diversification des garanties financières) (colonne de droite) du chapitre 5 «Restrictions d'investissement» ci-dessus;

- (f) ces garanties financières doivent être reçues avant ou simultanément au transfert des titres prêtés. Lorsque les titres sont prêtés par les intermédiaires référencés au paragraphe 6.3.1(b), le transfert des titres prêtés peut être effectué avant la réception des garanties financières si l'intermédiaire concerné garantit la bonne fin de l'opération. Ledit intermédiaire peut fournir une garantie financière en lieu et place de l'emprunteur;
- (g) la garantie financière doit être donnée sous la forme de:
  - (i) actifs liquides tels des liquidités, des dépôts bancaires à court terme, des instruments du marché monétaire définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007, des lettres de crédit et des garanties financières à première demande émises par un établissement de crédit de premier rang non affilié à la contrepartie;
  - (ii) obligations émises ou garanties par un État Membre de l'OCDE ou par leurs collectivités locales ou par des institutions et des organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial;
  - (iii) parts ou actions émises par des OPC de type monétaire calculant une valeur nette d'inventaire quotidienne et ayant une notation AAA ou son équivalent;
  - (iv) parts ou actions émises par des OPCVM investissant principalement en obligations/actions mentionnées aux paragraphes 6.3.1(g)(v) et (vi) ci-dessous;
  - (v) obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier rang offrant une liquidité adéquate; ou
  - (vi) actions cotées ou négociées sur un Marché Réglementé d'un État Membre de l'Union européenne ou sur une bourse d'un État Membre de l'OCDE, à condition que ces actions soient incluses dans un indice important;
- (h) la garantie financière donnée sous une forme autre qu'en espèces ou en actions/parts d'un OPC/OPCVM est émise par une entité non affiliée à la contrepartie;
- (i) lorsque la garantie financière donnée sous forme d'espèces expose le Fonds à un risque de crédit vis-à-vis de l'administrateur de cette garantie financière, cette exposition sera soumise à la limitation de 20 % prévue au paragraphe 5.3(a)(ii) du chapitre 5 «Restrictions d'investissement» ci-dessus.
- (j) la garantie financière donnée sous une forme autre qu'en espèces peut être conservée auprès d'un dépositaire tiers qui fait l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur de la garantie, mais doit être conservée auprès du Dépositaire en cas de transfert de propriété;
- (k) le Fonds calculera sur une base quotidienne la valeur de la garantie financière reçue. Si la valeur de la garantie financière déjà accordée semble insuffisante en comparaison avec le montant à couvrir, la contrepartie doit fournir des garanties financières supplémentaires dans un très court délai. Une politique en matière de décote adaptée à chaque catégorie d'actifs reçus au titre de garantie financière s'appliquera pour tenir compte des risques de crédit de contrepartie, des risques de taux de change ou des risques de marché inhérents aux actifs acceptés en garantie financière. En outre, lorsque le Fonds reçoit une garantie financière pour au moins 30 % des actifs nets du Compartiment concerné, il doit disposer d'une politique de scénario de simulation de crise appropriée en place pour s'assurer que des simulations de crise sont effectués régulièrement dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles afin de permettre au Fonds d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties financières;
- (l) le Fonds doit s'assurer qu'il est en mesure de faire valoir ses droits sur la garantie financière en cas de survenance d'un cas de défaut de paiement, ce qui signifie que la garantie financière doit être disponible à tout moment, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'une institution financière de premier rang ou d'une filiale à part entière de cette institution, de telle sorte que le Fonds soit en mesure de s'approprier ou de réaliser les actifs donnés en garantie financière, sans délai, si la contrepartie ne respecte pas son obligation de restituer les titres prêtés;

- (m) pendant la durée du contrat de garantie, la garantie financière ne peut être vendue ou donnée en tant que titre ou mise en gage; et
- (n) le Fonds doit publier la valeur globale des titres prêtés dans ses rapports annuels et semi-annuels.

### 6.3.2. Transactions de mise en pension (repurchase transactions)

Le Fonds peut conclure:

- (a) des transactions de mise en pension (*repurchase transactions*) consistant en l'achat et la vente de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les titres vendus au prix et aux conditions approuvés contractuellement par les deux parties; et
- (b) des transactions de prise en pension (*reverse repurchase transactions*), qui consistent dans une opération à terme à l'échéance de laquelle le vendeur (la contrepartie) a l'obligation de racheter les titres vendus et le Fonds a l'obligation de restituer les titres reçus dans l'opération (collectivement, les «**transactions de repo**»).

Le Fonds peut servir soit d'acheteur, soit de vendeur dans les transactions de repo. Sa participation à ces transactions est toutefois soumise aux règles suivantes:

- (a) La contrepartie à la transaction de repo doit être soumise aux règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la loi de l'Union européenne;
- (b) le risque de contrepartie du Fonds vis-à-vis d'une seule et même contrepartie d'une ou plusieurs transaction(s) de repo doit être combiné avec le risque de contrepartie découlant des transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec la même contrepartie dans le calcul des limites de risque de contrepartie de 5 % ou 10 % prévues au paragraphe 5.3(a)(iii) du chapitre 5 («*Restrictions d'investissement*»).
- (c) le Fonds sera en mesure, à tout moment :
  - (i) de rappeler le montant total des liquidités ou des titres faisant l'objet de la transaction de repo; ou
  - (ii) mettre fin à la transaction de repo conformément aux réglementations en vigueur.

Toutefois, les transactions de mise et prise en pension à terme (repurchase et reverse repurchase agreement) n'excédant pas sept jours seront considérées comme des opérations permettant intrinsèquement au Fonds de rappeler les actifs à tout moment:

- (d) pendant la durée d'une transaction de repo faite avec le Fonds agissant en tant qu'acheteur, le Fonds ne peut vendre ou mettre en gage/donner les titres qui font l'objet du contrat avant que la contrepartie n'ait exercé son option ou avant l'expiration du délai de rachat, sauf dans la mesure autorisée par la réglementation en vigueur, si le Fonds a d'autres moyens de couverture;
- (e) les titres acquis par le Fonds en vertu d'une transaction de repo, doivent se conformer à la politique d'investissement et aux restrictions d'investissement du Compartiment (en outre, les titres acquis par le Fonds pour un Compartiment doivent être suffisamment diversifiés conformément au paragraphe 5.3(g)(i)(E) (Diversification des garanties financières) du chapitre 5 («*Restrictions d'investissement*» ci-dessus) et doivent se limiter:
  - (i) aux certificats bancaires à court terme et aux instruments du marché monétaire définis dans la Directive 2007/16/CE du 19 mars 2007;
  - (ii) aux obligations émises par des émetteurs non étatiques offrant une liquidité adéquate; et
  - (iii) aux actifs visés aux paragraphes 6.3.1(g)(ii), (iii) et (vi); et
- (f) le Fonds communiquera le montant total des transactions repo ouvertes à la date de référence de ses Rapports Annuels et Semestriels.

### 6.3.3. Réinvestissement des garanties financières en espèces

Sans préjudice des dispositions plus restrictives prévues au paragraphe 5.3(g) du chapitre 5 «Restrictions d'investissement» ci-dessus, le Fonds peut réinvestir la garantie financière reçue sous la forme d'espèces en vertu du prêt de titres et/ou des transactions de repo en :

- (a) actions ou parts d'OPC monétaires à court terme, tels que définis dans les Orientations du CESR concernant une définition commune des fonds européens du marché monétaire (CESR/10-049);
- (b) dépôts bancaires à court terme éligibles conformément au paragraphe 5.1 du chapitre 5 «Restrictions d'investissement» ci-dessus;
- (c) obligations d'État de haute qualité; et
- (d) les opérations de prise en pension (reverse repurchase agreement).

En outre, les conditions figurant aux paragraphes 6.3.1(h) à (j) et 6.3.1 (m) ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis aux actifs dans lesquels les garanties financières en espèces sont réinvesties. Le réinvestissement de la garantie financière en espèces est soumis aux règles de diversification prévues paragraphe 5.3(g)(i)(E) (*Diversification des garanties financières*) du chapitre 5 «Restrictions d'investissement» ci-dessus). Le réinvestissement de garanties financières en espèces en actifs financiers donnant un rendement supérieur au taux sans risque sera pris en compte pour calculer l'exposition mondiale du Fonds conformément au paragraphe 5.3(f) du chapitre 5 «Restrictions d'investissement» ci-dessus. Les Rapports Annuels et Semestriels du Fonds communiqueront les actifs dans lesquels les garanties financières en espèces sont réinvestis.

### 6.4. Informations sur les garanties financières, la politique en matière de décote et la Contrepartie

Dans le cas où les transactions sur dérivés de gré à gré présentant une exposition à un actif sous-jacent ne sont pas réinitialisées (sur base de la valeur «mark-to-market») lorsque le risque brut de contrepartie des transactions sur dérivés de gré à gré du Compartiment, conclues avec la même contrepartie, approche ou a atteint les limites spécifiées dans le chapitre 5 «Restrictions d'investissement» ci-dessus, le Fonds réduira le risque brut de contrepartie des transactions sur dérivés de gré à gré du Compartiment en amenant la contrepartie à délivrer la garantie financière dans la forme prescrite par les Circulaires CSSF 08/356 et 13/559, telles que résumées ci-dessus.

Pour un tel Compartiment, le Fonds et la contrepartie du dérivé de gré à gré vont signer un contrat annexe intitulé «Credit Support Annex» de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association) en vertu duquel la garantie financière sera transférée au Fonds dans les conditions décrites paragraphe 5.3(g) du chapitre 5 «Restrictions d'investissement» ci-dessus.

Cette garantie financière sera constituée des actifs énoncés au paragraphe 6.3.1(g) de (i) à (vi). Cette garantie financière sera conservée par le Dépositaire du Fonds. Les Compartiments concernés disposent de toutes les prérogatives juridiques envers cette garantie financière. Dans le cas où la contrepartie fait défaut ou devient insolvable, cette garantie financière sera utilisée pour permettre aux investisseurs de recouvrer au moins une partie de leurs capitaux. Malgré que la garantie financière ne couvre éventuellement pas la pleine valeur de la transaction ou des transactions sur dérivés de gré à gré concernée(s), elle vise à couvrir au moins 90 % de la valeur de cette transaction ou de ces transactions à tout moment.

Les décotes seront appliquées en ce qui concerne le calcul de la valeur de la garantie financière. Une décote est une diminution de la valeur de marché d'un titre afin d'apporter une marge de sécurité au cas où la valeur de marché du titre s'effondre. Les niveaux de décote applicables seront fonction des caractéristiques des actifs particuliers donnés en garantie telles que la cote de crédit, la volatilité des cours ou la perte potentielle dans des conditions de marché extrêmes (par exemple, les décotes appliquées aux actions et aux obligations d'entreprises sont généralement plus élevées que celles appliquées aux obligations d'État de haute qualité). En particulier, les décotes de valeur seront probablement appliquées aux obligations ayant une notation inférieure à A- ou ayant une maturité supérieure à un an. Ces décotes appliquées aux obligations peuvent varier de 0,5 % à plus de 10 %. Pour les actions remises en garantie, les décotes appliquées peuvent atteindre jusqu'à 25 %. La valeur de la garantie financière sera calculée à la valeur de

marché des actifs respectifs ajustée par la décote pertinente. Aucune décote ne sera généralement appliquée à une garantie financière constituée d'actifs liquides tels qu'énoncés au paragraphe 6.3.1 (g) (i) à moins qu'elle n'entraîne pour le Compartiment une exposition au risque de change.

Le Fonds peut réinvestir toute garantie financière en espèces reçue des contreparties conformément au paragraphe 5.3(g) du chapitre 5 «*Restrictions d'investissement*».

Actuellement, les contreparties aux transactions sur dérivés de gré à gré conclues par le Fonds pour le compte des Compartiments sont soit J.P. Morgan Securities plc ou Goldman Sachs International, tel que précisé plus en détails dans la politique d'investissement de chaque Compartiment. Tant J.P. Morgan Securities plc que Goldman Sachs International agissant en leur qualité de contreparties, ne disposent d'aucun pouvoir discrétionnaire sur les investissements sous-jacents des Compartiments ou les indices mentionnés dans les objectifs d'investissement des Compartiments.

## **7. Gestion et Administration**

### **7.1. Conseil d'Administration du Fonds**

Le Conseil d'Administration est globalement responsable pour la gestion et l'administration du Fonds, de ses Compartiments et, le cas échéant, de ses classes d'actions respectives, pour la création de nouveaux Compartiments et pour l'élaboration et le suivi de leurs politiques et restrictions d'investissement.

### **7.2. Société de Gestion**

Le Conseil d'Administration a nommé FundRock Management Company S.A. (anciennement dénommée RBS (Luxembourg) S.A.) pour qu'elle serve en tant que société de gestion désignée selon les termes de la Loi de 2010 et conformément au contrat de société de gestion du fonds daté du 28 juillet 2008 et conclu par et entre le Fonds et la Société de Gestion (le «**Contrat de Société de Gestion du Fonds**»). La Société de Gestion fournira au Fonds, sous le contrôle global du Conseil d'Administration et sans limitation:

- (a) des services de gestion des avoirs;
- (b) des services d'administration centrale, d'agent de registre et de transfert; et
- (c) des services de distribution.

Les droits et devoirs de la Société de Gestion sont plus amplement développés aux articles 101 et suivants de la Loi de 2010.

La Société de Gestion doit, à tout moment, agir honnêtement et loyalement dans la conduite de ses affaires dans le meilleur intérêt des actionnaires et en conformité avec la Loi de 2010, ce Prospectus et les statuts du Fonds.

La Société de Gestion a été constituée le 10 novembre 2004 sous la forme d'une société anonyme selon les lois du Luxembourg et ses statuts ont été publiés au Mémorial le 6 décembre 2004. La Société de Gestion est enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 104 196 et est admise comme société de gestion régie par le chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société de Gestion a un conseil d'administration qui, à la date de ce Prospectus, est composé des membres suivants:

- (a) Kevin Brown, administrateur non exécutif indépendant, Royaume-Uni
- (b) Revel Wood, Président Directeur Général, FundRock Management Company S.A.
- (c) Lorna Cassidy, administrateur, responsable du département financier, FundRock Management Company S.A.

- (d) Gudrun Goebel, administrateur, Responsable en chef des opérations, FundRock Management Company S.A.
- (e) Henry Kelly, administrateur non exécutif indépendant, KellyConsult S.à.r.l, Luxembourg
- (f) Michael Vareika, administrateur non exécutif indépendant, Luxembourg
- (g) Eric May, administrateur, PDG, BlackFin Capital Partners, Paris

Les personnes suivantes sont les dirigeants de la Société de Gestion :

- (a) Revel Wood, Président Directeur Général
- (b) Gudrun Goebel, Responsable en chef des opérations
- (c) Ross Thomson, Responsable de la surveillance de l'Administration Centrale et de la Distribution
- (d) Christophe Douche, Responsable de Risque et Conformité
- (e) Aline Zanette, Responsable de la surveillance de la gestion des investissements

La Société de Gestion est investie de l'administration journalière du Fonds. Dans l'accomplissement de ses tâches telles que définies par la Loi de 2010 et le Contrat de Société de Gestion du Fonds, la Société de Gestion est autorisée, pour une meilleure direction de ses affaires, à déléguer, sous sa responsabilité et son contrôle, et avec l'accord préalable du Fonds et sous réserve de l'autorisation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la «**CSSF**»), une partie ou l'intégralité de ses fonctions et responsabilités à un tiers, lequel, eu égard aux fonctions et responsabilités déléguées, doit être qualifié et capable pour assumer les responsabilités en question. La Société de Gestion reste responsable vis-à-vis du Fonds pour toutes les matières ainsi déléguées.

La Société de Gestion exigera de chaque agent auquel elle projette de déléguer ces responsabilités de se conformer aux dispositions du Prospectus, aux statuts du Fonds et aux dispositions pertinentes du Contrat de Société de Gestion du Fonds ainsi qu'à celles de la Loi de 2010.

Relativement à toute responsabilité déléguée, la Société de Gestion doit mettre en œuvre des mécanismes et procédures de contrôle appropriés, en ce compris des contrôles de la gestion des risques, et des procédés de rapport régulier afin d'assurer une supervision effective des tiers auxquels des fonctions et responsabilités ont été déléguées et que les services fournis par ces tiers prestataires de services sont en conformité avec les statuts du Fonds, ce Prospectus et le contrat conclu avec le tiers prestataire de services concerné ainsi qu'avec la Loi de 2010.

La Société de Gestion doit être prudente et diligente dans la sélection et le suivi des tiers auxquels des fonctions et des responsabilités sont déléguées et doit assurer que les tiers concernés disposent d'une expérience et d'une connaissance suffisante ainsi que des autorisations nécessaires requises pour s'acquitter des fonctions qui leurs sont déléguées.

Aux termes et sous réserve des modalités du Contrat de Société de Gestion du Fonds (tel que modifié de temps à autre) et sous sa propre supervision, responsabilité et frais, la Société de Gestion est autorisée à déléguer sa gestion et ses attributions et fonctions consultatives. Une telle délégation est assujettie à l'approbation préalable du Fonds et, dans la mesure requise par la loi applicable, aux autorités réglementaires.

Les fonctions suivantes ont été déléguées par la Société de Gestion à des tiers: la gestion de tous les Compartiments, l'administration, la commercialisation la distribution et l'agrément/l'enregistrement des Compartiments ou des catégories d'actions auprès des autorités étrangères compétentes, tel que plus amplement détaillé dans ce Prospectus et dans les Précisions Complémentaires des Compartiments.

En particulier, les fonctions suivantes ont été déléguées par la Société de Gestion :

- (a) Les services de gestion des investissements, notamment le respect des restrictions d'investissement, à Mirabella Financial Services LLP;
- (b) La mise à disposition de certains services comme convenu de temps à autre, notamment mais sans s'y limiter, à l'assistance relative aux enregistrements des Compartiments à Global Funds Registration Ltd (GFR);
- (c) La distribution et le marketing mondial des actions des Compartiments à China Post Global (UK) Limited;
- (d) L'administration, les services d'agence de registre et de transfert, la comptabilité et les valorisations des Compartiments à RBC Investor Services Bank S.A.;
- (e) Le traitement des données, notamment l'enregistrement de chaque transaction ou souscription de portefeuille, l'ordre de rachat ou conversion à RBC Investor Services Bank S.A.; et
- (f) La gestion des garanties financières des opérations de swaps de gré à gré pour les Compartiments concernés, s'il y a lieu, à RBC Investor Services Bank S.A.

Le Contrat de Société de Gestion du Fonds a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par chacune des parties par simple envoi à l'autre partie d'un préavis d'au moins quatre-vingt-dix jours avant le terme.

### **7.3. Le Gestionnaire en Investissement**

La Société de Gestion a nommé, avec l'accord du Fonds, Mirabella Financial Services LLP (le «Gestionnaire en Investissement») en tant que gestionnaire en investissement du Fonds. Mirabella Financial Services LLP a été nommée Gestionnaire en Investissement en remplacement de The Royal Bank of Scotland plc (agissant par l'intermédiaire de ses bureaux de Londres) depuis le 1er mars 2016, par un contrat de gestionnaire en investissement daté du 1er mars 2016 et conclu entre Mirabella Financial Services LLP, la Société de Gestion et le Fonds (le «**Contrat de Gestionnaire en Investissement**»).

Mirabella Financial Services LLP est une société enregistrée en qualité de conseiller en investissement située à Londres, Royaume-Uni et constituée le 18 août 2004. Mirabella Financial Services LLP est agréée par l'Autorité de réglementation des pratiques financières («Financial Conduct Authority») pour agir en qualité de gestionnaire en investissement.

China Post Global (UK) Limited détachera quatre de ses employés (les «Employés détachés de China Post Global») auprès de Mirabella pour diriger les services qu'elle offre au Fonds en qualité de Gestionnaire en investissement.

Mirabella, en sa qualité de Gestionnaire en investissement du Fonds, veillera à ce que toutes les fonctions déléguées aux Employés détachés de China Post Global et à tous autres tiers délégués soient effectuées sous la surveillance et la supervision de Mirabella.

China Post Global prévoit de demander en temps voulu auprès de l'Autorité de réglementation des pratiques financières du Royaume-Uni («FCA », Financial Conduct Authority) (entre autres) une autorisation indépendante qui lui permettra d'agir en qualité de Gestionnaire d'investissement du Fonds si elle est nommée à cet effet par le Conseil d'administration.

#### **7.3.1. Principales responsabilités du Gestionnaire en Investissement**

En vertu du Contrat de Gestionnaire en Investissement susmentionné, le Gestionnaire en Investissement doit fournir à la Société de Gestion des conseils, des rapports et des recommandations en lien avec la gestion des avoirs des Compartiments concernés et doit conseiller la Société de Gestion sur la sélection des valeurs mobilières et autres avoirs éligibles constituant le portefeuille de ces Compartiments. Selon les termes du même contrat, le Gestionnaire en Investissement a le choix, sur une base journalière et sous le

contrôle global et l'ultime responsabilité de la Société de Gestion, d'acheter et vendre des valeurs mobilières et autres avoirs financiers liquides éligibles et également de gérer les portefeuilles des Compartiments concernés.

Le Gestionnaire en Investissement, dans l'accomplissement de ses tâches et l'exercice de ses pouvoirs, est responsable de la conformité des Compartiments avec leurs politiques et restrictions d'investissement.

Le Gestionnaire en Investissement peut, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration, de la Société de Gestion et de la CSSF, sous-déléguer ses pouvoirs, auquel cas le Prospectus sera actualisé et complété en conséquence. Le Gestionnaire en Investissement reste responsable de la correcte exécution par cette partie des responsabilités ainsi déléguées.

### 7.3.2. Commissions du Gestionnaire en Investissement

La rémunération du Gestionnaire en Investissement est payée des avoirs du Fonds et est comprise dans le total des frais sur encours concerné, énoncé dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

## 7.4. Dépositaire et Administration Centrale

RBC Investor Services Bank S.A. a été désignée en tant que banque dépositaire (le «**Dépositaire**») des actifs du Fonds en vertu d'un contrat datant du 10 mars 2006. Ce contrat a été conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une des parties moyennant un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre partie.

Elle a été également nommée comme agent de domiciliation et d'entreprise, agent d'administration centrale, agent de registre, agent de transfert, agent payeur principal et agent de cotation du Fonds en vertu de:

- (a) un contrat d'Agent Administratif en date du 28 juillet 2008 et conclu par et entre RBC Investor Services Bank S.A., la Société de Gestion et le Fonds par lequel RBC Investor Services Bank S.A., (l'«**Agent Administratif**») est nommé en tant qu'agent d'administration centrale et agent de registre et de transfert du Fonds (le «**Contrat d'Agent Administratif**»); et
- (b) un contrat de service de fonds d'investissement en date du 28 juillet 2008 et conclu par et entre RBC Investor Services Bank S.A. le Fonds (le «**Contrat de Service de Fonds d'Investissement**») par lequel RBC Investor Services Bank S.A. (l'«**Agent Domiciliaire**») est nommé en tant qu'agent domiciliaire et d'entreprise ainsi que comme agent payeur principal et agent de cotation.

Ces contrats sont conclus pour une durée indéterminée et peuvent être résiliés par l'une des parties moyennant un préavis d'au moins 90 jours adressé à l'autre partie.

### 7.4.1 Principales responsabilités du Dépositaire

La garde des actifs du Fonds est confiée au Dépositaire qui en assumera tous les devoirs et obligations prescrits par la loi. Le Dépositaire pourra, sous sa responsabilité et son contrôle, confier tout ou partie des actifs qui lui sont confiés à d'autres institutions bancaires ou intermédiaires financiers.

Le Dépositaire exercera ses fonctions et assumera toutes les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Loi de 2010.

Les actifs du Fonds seront déposés auprès du Dépositaire et/ou des correspondants du Dépositaire, sous le contrôle du Dépositaire. Le Dépositaire apportera tous le soin et la diligence raisonnables dans le choix et le contrôle de ses correspondants. À moins d'avoir commis une faute intentionnelle ou une négligence grave dans l'exécution de ses fonctions, le Dépositaire ne sera pas tenu responsable, envers le Fonds, de la défaillance des correspondants à remplir leurs obligations, et à moins d'avoir fait preuve d'une négligence grave dans le choix de ces correspondants, le Dépositaire ne sera pas tenu responsable, envers le Fonds, des pertes occasionnées par la faillite ou l'insolvabilité d'un correspondant.

Le Dépositaire devra également mener à bien toutes les opérations relatives à l'administration quotidienne des actifs du Fonds, notamment:

- (a) s'assurer que la souscription, l'émission, le rachat, la conversion et l'annulation des actions du Fonds sont exécutés en conformité avec la loi et les statuts du Fonds;
- (b) s'assurer que, dans le cas d'opérations portant sur les actifs du Fonds, les contreparties lui sont versées dans les délais d'usage; et
- (c) s'assurer que les revenus du Fonds sont alloués conformément à ses statuts.

Le Fonds a aussi désigné le Dépositaire en tant qu'agent payeur principal, chargé du paiement des dividendes éventuels et du versement des produits des rachats d'actions par le Fonds.

Le Dépositaire n'est pas légalement tenu de s'assurer que le Fonds respecte ses politiques et restrictions d'investissement.

En sa qualité d'agent d'administration centrale, l'Agent Administratif sera responsable de toutes les tâches administratives requises par la législation luxembourgeoise, et, en particulier, de la comptabilité et du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment du Fonds, respectivement, de chaque classe d'actions au sein du Compartiment du Fonds, tel que plus amplement détaillé dans le contrat concerné.

En outre, la Société de Gestion, avec le consentement du Fonds, a délégué à l'Agent Administratif les fonctions d'agent de registre et de transfert. À ce titre, il sera responsable du traitement et de l'exécution des souscriptions d'actions, des demandes de rachat et de conversion d'actions et de l'acceptation des transferts de fonds. L'agent de registre et de transfert se chargera également de la tenue du registre des actionnaires du Fonds, de la conservation de tous les certificats d'actions non émis du Fonds (le cas échéant), de l'envoi et du contrôle de l'envoi des relevés de compte, rapports, notifications et de tous les autres documents destinés aux actionnaires ainsi que de l'acceptation de certificats d'actions restitués aux fins de remplacement, ou dans le cadre d'un rachat ou d'une conversion en conformité avec les dispositions figurant dans l'accord précité.

Sauf erreur manifeste, l'Agent Administratif ne sera pas tenu responsable de la vérification et de l'exactitude des valorisations fournies par les sources de cotation.

En sa qualité d'agent de cotation, le Domiciliataire sera responsable pour le maintien de la cotation des Compartiments et classes d'actions du Fonds à la Bourse de Luxembourg, tel que plus amplement détaillé dans le contrat concerné.

#### **7.4.2. Frais et commissions du Dépositaire, du Domiciliataire et de l'Agent Administratif**

Les commissions perçues par le Dépositaire, le Domiciliataire et l'Agent Administratif en rémunération des services fournis sont payées des avoirs des Compartiments concernés du Fonds en conformité avec les pratiques de marché à Luxembourg et sont comprises dans le total des frais sur encours concerné énoncé dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

#### **7.5. L'Agent du Calcul du Prix (évaluation des swaps)**

Afin de calculer correctement la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments, soit J.P. Morgan Securities plc ou Goldman Sachs International (le cas échéant) («l'Agent du Calcul du Prix»), chacun en sa qualité de contrepartie du swap à certains Compartiments, est chargé de fournir à l'Agent Administratif, à chaque Date d'Évaluation, la valeur de marché pertinente pour les contrats de swap conclus par les Compartiments correspondants.

## 7.6. Les Teneurs de Marché

Sous réserve des conditions de leur nomination, les Participants Agréés du Marché Primaire et les Participants Agréés du Marché Secondaire approuvés par le Fonds peuvent exercer la fonction de Teneurs de Marché pour les actions de certains Compartiments du Fonds, en faisant les cours acheteurs et vendeurs sur un marché secondaire sur lequel les actions du Compartiments sont cotées (les «**Teneurs de Marché**») suivant ce qui est décrit en détail dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné. Une liste mise à jour des Teneurs de Marché est à disposition au siège social du Fonds.

## 7.7. Le Distributeur Mondial

La Société de Gestion a nommé China Post Global (UK) Limited, domiciliée à Londres en tant que Distributeur Mondial (le «**Distributeur Mondial**»), conformément à un accord de distribution mondial conclu entre le Fonds, la Société de Gestion et le Distributeur Mondial.

### 7.7.1. Principales responsabilités du Distributeur Mondial

Le Distributeur Mondial a été nommé en tant que distributeur principal des actions du Fonds à l'échelle mondiale. Le Distributeur Mondial doit fournir au Fonds des recommandations dans le cadre de la nomination des Participants Agréés du Marché Primaire et des Participants Agréés du Marché Secondaire et est autorisé à nommer un ou plusieurs sous-distributeurs ou sous-apporteurs d'actions du Fonds dans un quelconque pays.

## 8. Dividendes

L'objectif de la politique d'investissement du Fonds à l'égard des Compartiments vise la préservation du capital en termes réels et la croissance des actifs à long terme. C'est pourquoi aucune provision pour distribution de dividendes n'est constituée.

Toutefois, le Conseil d'Administration n'exclut pas la possibilité de proposer aux actionnaires d'un Compartiment, respectivement d'une classe d'actions, lors de l'assemblée générale annuelle, le paiement de dividendes s'il l'estime dans l'intérêt des actionnaires de ce Compartiment, respectivement de cette classe d'actions. Le vote portant sur le paiement de dividendes aux actionnaires d'un Compartiment spécifique (le cas échéant) requiert la majorité des voix des actionnaires du Compartiment concerné. La même exigence s'applique à une classe d'actions.

Les actions de chaque classe d'actions d'un Compartiment ont des droits égaux en ce qui concerne la distribution des dividendes attribuables à cette classe d'actions (le cas échéant) et la somme résultant de la liquidation du Compartiment correspondant.

En cas de distribution, les dividendes pourront porter sur l'intégralité des actifs nets de chaque Compartiment concerné, à condition que, suite à cette distribution, le total des actifs nets du Fonds, tous Compartiments confondus, ne soit pas inférieur au capital minimum autorisé par loi, à savoir 1 250 000 euros.

Le Conseil d'Administration peut également décider de payer des dividendes intérimaires.

Si des actions au porteur représentées par un Certificat Global d'Actions sont émises, des avis de distribution des dividendes seront publiés dans un journal luxembourgeois au moins et dans tout autre journal jugé approprié par le Conseil d'Administration. Les dividendes seront versés aux actionnaires nominatifs éventuels soit par un chèque envoyé à leur adresse telle qu'elle figure dans le registre des actionnaires soit par virement bancaire, conformément à leurs instructions. Les dividendes dus sur les actions au porteur émises en application d'un Certificat Global d'Actions et représentées par un Certificat Global d'Actions, suivant les modalités expliquées plus en détail au chapitre 2 «*Capital social*» du présent Prospectus, seront payés conformément aux règles de la bourse considérée et/ou aux règles de l'Agent de Compensation considéré.

Les dividendes qui n'ont pas été réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de mise en paiement reviendront au Compartiment concerné ou à la classe d'actions à laquelle ils sont attribuables, après expiration du délai de prescription.

## 9. Valeur Nette d'Inventaire

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment, respectivement de chaque classe d'actions, est déterminée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, selon la fréquence énoncée dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

La valeur nette des actifs la plus proche du dernier jour des exercices financiers annuel et semi-annuel sera toutefois remplacée par une valeur nette d'inventaire calculée le dernier jour de la période correspondante aux fins de l'établissement des états financiers.

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions d'un Compartiment sera déterminée en divisant la valeur des actifs nets du Compartiment attribuable à la classe d'actions correspondante, c'est-à-dire la valeur des actifs de ce Compartiment attribuable à cette classe d'actions après déduction du passif du Compartiment attribuable à cette classe d'actions, par le nombre total d'actions en circulation de ladite classe d'actions, à cette date, puis en arrondissant ce montant à l'unité supérieure ou inférieure de la devise de base de la classe d'actions correspondante. Afin d'éviter toute ambiguïté, on appelle unité de la devise de référence ou de la devise de base la plus petite unité de cette monnaie (si, par exemple, la devise considérée est l'euro, l'unité de cette devise est le centime).

Si la devise de base de la classe d'actions concernée est différente de la devise de référence du Compartiment correspondant, les avoirs nets du Compartiment attribués à la classe d'actions évaluée dans la devise de référence du Compartiment seront convertis dans la devise de base de la classe d'actions concernée.

Les actifs nets des différents Compartiments seront évalués de la façon suivante:

- (a) Les actifs du Fonds incluent spécifiquement:
  - (i) toutes les espèces en caisse ou en dépôt auprès des banques, y compris les intérêts échus mais non encore payés et les intérêts courus jusqu'à la Date d'Évaluation;
  - (ii) toutes les traites et effets payables à vue et les créances à recevoir (y compris les plus-values réalisées sur la vente de titres non encore encaissés);
  - (iii) tous les titres, parts, actions, titres de créance, options ou droits de souscription et autres placements et valeurs mobilières qui appartiennent au Fonds;
  - (iv) tous les dividendes et versements à recevoir par le Fonds en espèces ou en titres dans la mesure où le Fonds en est informé;
  - (v) tous les intérêts échus mais non payés et tous les intérêts générés jusqu'à la Date d'Évaluation par des titres appartenant au Fonds, sauf si ces intérêts sont inclus dans le nominal de ces titres;
  - (vi) tous les autres actifs de quelle que nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
- (b) La valeur des actifs du Fonds est déterminée comme suit:
  - (i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, des effets et billets payables à vue et des effets à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts déclarés ou échus mais non encaissés, sera constituée par la valeur nominale de ces actifs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être réalisée. Dans un tel cas, la valeur de ces actifs serait déterminée en retranchant un montant jugé suffisant par le Fonds pour refléter leur valeur réelle;

- (ii) les actifs financiers admis à la cote ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeurs d'un Autre État ou sur un Autre Marché Réglementé seront évalués sur la base du dernier cours connu de la Date d'Évaluation à Luxembourg. Si ces actifs financiers sont négociés sur plusieurs bourses de valeurs ou marchés, ils seront évalués sur la base du dernier cours connu du Marché Réglementé, de la Bourse de valeurs d'un Autre État ou d'un Autre Marché Réglementé considéré comme le marché principal de ces actifs. Si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation est faite sur la base de la valeur de réalisation probable, estimée avec soin et en toute bonne foi par le Conseil d'Administration;
- (iii) les actifs financiers qui ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché Réglementé, une bourse de valeurs d'un Autre État ou un Autre Marché Réglementé seront évalués sur la base de leur valeur de réalisation probable, estimée avec soin et en toute bonne foi par le Conseil d'Administration;
- (iv) la valeur de liquidation des contrats à terme fixe (*futures* et *forwards*) et des contrats d'options qui ne sont pas admis à la cote officielle sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeurs d'Autres États ou sur d'Autres Marchés réglementés sera déterminée sur la base de leur valeur nette déterminée conformément aux politiques d'évaluation établies par le Conseil d'Administration, en fonction de la nature de chaque contrat;
- (v) la valeur de liquidation des contrats à terme fixe (*futures* et *forwards*) et des contrats d'options qui sont admis à une cote officielle sur des Marchés Réglementés, des bourses de valeurs d'Autres États ou sur d'Autres Marchés réglementés sera déterminée sur la base du dernier prix de liquidation disponible sur les Marchés réglementés, les bourses de valeurs d'Autres États ou sur d'Autres Marchés réglementés sur lesquels le Fonds négocie ces contrats, et dans le cas où un contrat particulier ne pourrait pas être liquidé à la Date d'Évaluation correspondant, le Conseil d'Administration en déterminera la valeur de liquidation de façon juste et équitable;
- (vi) les swaps portant sur des indices ou des instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché calculée sur la base de l'indice ou de l'instrument financier concerné. L'évaluation d'un swap portant sur un indice ou un instrument financier sera basée sur la valeur de marché de ce swap, déterminée en fonction de facteurs tels que le niveau de l'indice, les taux d'intérêts, le rendement des dividendes et la Volatilité estimée de l'indice;
- (vii) si nécessaire, un modèle approprié déterminé par le Conseil d'Administration sera utilisé pour évaluer les différentes stratégies du Compartiment. Le Conseil d'Administration est habilité à vérifier les évaluations des contrats de swap en les comparant aux évaluations demandées à une tierce partie et produites sur la base de critères vérifiables. En cas de doute, le Conseil d'Administration est tenu de faire vérifier ces évaluations par une tierce partie. Les critères d'évaluation doivent être choisis de telle sorte à ce qu'ils puissent être vérifiés par les réviseurs indépendants du Fonds. En outre, les réviseurs indépendants réaliseront leur rapport d'audit sur le Fonds, en y incluant les procédures relatives aux contrats de swap;
- (viii) les titres libellés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné seront convertis sur la base du taux de change correspondant de la devise correspondante; et
- (ix) les parts ou actions d'OPC/OPCVM de type ouvert seront évaluées sur la base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ou, s'il s'avère que cette dernière n'est pas représentative de la juste valeur de marché de tels actifs, leur prix sera déterminé par le Conseil d'Administration de façon équitable et de bonne foi. Les parts ou actions d'un OPC de type fermé seront évaluées en fonction de leur dernière valeur de bourse disponible

Pour déterminer la valeur des actifs du Fonds, l'Agent Administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (notamment celles communiquées par les Agents du Calcul du Prix des contrats de swap) et des directives du Conseil d'Administration. Sauf erreur manifeste, l'Agent Administratif ne sera pas responsable de la vérification et de l'exactitude des évaluations fournies par ces sources de cotation.

S'il s'avère qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviennent pas à fournir les évaluations à l'Agent Administratif, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et pourra donc ne pas fixer les prix de souscription et de rachat. Si une telle situation devait se produire, l'Agent Administratif devra immédiatement en informer le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites dans le chapitre 10 «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

Afin de lever toute ambiguïté, dans les circonstances exceptionnelles où certains des prix des composantes sous-jacentes d'un index sont périmées parce que les marchés concernés sur lesquels ils sont négociés sont fermés à la négociation ou en raison d'une situation de perturbation du marché ou d'une suspension à la négociation un jour donné, l'évaluation de ce swap prenant comme référence l'indice, peut être ajustée afin de refléter les prochains prix disponibles en temps réel pour les constituants concernés. Cette évaluation ajustée de swap sera déterminée par l'Agent ou les Agents du Calcul du Prix et vérifiée par le Gestionnaire d'Investissement et l'Agent Administratif.

(c) Le passif du Fonds inclut spécifiquement:

- (i) tous les emprunts, effets échus et autres dettes auprès de fournisseurs;
- (ii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles arrivées à échéance et entraînant des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes déclarés par le Fonds, mais non encore payés;
- (iii) toutes les réserves et provisions, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui ont été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements du Fonds; et
- (iv) tous les autres engagements pris par le Fonds, à l'exclusion de ceux représentés par les ressources propres du Fonds. Lors de l'évaluation des autres engagements, tous les frais encourus par le Fonds seront pris en compte et devront inclure:
  - (A) les frais d'établissement (y compris d'élaboration et d'impression des Prospectus et du document d'information clé de l'investisseur («KIID» *key investor information document*), les frais notariaux, les droits d'enregistrement auprès des autorités administratives et boursières et tous frais relatifs à la constitution et au lancement du Fonds ou de Compartiments supplémentaires ainsi qu'à l'enregistrement du Fonds ou de chaque Compartiment ou de catégories d'actions du Fonds dans d'autres pays), et les frais relatifs aux modifications ultérieures des statuts;
  - (B) les frais et commissions payables au Gestionnaire et Conseiller, au Dépositaire, y compris aux correspondants (système de compensation et système bancaire) auxquels ce dernier a confié la conservation des actifs du Fonds, au Domiciliataire et à tous autres agents du Fonds ainsi qu'au(x) vendeur(s) agissant en vertu de contrats conclus avec le Fonds;
  - (C) les frais de justice et les honoraires annuels de révision engagés par le Fonds;
  - (D) coûts et frais de publicité et de distribution;
  - (E) les coûts d'impression, de traduction (si nécessaire), de publication et de distribution des comptes et rapports semestriels, de certification des comptes et rapports annuels ainsi que toutes les dépenses relatives aux Prospectus et aux KIID, et aux publications dans la presse financière;
  - (F) les frais engagés pour les assemblées des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration;
  - (G) les jetons de présence (le cas échéant) des Administrateurs ainsi que le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et autres débours légitimement engagés lors de la participation des Administrateurs à des réunions du

Conseil d'Administration ou des comités de direction ou à des assemblées générales des actionnaires du Fonds;

- (H) les frais et dépenses relatifs à l'enregistrement (et au maintien de l'enregistrement) du Fonds (ou de chaque Compartiment, respectivement, de chaque classe d'actions) auprès de l'administration publique ou des bourses de valeurs afin d'obtenir l'agrément de vente ou de commercialisation des produits, quelle que soit la juridiction;
- (I) toutes les taxes et tous les impôts prélevés par l'administration publique et les bourses de valeurs;
- (J) toutes les autres dépenses opérationnelles, y compris les droits de licence dus au titre de l'utilisation d'indices boursiers et les frais financiers, bancaires et de courtage relatifs à l'achat ou à la vente d'actifs ou pour diverses autres raisons; et
- (K) tous les autres frais administratifs.

Afin d'évaluer l'ampleur de ces engagements, le Fonds comptabilisera pro rata temporis les frais administratifs et tous autres frais à caractère récurrent.

- (d) Au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut être attribué à une classe d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions, au prorata de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle manière que le Conseil d'Administration déterminera de bonne foi, étant entendu que:
  - (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du Conseil d'Administration, le droit respectif de chaque Compartiment correspondra au prorata de la portion résultant de la contribution de ce Compartiment par rapport au compte ou à la masse concernée; et
  - (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte du Compartiment concerné.

À la suite du paiement des distributions faites aux détenteurs d'actions au sein de tout Compartiment, respectivement classe d'actions, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment, respectivement classe d'actions, sera réduite du montant de ces distributions.

- (e) Le Conseil d'Administration établira un Compartiment eu égard à chaque classe d'actions et peut établir un Compartiment eu égard à deux classes d'actions ou plus, de la manière suivante:
  - (i) si au moins deux classes d'actions dépendent d'un Compartiment, les avoirs attribuables à de telles classes devront être investis ensemble eu égard à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, des classes d'actions pourront être définies, en temps opportun, par le Conseil d'Administration afin de correspondre à:
    - (A) une politique de distribution spécifique, autorisant ou non les distributions; et/ou
    - (B) une structure spécifique de frais de vente et de rachat; et/ou
    - (C) une structure spécifique de commissions de gestion ou de conseil; et/ou
    - (D) une affectation spécifique des commissions de distribution, de services aux actionnaires et autres commissions; et/ou
    - (E) la devise de base dans laquelle la classe peut être cotée et basée sur le taux de change entre cette devise de base et la devise de référence du Compartiment concerné; et/ou

- (F) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger, dans la devise de référence du Compartiment concerné, les avoirs et les recettes cotés dans la devise de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation; et/ou
- (G) tout autres cas tels que déterminés par le Conseil d'Administration de temps en temps, conformément à la loi applicable;
- (ii) les produits de l'émission de chaque action d'une classe doivent être appliqués, dans les livres du Fonds, à la classe ou aux classes d'actions émise(s) dans le cadre d'un tel Compartiment et, le cas échéant, le montant concerné devra accroître la proportion des avoirs nets d'un tel Compartiment attribuable à la classe d'actions devant être émise;
- (iii) l'actif et le passif, les recettes et les dépenses attribuables à un Compartiment sont applicables à la ou aux classe(s) d'actions émise(s) dans le cadre d'un tel Compartiment, soumis aux dispositions ci-dessus au paragraphe (i);
- (iv) si un avoir provient d'un autre avoir, un tel avoir est appliqué, dans les livres du Fonds, à la même classe ou aux mêmes classes d'actions d'un Compartiment que l'avoir duquel il provient et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution en valeur est appliquée à la classe ou aux classe(s) d'actions concernée(s) du Compartiment considéré.
- (f) Chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée générant sans restriction ses propres contributions, plus-values et moins-values en capital, frais et dépenses.
- (g) Chaque action du Fonds sur le point d'être rachetée sera considérée comme une action existante et en circulation jusqu'au dénouement de l'opération la Date d'Évaluation et son prix sera porté au passif du Fonds avec effet à compter du dénouement de l'opération à la date précitée jusqu'au paiement du montant de rachat.
- (h) Chaque action à émettre sera réputée être, sous réserve de son paiement intégral, une action en circulation à compter du dénouement de l'opération à la date à laquelle son prix d'émission a été évalué et son prix sera considéré comme une créance à recevoir par le Fonds jusqu'à ce que son montant soit encaissé.
- (i) Autant que possible, chaque investissement ou désinvestissement convenu par le Fonds sera pris en compte jusqu'à 18 heures (heure de Luxembourg), chaque jour ouvré bancaire à Luxembourg précédant la Date d'Évaluation.

## **10. Suspension du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et des Émissions, Rachats et Conversions d'Actions**

Le Conseil d'Administration est habilité à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'une ou plusieurs classes d'actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds ainsi les émissions, rachats et conversions d'actions, conformément aux procédures décrites ci-dessous:

- (a) pendant toute période au cours de laquelle un Marché Réglementé, une bourse de valeurs dans un Autre État ou un Autre Marché Réglementé, constituant le marché principal ou la bourse de valeurs principale sur lequel une partie importante des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments du Fonds sont cotés, est fermé en dehors des jours de fermeture habituels, ou durant toute période au cours de laquelle les opérations y sont fortement restreintes. En particulier, l'évaluation des contrats de swap, tel que détaillé dans la documentation y relative, sera suspendue au cas où une suspension ou une restriction intervient au niveau de la bourse de valeurs sur laquelle 20 % ou plus des titres composant l'indice concerné sont cotés ou au niveau du marché de contrats à terme fixe ou d'options sur lequel les contrats d'options ou de contrats à terme fixe sont évalués;
- (b) si, en raison des circonstances politiques, économiques, militaires, monétaires ou sociales ou toute cause de force majeure échappant à la responsabilité ou à la volonté du Fonds, il est impossible de disposer normalement des actifs d'un Compartiment sans compromettre gravement les intérêts des actionnaires;

- (c) lors de la mise hors service ou lors de l'interruption des moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur d'un quelconque investissement ou d'une quelconque transaction conclue et attribuable au Compartiment concerné, ou si, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un actif de ce Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude souhaitées;
- (d) lorsque des restrictions qui interviennent au niveau du change ou du transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un Compartiment ou lorsque les opérations d'achat et de vente relatives à ce Compartiment ne peuvent pas être exécutées à des taux de change normaux;
- (e) lorsque le Conseil d'Administration le décide, sous réserve du respect du principe d'égalité des actionnaires et en conformité avec les lois et réglementations applicables:
  - (i) dès qu'une assemblée générale des actionnaires est convoquée pour décider de la liquidation ou de la dissolution du Fonds ou d'un Compartiment; ou
  - (ii) si le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs nécessaires pour délibérer seul sur cette question, dès qu'il aura décidé de liquider ou dissoudre le Fonds ou un Compartiment;
- (f) suite à la suspension du:
  - (i) calcul de la valeur nette d'inventaire par action/part;
  - (ii) problème;
  - (iii) rachat; et/ou
  - (iv) conversion

au niveau d'un OPCVM maître (tel que défini dans la Loi de 2010) dans lequel un Compartiment investit en sa qualité OPCVM nourricier (au sens de la Loi de 2010) de cet OPCVM maître; et
- (g) dans des circonstances exceptionnelles pouvant nuire aux intérêts des actionnaires ou en cas de demandes massives de rachat d'actions, le Conseil d'Administration se réserve le droit de suspendre le calcul de la valeur d'une action jusqu'à ce que les valeurs mobilières ou autres actifs concernés soient vendues pour le compte du Compartiment, et ce dans les meilleurs délais.

Cette suspension sera notifiée aux investisseurs ou aux actionnaires concernés, c'est-à-dire ceux ayant fait, en suivant les dispositions du présent Prospectus, une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu. Si nécessaire, la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire sera publiée par le Fonds.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront traitées la première Date d'Évaluation après la fin de la suspension.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues peuvent être annulées par notification écrite adressée au Fonds avant la fin de la suspension.

Dans le cas où le calcul de la valeur nette d'inventaire serait suspendu pendant une période supérieure à une semaine, tous les actionnaires du Compartiment concerné en seront avisés personnellement.

## **11. Souscriptions et Rachats d'Actions**

### **11.1. Généralités**

Comme cela est décrit plus en détail ci-dessous, les actions émises par le Fonds sur le marché primaire ne peuvent être acquises/souscrites ou cédées que par des Investisseurs Institutionnels remplissant des conditions impératives spécifiques (tels, inter alia, les contrôles portant sur la lutte contre le blanchiment des

capitaux, les contrôles portant sur le crédit, le fait d'avoir accès à un ou plusieurs systèmes de compensation et de règlement reconnus ou le fait d'investir une somme minimale) indiquées dans le Prospectus ou imposées périodiquement par le Gestionnaire en Investissement. Les Investisseurs Institutionnels sont nommés soit en qualité de «Participants Agréés du Marché Primaire», soit en qualité de «Participants Agréés du Marché Secondaire» et concluent généralement un contrat spécifique pour être en mesure de faire des opérations boursières sur le marché primaire soit avec le Fonds (quand il s'agit de Participants Agréés du Marché Primaire), soit avec le Participant Agréé du Marché Primaire (quand il s'agit de Participants Agréés du Marché Secondaire). Les Participants Agréés du Marché Primaire et les Participants Agréés du Marché Secondaire peuvent exercer les fonctions de Teneur de Marché pour les actions du Fonds, comme cela est décrit plus en détail à la section 7.6 ci-dessus.

Le Conseil d'administration ou son délégué dûment nommé peut décider périodiquement de nommer un ou plusieurs Participants Agréés du Marché Primaire. Les souscriptions, les rachats ou les conversions d'actions faites directement avec le Fonds ne sont acceptées que de la part de Participants Agréés du Marché Primaire.

La totalité des opérations de souscription, de rachat ou de conversion faites par les Participants Agréés du Marché Primaire avec le Fonds seront effectuées à la valeur liquidative du Compartiment considéré ou de la catégorie d'actions considérée, en prenant pour référence la Date d'Évaluation pour laquelle l'ordre est reçu (à savoir, une valeur liquidative qui est inconnue au moment de la passation de l'ordre), en tenant compte de tous les frais de transaction applicables décrits plus en détail dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

Le Conseil d'administration ou son délégué dûment nommé peut aussi décider périodiquement de nommer un ou plusieurs Participants Agréés du Marché Secondaire. Sur le marché primaire, le ou les Participants Agréés du Marché Secondaire ne peuvent acquérir/souscrire ou céder des actions du Fonds que par l'intermédiaire d'opérations faites avec des Participants Agréés du Marché Primaire, à un prix par action correspondant à la valeur liquidative par action, en tenant compte de tous les frais de transaction périodiquement convenus à l'avance.

Sur le marché secondaire, tout investisseur (qui n'est pas une Personne Interdite) peut acquérir/souscrire ou céder des actions par le biais de la Deutsche Börse Xetra et du SIX Swiss Exchange et/ou de toute autre bourse de valeurs telle que mentionnée pour chaque Compartiment dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné. Les Investisseurs Institutionnels peuvent aussi souscrire ou céder des actions sur le marché secondaire en faisant des opérations de gré à gré conclues avec un Participant Agréé du Marché Primaire ou un Participant Agréé du Marché Secondaire.

## **11.2. Souscriptions**

### **11.2.1. Périodes de souscription initiales**

Les périodes de souscription initiales ainsi que les conditions de souscription d'actions d'un ou des Compartiments ou d'une ou des classes d'actions correspondantes pendant ces périodes sont spécifiées dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

### **11.2.2. Souscription ultérieure**

Les actions seront émises à la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions correspondante de chaque Compartiment calculée chaque Date d'Évaluation, augmentée, selon le cas, d'une commission mentionnée ci-après pour chaque classe d'actions dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

Un bulletin de souscription est à la disposition des Participants Agréés du Marché Primaire au siège social du Fonds. Dans le cadre de la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent, les investisseurs doivent joindre au bulletin de souscription des documents qui prouvent leur identité au Fonds, tel que mentionné en détails à l'Annexe 2 «Avis relatif à la lutte contre le blanchiment d'argent».

Les souscriptions seront acceptées une fois que l'on aura vérifié que l'investisseur concerné a reçu le KIID pour la classe d'actions concernée dans le Compartiment concerné, sans frais et disponible au siège social du Fonds.

Le paiement des souscriptions d'actions doit être effectué par virement bancaire, à l'ordre du Dépositaire, dans le délai indiqué pour chaque classe d'action dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler toute souscription qui n'a pas été réglée dans les délais.

Les souscriptions sont payables dans la devise de référence du Compartiment ou dans la devise de base de la classe d'action correspondante (s'il y a lieu). Les demandes effectuées dans toute autre devise principale librement convertible seront acceptées mais, dans un tel cas, les frais de conversion seraient à charge du Participant Agréé du Marché Primaire.

Une confirmation d'exécution de la transaction et des certificats d'actions, le cas échéant, sera adressée aux risques du Participant Agréé du Marché Primaire, à l'adresse indiquée dans la demande.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa seule discrétion et dans l'intérêt du Fonds, refuser ou n'exécuter que partiellement une demande de souscription d'actions.

En particulier, le Conseil d'Administration refusera une demande de souscription lorsque l'Agent Administratif sera dans l'impossibilité d'identifier le Participant Agréé du Marché Primaire. Le Conseil d'Administration n'émettra pas d'actions nouvelles de tels Compartiments ou classes d'actions à un Participant Agréé du Marché Primaire ne pouvant être considéré comme un Investisseur Institutionnel. L'acceptation de toute demande de souscription sur le marché primaire pour ces Compartiments ou classes d'actions pourra être suspendue jusqu'à ce que l'Agent Administratif ait reçu une preuve suffisante de la qualification du Participant Agréé du Marché Primaire concerné comme Investisseur Institutionnel.

En outre, l'article 8 des statuts du Fonds autorise ce dernier à procéder au rachat forcé d'actions détenues par des Personnes interdites.

Le Conseil d'Administration a décidé que toute personne qui omet de fournir les informations nécessaires demandées par le Fonds afin de se conformer à ses obligations légales, réglementaires ou fiscales, en vertu des dispositions dans la loi américaine sur les mesures favorisant les recrutements pour restaurer l'emploi adoptée en mars 2010 (*Foreign Account Tax Compliance provisions of the U.S. Hiring Incentives to Restore Employment Act*, en abrégé «**FATCA**»), ou d'autres dispositions légales ou réglementaires telle que la Norme commune de déclaration de l'OCDE («**CRS**», Common Reporting Standard), toute personne qui n'est pas, par ailleurs, conforme à FATCA ou à autres dispositions légales et réglementaires, et les personnes qui sont réputées amener un risque financier potentiel pour le Fonds doivent être incluses parmi ces Personnes interdites.

Le Conseil d'administration peut décider périodiquement d'inclure dans ces Personnes interdites d'autres personnes, entreprises ou sociétés, conformément aux dispositions de l'article 8 susvisé des statuts du Fonds. Ces Personnes interdites supplémentaires peuvent être indiquées dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

L'Agent Administratif effectue des contrôles d'identité, des contrôles sur la qualité d'Investisseur Institutionnel (lorsque le cas se pose) et sur la qualité de Personne interdite des investisseurs potentiels sur le marché primaire, y compris les vérifications diligentes en vertu des dispositions de la FATCA et de la CRS. Sur le marché secondaire, l'Agent de Compensation concerné et/ou la bourse concernée ont l'obligation d'effectuer des contrôles nécessaires des participants du marché, des intermédiaires de bourse et/ou des courtiers, conformément à la législation et à la réglementation applicables (y compris à celles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et celles relatives aux dispositions de la FATCA et de la CRS. Ces participants du marché, ces intermédiaires de bourse et/ou ces courtiers ont à leur tour l'obligation d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer que les actions du fonds sur le marché secondaire soit vendues uniquement à ou par des investisseurs dont l'identité a été vérifiée conformément à la législation et à la réglementation applicables (y compris à celles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et celles relatives aux dispositions de la FATCA et de la CRS), et ne soient vendues qu'à des investisseurs qui ne sont pas des Personnes interdites et qui, le cas échéant, entrent dans la qualification d'Investisseur Institutionnel.

### 11.3. Rachats

Le Participant Agréés du Marché Primaire peut, à tout moment, demander le rachat complet ou partiel de ses actions dans le Fonds, comme indiqué dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

Les rachats seront effectués sur la base de la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions correspondante du Compartiment concerné, calculée à chaque Date d'Évaluation et dans la devise de référence de la classe d'actions correspondante du Compartiment concerné. Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'actions correspondante du Compartiment concerné, à la Date d'Évaluation, moins les commissions de rachat applicables, comme spécifié ultérieurement dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné pour chaque classe d'actions.

Les demandes de rachat d'actions au porteur représentées par un Certificat Global d'Actions, selon les modalités plus amplement détaillées au chapitre 2 «Capital social» du présent Prospectus, seront traitées conformément aux règles de la bourse considérée et/ou aux règles de l'Agent de Compensation considéré.

Des bulletins de rachat sont à la disposition des Participants Agréés du Marché Primaire au siège social du Fonds. Le montant du rachat sera généralement versé dans le délai mentionné dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

Les investisseurs doivent être conscients du fait que le prix de rachat des actions du Fonds peut être supérieur ou inférieur à leur prix d'acquisition, en fonction de la valeur nette des actifs du Compartiment concerné attribuable à la classe d'actions correspondante à la date du rachat.

### 11.4. Rachats sur le marché secondaire dans des circonstances exceptionnelles

Les actions du Fonds achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Fonds par des investisseurs qui ne sont pas «Primary Authorised Participants» (Participants Agréés du Marché Primaire). Les investisseurs qui ne sont ni «Primary Authorised Participants», ni «Secondary Authorised Participants» (Participants Agréés du Marché Secondaire) doivent acheter et vendre les actions sur le marché secondaire par le biais d'un intermédiaire (par exemple, un courtier en valeurs mobilières) et peuvent encourir des frais et des taxes additionnelles à procéder de la sorte. En outre, il est possible que les investisseurs paient une somme plus élevée que la valeur nette d'inventaire actuelle lors de l'achat d'actions et qu'ils reçoivent moins que cette valeur nette d'inventaire actuelle lors de leur vente. En effet, les cours de marché auxquels les actions sont négociées sur le marché secondaire peuvent différer de la valeur nette d'inventaire par action.

Toutefois, les investisseurs qui ont acquis leurs actions sur le marché secondaire sont autorisés à les revendre directement au Fonds dans les circonstances où la valeur de marché des actions d'un Compartiment diffère significativement de la valeur nette d'inventaire à la suite d'une perturbation de marché (par exemple l'absence de teneur de marché), tel que déterminé par le Conseil d'Administration à sa discrétion (une «**Perturbation du Marché Secondaire**»).

Dans de telles situations, une notification sera communiquée à la bourse réglementée concernée indiquant que le Compartiment est ouvert aux rachats directs au niveau du Fonds. La notification contiendra les termes d'acceptation, le montant de rachat minimal et les coordonnées pour le rachat des actions.

La demande de rachat ne sera acceptée que lors de la livraison des actions. Les actions qui sont directement rachetées par les investisseurs sur le marché secondaire qui ne sont pas «Primary Authorised Participants» ou «Secondary Authorised Participants» seront remboursées en espèces. Le paiement sera effectué sous réserve de remplir les conditions nécessaires, telles que la fourniture de la documentation ou de l'identité requises et de satisfaire à tous les contrôles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux ou les conditions requises par agent de transfert.

Les ordres de rachat dûment reçus seront traités conformément à la même heure de clôture de séance de bourse que celle des «Primary Authorised Participants» énoncée dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné. Le prix de rachat sera calculé déduction faite des commissions et frais administratifs applicables.

Le Conseil d'Administration peut, à sa seule discrétion, décider qu'il ne peut être remédié à la Perturbation du Marché Secondaire. Dans ce cas, le Conseil d'Administration peut résoudre la situation par le rachat obligatoire toutes les actions et peut subséquemment mettre fin au Compartiment.

## 12. Transfert et Conversion d'Actions

### 12.1. Transfert d'Actions

Le transfert d'actions nominatives éventuelles de n'importe quelle classe d'actions peut généralement être effectué par la remise au Fonds d'un document de transfert, établi dans une forme appropriée et dûment signé par le cédant et le cessionnaire du transfert, accompagné du ou des certificat(s) correspondant(s). À réception de la demande de transfert, le Fonds pourra, après analyse du ou des endos, exiger que la ou les signature(s) soient visées par une banque, un courtier ou un notaire agréés. Nous conseillons aux actionnaires porteurs d'actions nominatives de contacter le Fonds avant d'effectuer un transfert afin de s'assurer qu'ils disposent de tous les documents nécessaires à l'exécution de la transaction.

Les actions au porteur représentées par un Certificat Global d'Action pourront être transférés conformément au droit applicable et à la totalité des règles et des procédures établies par tout Agent de Compensation intéressé par ce transfert, suivant les modalités expliquées plus en détail au chapitre 2 «*Capital social*».

### 12.2. Conversion d'actions

Sauf disposition contraire énoncée dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné, le Participant Agréé du Marché Primaire peut demander la conversion partielle ou complète de ses actions d'une classe d'actions en actions d'une même classe d'actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe d'actions existante du même Compartiment ou d'un autre Compartiment. Les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné peuvent également préciser que des éventuels frais de conversion seront appliqués.

Les demandes de conversion mentionnant le nombre d'actions à convertir pourront être envoyées au Fonds à son siège social à Luxembourg, accompagné des certificats d'actions correspondants, s'ils ont été émis. Les modalités relatives aux demandes de conversion sont énoncées dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

La demande de conversion des actions sera acceptée une fois que l'on aura vérifié que les investisseurs ont reçu le KIID concernant la classe d'actions concernée dans le Compartiment concerné, sans frais et disponible au siège social du Fonds.

Le nombre d'actions de la nouvelle classe d'actions à attribuer sera déterminé selon la formule suivante:

$$A = \frac{[B \times C \times D \times (1-E)] (+/- Xp)}{F}$$

- A représente le nombre d'actions à attribuer à la nouvelle classe d'actions
- B représente le nombre d'actions à convertir au sein de la classe d'actions initiale
- C représente la valeur nette d'inventaire à la Date d'Évaluation des actions à convertir au sein de la classe d'actions initiale
- D représente le taux de change applicable entre les devises des deux classes d'actions à la date de transaction effective
- E représente les frais de conversion applicables
- F représente la valeur nette d'inventaire à la Date d'Évaluation applicable des actions à attribuer à la nouvelle classe d'actions

Xp est le solde restant après la conversion et qui sera remboursé s'il est supérieur à 10 euros ou à un montant équivalent dans d'autres devises. Si ce montant est inférieur à 10 euros, il sera versé au profit de la classe d'actions initiale. Les actionnaires sont réputés avoir demandé le remboursement du solde non affecté

La conversion d'actions ne sera pas exprimée en fraction d'actions; c'est-à-dire que le nombre d'actions sera arrondi le cas échéant, au chiffre entier inférieur le plus proche.

Après la conversion, le Fonds informera le Participant Agréé du Marché Primaire du nombre d'actions obtenues suite à cette conversion ainsi que de leur prix.

### **13. Market Timing et Late Trading**

Le Fonds peut refuser ou annuler tout ordre de souscription, y compris les conversions, quelle qu'en soit la raison. Par exemple, des transactions d'actions excessives passées en fonction des fluctuations du marché à court terme, une technique parfois appelée «market timing», perturbe la gestion du portefeuille et accroît les charges des Compartiments. En conséquence, le Fonds peut, à la seule discrétion du Conseil d'Administration, procéder au rachat forcé des actions, ou rejeter des ordres de souscription, y compris en ce qui concerne les conversions, d'un investisseur si le Fonds estime que cet investisseur pratique le market timing ou que des investisseurs, à la seule discrétion du Conseil d'Administration, risquent de nuire au Fonds ou à un Compartiment. À cet effet, le Conseil d'Administration peut être amené à examiner l'historique des transactions passées par cet investisseur dans les Compartiments et sur les différents comptes détenus ou contrôlés conjointement par cet investisseur.

En plus des commissions répertoriées dans les présentes, le Fonds peut imposer une pénalité de 2,00 % de la valeur nette d'inventaire des actions souscrites ou converties s'il a des raisons valables de croire qu'un investisseur se livre à des pratiques de market timing. La pénalité sera créditée au Compartiment correspondant. Le Fonds et le Conseil d'Administration ne pourront être tenus responsables des pertes résultant du refus d'exécution de certains ordres ou du rachat forcé d'actions.

En outre, le Fonds s'assurera que l'heure limite appropriée d'acceptation des ordres pour les demandes de souscriptions, de rachat ou de conversion est respectée et prendra ainsi toutes les mesures adéquates pour éviter les pratiques connues comme du «late trading».

### **14. Impôts**

Les informations qui suivent sont de nature générale seulement et prennent pour base la compréhension du Fonds de certains aspects de la législation et de la pratique en vigueur au Luxembourg à la date du présent Prospectus. Elles n'ont pas vocation à être une description exhaustive de tous les éléments de réflexion de nature fiscale pouvant présenter un intérêt pour prendre la décision d'investir. Elles ne figurent dans le présent document qu'à titre d'informations préliminaires. Elles n'ont pas vocation et ne doivent pas être interprétées comme étant des consultations juridiques ou fiscales. Il s'agit d'une description des principales conséquences fiscales essentielles luxembourgeoises attachées aux actions du Fonds et elles peuvent ne pas renfermer d'éléments de réflexion de nature fiscale résultant de règles d'application générale ou présumées être généralement connues des actionnaires. Le présent résumé prend pour base la législation en vigueur au Luxembourg à la date du présent Prospectus et est soumise à tous les changements du droit pouvant entrer en vigueur après cette date. Les actionnaires potentiels doivent consulter leurs professionnels du conseil au sujet de la situation particulière, des effets de la législation de l'État, de la législation locale et étrangère pouvant s'appliquer à eux et au sujet de leur situation fiscale.

Veuillez savoir que le concept de résidence utilisée dans les intitulés ci-dessous s'applique uniquement à la détermination de l'impôt sur le revenu luxembourgeois. Toute référence faite dans le présent chapitre à un impôt, à un droit à prélever, à une taxe, à une imposition, à d'autres prélèvements ou retenues à la source de nature similaire fait référence au droit fiscal luxembourgeois et/ou aux concepts luxembourgeois uniquement.

Également, veuillez noter que les références faites à l'impôt sur le revenu luxembourgeois englobent en général l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal, la contribution au fonds pour l'emploi, l'impôt sur le revenu ainsi que la contribution de crise. Les contribuables personnes morales

peuvent en outre être soumis à l'impôt sur la fortune ainsi qu'à d'autres droits à payer, prélèvements ou taxes. L'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal ainsi que la contribution au fonds pour l'emploi s'appliquent invariablement à presque tous les contribuables personnes morales ayant leur résidence fiscale au Luxembourg. Les contribuables personnes physiques sont généralement soumis à l'impôt sur les personnes physiques, à la contribution au fonds pour l'emploi et à la contribution de crise. Dans ces circonstances, lorsqu'un contribuable personne physique agit dans le cadre de la gestion d'une entreprise professionnelle ou commerciale, l'impôt sur le revenu des collectivités peut également s'appliquer.

## **14.1. Fiscalité du Fonds au Luxembourg**

### **14.1.1. Taxe d'abonnement**

Les Compartiments sont redevables au Luxembourg d'une taxe d'abonnement correspondant à un 0,05 % par an de leur valeur nette d'inventaire, tel qu'énoncé dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné. Cette taxe est payable trimestriellement à la fin du trimestre concerné et est calculée sur la base de la valeur nette d'inventaire totale des Compartiments à la fin du trimestre calendaire concerné. Une telle taxe n'est pas payable sur la valeur des actifs constitués de parts ou d'actions d'autres fonds du Luxembourg qui ont déjà fait l'objet d'une telle taxe. Aucun impôt luxembourgeois n'est payable sur les plus-values réalisées sur les actifs du Compartiment

Toutefois, l'exonération de la taxe d'abonnement disponible au(x) Compartiment(s) concerné(s), à savoir:

- (a) ceux dont les titres sont cotés ou négociés sur au moins une bourse ou un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; et
- (b) ceux ayant pour objet exclusif de répliquer la performance d'un, de deux ou de plusieurs indices (tels que ces termes sont interprétés en fonction de la réglementation luxembourgeoise applicable) sur la base de l'article 175(e) de la Loi de 2010.

L'application de cette exonération est basée sur des dispositions réglementaires et fiscales telles que connues par le Conseil d'Administration à la date de ce Prospectus. Cette évaluation est soumise aux modifications des dispositions légales, réglementaires et fiscales faites par toute autorité compétente luxembourgeoise périodiquement existante. De plus, il est possible de se prévaloir d'autres exonérations ou d'autres réductions du taux applicable (à savoir, 0,01 % par an) aux conditions des articles 174 et 175 de la Loi de 2010. Tout changement dans le statut d'un investisseur peut soumettre tous les Compartiments concernés à une taxe d'abonnement au taux de 0,05 %.

### **14.1.2. Impôt sur le revenu**

Au regard de la législation en vigueur au Luxembourg et selon les pratiques actuelles, le Fonds n'est redevable d'aucun impôt sur les bénéfices ou les revenus au Luxembourg.

### **14.1.3. Taxe sur la valeur ajoutée**

Le Fonds est considéré être assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée («**TVA**») au Luxembourg sans avoir le droit de déduire la TVA en amont. Au Luxembourg, une exonération de TVA s'applique aux services entrant dans la qualification de services de gestion de fonds. D'autres prestations de services réalisées par le Fonds pourraient éventuellement être des faits générateurs de TVA et imposer au Fonds de s'immatriculer à la TVA au Luxembourg sous le régime auto-déclaratif de la TVA considérée être due sur les services (ou sur les biens, dans une certaine mesure) imposables acquis à l'étranger.

Les sommes payées par le Fonds à ses actionnaires ne sont pas assujétiées à la TVA en principe au Luxembourg, dans la mesure où ces paiements se rattachent à leur souscription d'actions du Fonds et ne constituent pas le prix reçu en contrepartie de prestations de services imposables.

#### 14.1.4. Exigences de la loi US Foreign Account Tax Compliance («FATCA»)

Les dispositions de FATCA sont contenues dans la Loi relative aux primes de recrutement en vue de restaurer l'emploi (Hiring Incentives to Restore Employment Act, en abrégé «**Hire Act**»), qui a été promulguée dans le droit des États-Unis le 18 mars 2010. Ces dispositions constituent la législation américaine visant à réduire l'évasion fiscale des citoyens américains. Elle oblige les institutions financières situées à l'extérieur des États-Unis («les **institutions financières étrangères**» ou «**FFI**») à communiquer des informations sur les comptes financiers détenus par des personnes américaines déterminées à l'égard de l'Internal Revenue Service («**l'IRS**») sur une base annuelle.

Une retenue à la source de 30 % est imposée sur les revenus d'origine américaine (y compris les dividendes et les intérêts) de toute FFI ne respectant pas à cette obligation. Ce régime entrera en vigueur par phases entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

D'une manière générale, les fonds non américains, tels que le Fonds, seront des FFI et devront conclure des conventions de FFI avec l'IRS, sauf en vertu des règles de loi FATCA, s'ils sont considérés «réputés conformes», ou, aux termes d'un accord intergouvernemental de type Modèle 1 («**l'IGA**»), ils sont conformes à l'IGA local convenu avec leur pays. Les IGA sont des accords entre les États-Unis et des pays étrangers afin de mettre en application la conformité avec loi FATCA.

Le 28 mars 2014, le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg ont conclu un IGA en vue «d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et relatif aux dispositions des États-Unis d'Amérique concernant l'échange d'informations communément appelées le Foreign Account Tax Compliance Act» (le «**Modèle IGA 1 du Luxembourg**»).

Le Modèle IGA 1 du Luxembourg a été approuvé par voie législative le 24 juillet 2015.

Le Fonds est considéré comme un «Véhicule de Placement Collectif» au sens de l'Annexe II, article IV, paragraphe D du Modèle IGA 1 du Luxembourg, dans la mesure où toutes ses actions sont «*détenues par ou via des institutions financières qui ne sont pas des institutions financières non participantes*», tels que ces termes sont définis dans le Modèle IGA 1 du Luxembourg.

Conformément au Modèle IGA 1 du Luxembourg, les Véhicules de Placement Collectif sont traités comme des institutions financières luxembourgeoises non déclarantes qui doivent être traitées comme des FFI réputées conformes aux fins de l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des États-Unis.

Afin d'assurer que le Fonds puisse conserver sa catégorisation en tant que Véhicule de Placement Collectif aux fins de la loi FATCA, toute personne physique sera réputée être une Personne Interdite et, par conséquent, ne sera pas en mesure d'investir directement dans un Compartiment.

#### 14.1.5 Norme commune de déclaration

Le Fonds peut être sujet à la Norme commune d'échange automatique des informations financières et comptables en matière de fiscalité (la «Norme») et à la CRS telles que stipulée par la Loi du Luxembourg du 18 décembre 2015 relative à l'échange automatique des informations financières et comptables dans le domaine de la législation fiscale (la «Loi CRS»).

En vertu des dispositions de la Loi CRS, le Fond espère être considéré comme une Institution financière non soumise aux exigences de communication (spécifiquement comme un «véhicule d'investissement collectif exonéré» au sens de l'Annexe I Section VIII B9 de la LOI CRS) dans la mesure où toutes les actions du Fonds sont détenues par ou à travers des Institutions financières situées dans des juridictions telles que définies dans la Loi CRS où s'applique la CRS.

En conséquence, toute action du Fonds acquise ou détenue par une Personne Interdite peut mettre le Fonds dans une situation de violation de la Loi CRS.

Afin que le Fonds puisse satisfaire ces restrictions de manière régulière, il peut être exigé aux investisseurs existants et potentiels de fournir à l'Agent administratif ou au Fonds, des informations supplémentaires accompagnées des documents justificatifs requis y afférents, de manière à ce que le Fonds soit en mesure de remplir ses obligations de vérification préalable en vertu de la Loi CRS.

Ces informations, telles que stipulées de manière exhaustive au Chapitre 1 Article 4 de la Loi CRS (les « Informations ») peuvent inclure des données personnelles relatives à certains investisseurs.

Dans ce cas de figure, les Participants Agréés du Marché Primaire sont informés par la présente que le Fonds, en sa qualité de Contrôleur de données («Data Controller») traitera ces informations aux fins déterminées dans la Loi CRS.

Lesdits Participants Agréés du Marché Primaire ont un droit d'accès à toutes les données personnelles les concernant contenues dans les Informations et peuvent demander la rectification de ces données personnelles si celles-ci s'avéraient inexactes et/ou incomplètes.

Les Participants Agréés du Marché Primaire peuvent à ces fins contacter le Fonds par notification écrite à l'adresse de l'Agent administratif mentionnée à la page 5 du présent Prospectus.

Les Participants Agréés du Marché Primaire s'engagent notamment à prévenir l'Agent administratif ou le Fonds dans les trente (30) jours à compter de la réception de ces déclarations, si les informations qui y sont recueillies ne sont pas exactes.

Les Participants Agréés du Marché Primaire s'engagent ensuite à informer l'Agent administratif ou le Fonds dans les plus brefs délais des modifications à apporter à ces informations ainsi que de lui fournir tous les documents justificatifs y afférents.

Tout Participant Agréé du Marché Primaire qui ne respecterait pas les exigences du Fonds en matière de documentation et d'information pourrait encourir des pénalités imposées par le Fonds et attribuables au non-respect de son obligation, en tant que Participant Agréé du Marché Primaire, à lui fournir les informations requises en vertu de la loi applicable.

#### 14.1.6 Taxes sur les transactions financières

Un certain nombre de pays ont institué ou envisagent d'instaurer certaines taxes sur la vente, l'achat ou le transfert d'instruments financiers (incluant les dérivés), telles que la taxe communément appelée la «**Taxe sur les transactions financières**» («**TTF**»). À titre d'exemple, la Commission européenne a adopté une proposition le 14 février 2013 relative à une Taxe sur les transactions financières communes (le «**Projet de Directive**») qui, sous réserve de certaines dérogations, touchera:

- (a) les transactions financières pour lesquelles une institution financière établie dans l'un des 10 états membres participants (Autriche, Belgique, France, Allemagne, Grèce, Italie, Portugal, Espagne, Slovaquie et Slovénie (les «**États Membres Participants**»)) sont parties prenantes; et
- (b) les transactions financières sur les instruments financiers émis dans un État Membre Participant, indépendamment du lieu où ils sont négociés. Il est prévu que la TTF de l'UE entre en application à partir du 30 juin 2016.

En outre, certains pays comme la France et l'Italie ont déjà mis en place leurs propres dispositions en matière de taxe sur les transactions financières au niveau national et d'autres pays, appartenant tant à l'UE qu'en dehors d'elle, peuvent procéder de la sorte à l'avenir.

L'imposition de ces taxes peut avoir un impact sur les Compartiments et leur performance respective de différentes manières et notamment comme suit:

- (a) lorsqu'un Compartiment conclut directement des transactions de vente, d'achat ou de transfert d'instruments financiers, la FTT peut être à la charge de ce Compartiment et la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment peut en subir les effets négatifs;
- (b) lorsque des fonds sous-jacents concluent des transactions de vente, d'achat ou de transfert d'instruments financiers, la FTT peut être à la charge de ces fonds sous-jacents et la valeur nette d'inventaire de ces fonds sous-jacents peut en subir les effets négatifs, qui peuvent à leur tour, produire des effets négatifs sur la valeur nette d'inventaire des Compartiments concernés;
- (c) les souscriptions, les transferts et les rachats d'actions du Fonds peuvent être touchés par la TTF.

Le Projet de Directive est encore l'objet de négociations entre les États Membres Participants et par conséquent, il peut être modifié à tout moment. En outre, les dispositions du Projet de Directive une fois adoptées (la «**Directive**»), doivent être transposées dans les législations nationales respectives des États Membres Participants et dans les dispositions nationales de mise en application de la Directive, et pourraient

s'écarter des dispositions contenues dans la Directive. Les investisseurs éventuels sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux en ce qui concerne les conséquences d'une TTF associée à la souscription, l'achat, la détention et la cession d'actions de Compartiments.

#### **14.1.5. Autres impôts**

Aucun droit de timbre ni autre taxe à un taux proportionnel ne sont généralement dus au Luxembourg sur l'émission d'actions. Toute modification des statuts du Fonds est généralement soumise à l'avenir à un droit d'enregistrement fixe de 75 euros.

Le Fonds peut être soumis à une retenue à la source ou d'autres taxes sur les dividendes et les intérêts et à l'imposition des plus-values dans le pays qui est la source de ces investissements. Ces taxes ne peuvent pas être récupérées par le Fonds au Luxembourg.

### **14.2. Imposition des actionnaires**

#### **14.2.1. Résidence fiscale des actionnaires Luxembourg**

Le seul fait pour un actionnaire de posséder et/ou de céder des actions ou de signer, d'exécuter ou de faire exécuter les droits qu'il retire est insuffisant pour rendre cet actionnaire résident au Luxembourg ou faire présumer de sa résidence au Luxembourg.

Il est prévu que les actionnaires du Fonds seront résidents à des fins fiscales dans de nombreux pays. Par conséquent, aucune tentative n'est entreprise dans le présent Prospectus de résumer les conséquences fiscales pour chaque investisseur qui souscrit, convertit, détient ou rachète ou autrement acquiert ou cède des actions du Fonds. Ces conséquences varieront en fonction de la loi et de la pratique actuellement en vigueur dans le pays de citoyenneté d'un actionnaire, de sa résidence, de son domicile et/ou de sa constitution et en fonction de ses circonstances personnelles.

Les investisseurs sont invités à s'informer et, si nécessaire consulter leurs conseillers professionnels sur les conséquences fiscales possibles de la souscription, l'achat, la détention, la conversion, le rachat ou autrement l'aliénation d'actions dans le Fonds en vertu des lois de leur pays de citoyenneté, de résidence, de domicile et/ou de constitution.

#### **14.2.2. Autres impôts**

En droit fiscal luxembourgeois, lorsqu'un actionnaire personne physique est fiscalement résident du Luxembourg au moment de son décès, les actions sont ajoutées à l'assiette fiscale des droits de succession. Au contraire, aucun droit de succession n'est prélevé sur la transmission d'actions au décès d'un actionnaire dans les cas où le défunt n'était pas résident du Luxembourg au sens de la législation sur la succession.

Des droits de donation peuvent être dus sur les actes de disposition à titre gratuit ou les donations d'actions si la donation est enregistrée par un acte notarié luxembourgeois ou enregistré selon d'autres modalités au Luxembourg.

## **15. Conflits d'Intérêts**

Le Conseil d'Administration, la Société de Gestion, le Gestionnaire en investissement, le Dépositaire, le Domiciliaire, l'Agent d'Entreprise, l'Agent d'Administration Centrale, l'Agent de Registre, l'Agent de Transfert, l'Agent Payeur Principal et l'Agent de Cotation et/ou leurs affiliés respectifs ou toute personne en relation avec eux (ensemble les «**Parties concernées**») peuvent, périodiquement, agir en tant que d'administrateurs, société de gestion, le Gestionnaire en investissement, dépositaire, domiciliaire, agent d'entreprise, services centraux administratifs, agent de registre, agent de transfert, agent payeur principal et agent de cotation en relation avec, ou impliqué de quelque autre manière que ce soit dans d'autres fonds d'investissement qui ont des objectifs similaires ou différents à ceux des Compartiments ou qui peuvent investir dans les Compartiments. Il est, par conséquent, possible que l'un d'entre eux puisse, dans le cadre

de l'activité, subir des conflits d'intérêts avec les Compartiments. Les directeurs et chaque partie concernée, à tout moment, ont un droit de regard sur leurs obligations envers les Compartiments en un tel événement et s'efforceront de s'assurer que de tels conflits soient résolus en toute équité et de façon opportune. En outre, sous réserve des lois et règlements applicables, toute partie concernée peut se charger, comme agent ou agent principal, des Compartiments, à condition que de telles opérations soient effectuées selon des termes commerciaux normaux et négociés sur un pied d'égalité. Toute Partie concernée peut se charger du Fonds comme agent principal ou en tant qu'agent, à condition que ceci soit en conformité avec la loi et les règlements applicables, et les provisions de l'accord concerné, entrés en vigueur.

[Des explications supplémentaires sur les conflits d'intérêts sont incluses dans le chapitre 4 «Considérations relatives aux risques» ci-dessus.]

Ce qui précède ne prétend pas être une liste exhaustive de tous les conflits d'intérêts éventuels impliqués dans un investissement de Compartiments. Les Administrateurs chercheront à s'assurer que tout conflit d'intérêt dont ils ont connaissance soit résolu en toute équité et de façon opportune.

## **16. Commissions et Frais du Fonds<sup>2</sup>**

Le Fonds supportera les frais d'établissement, y compris le coût d'élaboration et d'impression du Prospectus et des KIID, les frais notariaux, les droits d'enregistrement auprès des autorités administratives et boursières.

Si un nouveau Compartiment est créé, les frais d'établissement du Compartiment, à moins qu'ils soient pris en charge par le Promoteur suivant ce qui peut être indiqué dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné, seront supportés exclusivement par ce Compartiment et lui seront facturés immédiatement ou, sur décision du Conseil d'Administration, amortis sur une période de 5 ans à compter de la date de lancement dudit Compartiment. Ce Prospectus sera alors modifié en conséquence.

Le Fonds supportera tous les frais de fonctionnement comme détaillés au paragraphe (c)(iv) du chapitre 9 «Valeur nette d'inventaire».

## **17. Liquidation**

### **17.1. Généralités**

Pour l'exercice des droits décrits dans ce chapitre 17 «Liquidation», les actionnaires du marché secondaire doivent se reporter aux règles et aux procédures applicables publiées par l'Agent de Compensation concerné et/ou par la bourse concernée sur laquelle les actions du Compartiment concerné ou de la catégorie d'actions concernée sont cotées.

### **17.2. Liquidation du Fonds**

Le Fonds a été créé pour une durée illimitée et la dissolution et la liquidation du Fonds peuvent exclusivement être décidées par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sans préjudice de toute éventuelle dissolution et liquidation de la Société sur décision judiciaire, conformément aux lois et réglementations en vigueur à Luxembourg. L'assemblée générale des actionnaires décidant de la dissolution et de la liquidation du Fonds sera convoquée dans les 40 jours à compter de la notification de la diminution des actifs nets, sans qu'aucun quorum ne soit requis, dans les circonstances ci-après:

- (a) si les actifs nets du Fonds tombent en dessous des deux tiers du capital minimum exigé par la Loi de 2010 (soit 1 250 000 euros), auquel cas la décision de dissoudre le Fonds sera prise à la majorité simple des actions présentes ou représentées et votant à l'assemblée; et

---

<sup>2</sup> Les frais spécifiques payés par les investisseurs sont indiqués dans les sections concernant les souscriptions, les rachats et les conversions.

- (b) si les actifs nets du Fonds tombent en dessous du quart du capital minimum exigé par la Loi de 2010 (soit 1 250 000 euros), auquel cas la décision de dissoudre le Fonds sera prise par les actionnaires détenant un quart des actions présentes ou représentées et votant à l'assemblée.

En cas de dissolution du Fonds, la liquidation sera prononcée conformément aux dispositions de la Loi de 2010 qui énonce les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de prendre part aux distributions résultant de cette liquidation et prévoit un dépôt sous séquestre auprès de la Caisse de Consignation à la clôture de la liquidation.

Les produits de la liquidation disponibles pour la distribution aux actionnaires dans le cadre de la liquidation qui ne sont pas réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation, seront déposés, conformément aux exigences légales et réglementaires à la Caisse de Consignation à Luxembourg conformément à l'article 146 de la Loi de 2010, jusqu'à la fin de la période de prescription. Le produit net de la liquidation de chacun des Compartiments sera distribué aux actionnaires du proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux.

La décision d'un tribunal ordonnant la dissolution et la liquidation du Fonds sera publiée au Mémorial et dans deux quotidiens à diffusion adéquate, dont au moins un quotidien luxembourgeois. Ces avis seront publiés sur demande du liquidateur.

### **17.3. Liquidation des classes d'actions et/ou des Compartiments**

Au cas où, pour une raison ou une autre, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou une classe d'actions a diminué à un montant déterminé par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum pour un tel Compartiment ou une telle classe d'actions pour opérer d'une manière économiquement efficace (tel qu'énoncé dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné), ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment ou à la classe d'actions concernée avait des conséquences importantes néfastes sur les investissements de ce Compartiment ou de cette classe d'actions, ou afin de procéder à une rationalisation économique, ou, si cela convient à un Compartiment, si le contrat de swap ou autres instruments financiers dérivés conclus avec J.P. Morgan Securities plc et/ou Goldman Sachs International pour le Compartiment concerné est résilié avant son terme prévu, le Conseil d'Administration peut décider de fermer un ou plusieurs Compartiment(s) ou classe(s) d'actions dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat forcé de toutes les actions émises dans ce(s) Compartiment(s), respectivement classe(s) d'actions, à un prix tel que mentionné ci-dessous, calculé à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais de réalisation). Le Fonds transmettra un avis écrit aux détenteurs des actions nominatives concernées (soit par publication dans un journal déterminé par le Conseil d'Administration et/ou adressé aux actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actions nominatives) avant la date effective de rachat forcé, qui indiquera la ou les raisons et la procédure des opérations de rachat. À moins qu'il en soit décidé autrement dans l'intérêt, ou pour garantir le traitement égal des actionnaires, les actionnaires du (des) Compartiment(s), respectivement classe(s) d'actions, concerné(s), peuvent poursuivre la demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais de réalisation) avant la date effective pour le rachat forcé.

En dépit des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration dans le cadre du paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'une ou de toutes les classes d'actions émises dans un Compartiment peut, sur proposition du Conseil d'Administration, faire racheter par le Fonds toutes les actions de la classe ou des classes d'actions concernée(s) émises dans un tel Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais de réalisation) calculée à la Date d'Évaluation auquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera exigé pour une telle assemblée générale des actionnaires, qui décidera par une résolution prise à la majorité simple des actions dont les porteurs sont présents ou représentés et donnant le droit de vote.

## 17.4. Fermeture anticipée d'un Compartiment ou d'une classe d'actions et incidence sur le prix par action

En cas de clôture anticipée d'un des Compartiments, d'une classe ou des classes d'actions, ou du Fonds, les actions concernées seront rachetées au taux de la valeur nette d'inventaire qui inclut l'évaluation du marché des avoirs du portefeuille du Compartiment, de la classe d'actions, et l'évaluation du marché du swap, en tenant compte, si approprié, des frais et pénalités dus à la résolution du swap ainsi que des autres frais de liquidation. Ces frais de résolution et frais de liquidation réduiront le montant repayé par action à un niveau inférieur à celui qui aurait été atteint si le swap n'avait pas été clôturé de manière anticipée.

Les produits de la liquidation disponibles pour la distribution aux actionnaires dans le cadre de la liquidation qui ne sont pas réclamés par les actionnaires à la clôture de la liquidation, seront déposés, conformément aux exigences légales et réglementaires à la Caisse de Consignation à Luxembourg conformément à l'article 146 de la Loi de 2010, jusqu'à la fin de la période de prescription. Toutes les actions rachetées seront annulées

## 17.5. Fusions

### 17.5.1. Fusion décidée par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration peut décider de poursuivre une fusion (au sens de la Loi de 2010) du Fonds ou d'un des Compartiments, soit comme OPCVM recevant ou absorbé, soit comme Compartiment, sujet aux conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, concernant en particulier la proposition de fusion et les informations qui seront fournies aux actionnaires, comme suit:

#### (a) Fusion du Fonds

Le Conseil d'Administration peut décider de poursuivre la fusion du Fonds, soit comme un OPCVM recevant soit comme un OPCVM absorbé, avec:

- (i) un autre OPCVM nouveau ou existant de Luxembourg ou un OPCVM étranger (les «**Nouveaux OPCVM**»); ou
- (ii) un compartiment nouveau ou existant faisant partie intégrante de celui-ci;

et, selon le cas, de désigner à nouveau les actions du Fonds comme les actions de ce nouvel OPCVM ou du compartiment faisant partie intégrante de celui-ci, le cas échéant.

Au cas où le Fonds est l'OPCVM recevant (dans le cadre de la Loi de 2010), seul le Conseil d'administration décidera de la fusion et de la date d'entrée en vigueur de celle-ci.

Au cas où le Fonds est l'OPCVM absorbé (au sens de la Loi de 2010) et partant, cesse d'exister, l'assemblée générale des actionnaires doit approuver et décider de la date d'entrée en vigueur d'une telle fusion par une résolution adoptée (aucun quorum n'est requis); elle sera adoptée à une majorité simple des votes, exprimés par les actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée.

#### (b) Fusion de Compartiments

Le Conseil d'Administration peut décider de procéder à une fusion d'un quelconque Compartiment, soit comme Compartiment recevant soit comme Compartiment absorbé avec:

- (i) un autre Compartiment nouveau ou existant au sein du Fonds ou un autre compartiment dans un Nouvel OPCVM (le «**Nouveau Compartiment**» ou
- (ii) un Nouvel OPCVM

et, selon le cas, de désigner à nouveau les actions du compartiment concerné comme des actions du Nouvel OPCVM ou du Nouveau Compartiment, le cas échéant.

Dans le cas où le dernier ou l'unique Compartiment impliqué dans une fusion est l'OPCVM fusionnant (au sens de la Loi de 2010) et, par conséquent, cesse d'exister à la fin de la fusion, l'assemblée générale des actionnaires, en lieu et place du Conseil d'Administration, doit approuver et décider de la date effective d'une telle fusion par une résolution adoptée sans condition de quorum et à la majorité simple des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à cette assemblée.

### **17.5.2. Fusion décidée par les Actionnaires**

Nonobstant les provisions au paragraphe 17.5.1 «Fusion décidée par le Conseil d'Administration», l'assemblée générale des actionnaires peut décider de procéder à une fusion (au sens de la Loi de 2010) du Fonds ou de l'un des compartiments, soit comme OPCVM recevant soit comme OPCVM absorbé, sous réserve des conditions et procédures imposées par la Loi de 2010, en particulier concernant la proposition de fusion et les informations à fournir aux actionnaires, comme suit:

#### **(a) Fusion du Fonds**

L'assemblée générale des actionnaires peut décider de procéder à une fusion du Fonds, soit comme OPCVM recevant soit comme OPCVM absorbé, avec:

- (i) un Nouvel OPCVM; ou
- (ii) un compartiment nouveau ou existant faisant partie intégrante de celui-ci.

La décision de fusion sera adoptée à l'assemblée générale des actionnaires (aucun quorum n'est requis); elle sera adoptée à une majorité simple des votes, exprimés par les actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée.

#### **(b) Fusion de Compartiments**

L'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment peut également décider de procéder à une fusion d'un Compartiment soit comme un compartiment recevant soit comme un compartiment absorbé, avec:

- (i) un quelconque Nouvel OPCVM; ou
- (ii) un Nouveau Compartiment,

par une résolution adoptée n'exigeant aucun quorum, et à une majorité simple des votes, exprimés par les actionnaires présents ou représentés lors de cette assemblée.

### **17.5.3. Droits des actionnaires et coûts de fusion**

Dans tous les cas de fusion cités dans les paragraphes 17.5.1 et 17.5.2, les actionnaires seront, en tous les cas, autorisés à demander, sans frais autres que ceux retenus par le Fonds ou le Compartiment afin de faire face à des coûts de désinvestissement, le remboursement ou le rachat des parts, ou lorsque cela est possible, de les convertir en des parts ou des actions d'autres OPCVM poursuivant une politique d'investissement voisine et gérée par une société de gestion ou n'importe quelle autre société avec laquelle la société de gestion est liée, par gestion ou contrôle communs, ou par une participation directe ou indirecte substantielle, conformément aux provisions de la Loi de 2010.

Tout coût associé à la préparation et à la réalisation de la fusion ne sera accompagné de frais ni pour le Fonds ni pour ses actionnaires.

### **17.6. Division d'un ou plusieurs Compartiments**

Dans l'éventualité où le Conseil d'Administration détermine qu'une division serait dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment ou qu'elle serait justifiée par un changement dans la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné, le Conseil d'Administration peut décider la réorganisation de

ce Compartiment, au moyen d'une division en deux ou plusieurs Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite dans la section 17.3 «Liquidation des classes d'actions et/ou des Compartiments» et en outre, la publication contiendra des informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication sera effectuée dans le mois précédant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions, sans frais, avant que l'opération impliquant la division en deux ou plusieurs Compartiment ne devienne effective.

## **18. Information des Actionnaires**

### **18.1. Publication de la valeur nette d'inventaire par action**

La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions ainsi que les prix d'émission et de rachat par action de chaque classe d'actions de chaque Compartiment seront disponibles au siège social du Fonds. En outre, ces informations pourront être publiées dans tout quotidien que le Conseil d'Administration jugera approprié.

D'autres informations sur la cotation des Compartiments/des classes d'actions sont indiquées dans les Précisions Complémentaires du Compartiment concerné.

### **18.2. Notifications aux actionnaires**

Des avis aux actionnaires seront disponibles en permanence au siège social du Fonds.

Si des actions au porteur représentées par des Certificats Globaux d'Actions, leurs porteurs seront notifiés, par voie de publication dans tout quotidien que le Conseil d'Administration jugera approprié dans les pays dans lesquels le Fonds est commercialisé, conformément aux lois et règles applicables. Au Luxembourg, ce quotidien sera le *Luxemburger Wort*.

Les actionnaires nominatifs seront personnellement informés par courrier à l'adresse indiquée sur leur bulletin de souscription.

### **18.3. Assemblées des actionnaires**

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra:

- (a) au siège social du Fonds ou dans tout autre lieu, à Luxembourg, spécifié dans la convocation à l'assemblée;
- (b) le 18 avril à 14 heures (heure de Luxembourg) ou, si cette date n'est pas un jour ouvré bancaire, le jour ouvré bancaire suivant à Luxembourg.

En vertu de la législation luxembourgeoise, les convocations à toutes les assemblées générales sont publiées au Mémorial, dans le *Luxemburger Wort* et dans tout autre journal désigné par le Conseil d'Administration. Ces convocations seront également envoyées par courrier aux détenteurs d'actions nominatives à leur adresse figurant dans le registre des actionnaires, huit jours calendaires au moins avant l'assemblée. Ces notifications spécifieront la date et le lieu de l'assemblée générale et mentionneront les conditions d'admission, l'ordre du jour et les conditions de quorum et de majorité obligatoire requises par la législation luxembourgeoise.

Chaque action entière de chaque classe d'actions donne droit à un vote.

### **18.4. Exercice financier et rapports aux actionnaires**

L'exercice financier du Fonds commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, cette dernière étant la date à laquelle le rapport annuel est établi. Les rapports annuels révisés seront publiés

dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice financier et les rapports semestriels non révisés seront publiés dans les 2 mois suivant la période à laquelle ils se réfèrent. Les rapports annuels et les rapports semestriels pourront être consultés au siège social du Fonds pendant les heures de bureau habituelles. La devise de référence du Fonds est l'euro. Les rapports annuels et semestriels comprennent les comptes consolidés du Fonds exprimés en euros et les données spécifiques à chaque Compartiment exprimées dans la devise de référence du Compartiment.

## **18.5. Réviseurs indépendants**

PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative à Luxembourg a été désigné comme réviseur d'entreprises du Fonds et de ses rapports annuels.

## **18.6. Documents à la disposition du public**

Les documents suivants peuvent être consultés (et obtenus, dans le cas des trois premiers documents de la liste ci-dessous) au siège social du Fonds:

- (a) le Prospectus;
- (b) la version actuelle du KIID pour la classe d'actions concernée dans le Compartiment concerné;
- (c) les statuts du Fonds;
- (d) les états financiers périodiques;
- (e) le Contrat de Société de Gestion du Fonds conclu entre le Fonds et FundRock Management Company S.A.;
- (f) le Contrat de Dépositaire et de services conclu entre le Fonds et RBC Investor Services Bank S.A.;
- (g) le Contrat d'Agent Administratif conclu entre le Fonds, FundRock Management Company S.A. et RBC Investor Services Bank S.A.;
- (h) le Contrat de Services de Fonds d'Investissement conclu entre le Fonds et RBC Investor Services Bank S.A.;
- (i) le Contrat de Gestionnaire en Investissement; et
- (j) le Contrat conclu entre le Fonds, FundRock Management Company S.A et Mirabella Financial Services LLP.

La langue officielle du présent Prospectus est la langue anglaise.

## **18.7. Exercice des droits**

Le Fonds attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne sera en mesure d'exercer pleinement son ou ses droits d'investisseur directement envers le Fonds, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, si l'investisseur est lui-même/elle-même/eux-mêmes enregistré et en son nom propre dans le registre des actionnaires de l'OPCVM. Dans le cas où un investisseur investit dans des OPCVM via un intermédiaire investissant dans les OPCVM en son nom propre mais pour le compte de l'investisseur, il n'est pas toujours possible pour l'investisseur d'exercer certains droits des actionnaires directement envers l'OPCVM. Les investisseurs sont invités à demander des conseils sur leurs droits.

## **18.8. Traitement des plaintes**

Des informations sur les procédures en place pour le traitement des plaintes par des investisseurs potentiels et/ou des actionnaires du Fonds sont disponibles, gratuitement, sur demande, auprès du Fonds.

## Annexe 1: Précisions Complémentaires des Compartiments

### (1) Market Access Rogers International Commodity Index UCITS ETF

#### (a) Objectifs d'investissement

L'objectif du Compartiment Market Access Rogers International Commodity Index UCITS ETF (le «**Compartiment RICI**») est de répliquer, autant que possible, la performance du Rogers International Commodity Index® (le «**RICI**» ou l'«**Indice**»).

Afin de s'exposer à l'Indice, le Compartiment RICI utilisera une méthode synthétique de réplcation de l'indice tel qu'indiquée ci-après.

#### (b) Politique d'investissement

##### (i) Généralités

Les actifs du Compartiment RICI seront investis principalement en actions et titres assimilés, Instruments du Marché Monétaire, fonds monétaires, titres de créance négociables et instruments de taux, Instruments du Marché Monétaire synthétiques (actions et/ou titres à revenu fixe dont la performance est échangée contre la performance liée aux Instruments du Marché Monétaire), obligations et autres titres de créance, (collectivement, le «**Portefeuille**»). La composition du portefeuille peut être trouvée à l'adresse [www.marketaccess.com/kiid](http://www.marketaccess.com/kiid).

Le Compartiment RICI pourra également utiliser des techniques et instruments de gestion mis à la disposition des OPCVM, telles les opérations à réméré, les prêts et emprunts de titres.

À titre accessoire, le Compartiment RICI pourra aussi détenir des liquidités.

Afin de réaliser son objectif d'investissement décrit ci-dessus, le Compartiment RICI a conclu un contrat de swap de performance (le «**Contrat de swap**») avec J.P. Morgan Securities plc ou son affilié ou son successeur (la «**Contrepartie au Swap**») libellé en euros. Grâce à ce Contrat de swap, le Compartiment RICI échangera le rendement total réalisé par le Portefeuille contre le paiement par la Contrepartie au Swap de la performance de l'Indice.

Si cela s'avère approprié, le montant notionnel du Contrat de swap est ajusté lorsque des souscriptions ou des rachats sont reçus par le Compartiment RICI.

Les opérations ci-dessus seront réalisées en stricte conformité avec les réglementations en vigueur et les restrictions d'investissement applicables au Compartiment RICI.

#### (c) Description de l'Indice

##### (i) Introduction

L'Indice RICI est un indice composite de rendement total, libellé en dollars US et conçu par James B. Rogers le 31 juillet 1998.

RICI répond aux besoins d'investissement cohérent dans un véhicule international à base large et représentatif de la valeur d'un panier de matières premières consommées à l'échelle mondiale et couvrant l'agriculture, l'énergie et les métaux. La valeur de ce panier peut être suivie au moyen de contrats à terme fixe (futures) sur plus de 30 matières premières physiques négociées et cotées dans de nombreuses devises différentes sur plusieurs marchés internationaux.

RICI vise à mesurer de manière effective l'évolution du cours des matières premières non seulement aux États-Unis mais également dans le monde entier. En effet, les pondérations de RICI tentent d'équilibrer les modèles de consommation à l'échelle internationale (dans les économies développées et en développement) et la liquidité spécifique des contrats.

RICI offre la stabilité, grâce en partie à sa base large et sa composition cohérente et permet de répondre à un besoin, dans le spectre financier, qui n'est actuellement pas couvert.

(ii) Méthodologie de composition de l'Indice et informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice RICI, comprenant la méthodologie et la composition de l'indice peuvent être trouvées à l'adresse <http://www.rogersrawmaterials.com>

(d) Profil type de l'investisseur

Le Compartiment RICI s'adresse aux investisseurs qui:

- (i) recherchent une liquidité quotidienne;
- (ii) recherchent une exposition à un indice d'instruments financiers dérivés, en particulier de contrats à terme dont les actifs sous-jacents sont des matières premières;
- (iii) recherchent un rendement à long terme du capital investi; et
- (iv) acceptent les risques inhérents à la Volatilité du prix des matières premières qui composent l'Indice RICI, notamment le risque de perte du capital investi.

(e) Considérations relatives aux risques

Le Compartiment RICI est soumis à des risques de fluctuations et de Volatilité liés à l'Indice et au taux de change entre l'euro et le dollar US.

Le Contrat de swap crée, pour le Compartiment RICI, un risque de contrepartie qui est atténué dès lors que la contrepartie est une institution financière de premier ordre.

Les investisseurs doivent néanmoins noter que l'insolvabilité ou la défaillance de la Contrepartie au Swap, affecterait les actifs du Compartiment RICI.

Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment RICI atteindra ses objectifs de gestion et que les investisseurs récupéreront les montants investis. Le Compartiment RICI est destiné aux investisseurs qui recherchent une exposition aux contrats à terme dont les actifs sous-jacents sont des matières premières. En conséquence, les investisseurs doivent noter que la Volatilité du RICI pourrait entraîner la perte du capital qu'ils ont investi.

Les actions sont libellées en euros et seront émises et rachetées dans cette monnaie. Toutefois, certains des actifs du Compartiment RICI peuvent être investis dans des placements qui sont libellés dans d'autres monnaies que l'euro. Par conséquent, la valeur de chaque actif peut être affectée favorablement ou défavorablement selon les fluctuations des taux de change.

L'investisseur doit également savoir qu'un ou plusieurs des contrats à terme qui composent le RICI peuvent avoir un poids important dans sa composition. C'est pourquoi un tel placement ne doit être effectué, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, que par des investisseurs jouissant d'une expérience suffisante pour évaluer ses avantages et ses risques.

En outre, le RICI est un indice de contrats à terme dont les prix sont affectés par une variété de facteurs, notamment les conditions climatiques, les politiques et les programmes des États, le contexte politique et économique au niveau national et à l'échelle internationale, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change et les transactions sur les matières premières et les contrats qui leur sont liés. Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le niveau du RICI et la valeur des actions du Compartiment RICI. De plus, en raison des placements du Compartiment RICI dans des titres et autres actifs autorisés, ses rendements et la valeur des actions du Compartiment RICI ne sont pas corrélées solidairement avec l'évolution du niveau du RICI dans tous les cas.

China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent commercialiser les matières premières sous-jacentes des instruments financiers dérivés comprenant le RICI pour leur propre compte et celui de clients. Cette activité commerciale pourrait avoir un impact négatif sur la valeur du RICI qui pourrait à son tour affecter la valeur des actions. China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent

également émettre ou garantir des instruments financiers dérivés avec des résultats indexés sur le RICl, qui pourrait être en compétition avec le Fonds et pourrait durement affecter la valeur des actions.

(f) Affectation des résultats

Le Compartiment RICl ne distribue aucun revenu.

(g) Performance historique et écart de suivi ex-post anticipé

La performance du Compartiment RICl est présentée dans la section applicable du KIID du Compartiment RICl.

Il est rappelé aux investisseurs que les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. La valeur des actions du Compartiment RICl et les revenus qui en découlent peuvent subir des variations à la baisse comme à la hausse. Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment RICl atteindra ses objectifs et que les investisseurs récupéreront le montant qu'ils ont investi dans le Compartiment RICl.

Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment RICl réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi ex-post montant jusqu'à 0,05 %. Des informations supplémentaires sur l'écart de suivi ex-post anticipé et les facteurs qui sont susceptibles d'affecter le niveau de l'écart de suivi ex-post sont disponibles dans ce Prospectus au chapitre 4, «Considérations relatives aux risques».

(h) Frais et commissions

Le total des frais sur encours, y compris tous les coûts et frais supportés par le Compartiment RICl, à l'exception des frais de transactions, s'élève à 0,70 % de la moyenne des actifs nets du Compartiment RICl.

Aucuns frais spécifiques ne seront facturés au Compartiment RICl à la suite du rebalancement. Les coûts de rebalancement de l'Indice sont déjà pris en compte dans les coûts et les frais applicables de transaction de swap.

(i) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Date d'Évaluation

La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment RICl est déterminée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, quotidiennement, et si ce jour ne coïncide pas avec un Jour ouvré, elle sera déterminée en fonction du premier Jour ouvré suivant («**Date d'Évaluation**»).

Un Jour ouvré est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Londres. Un Jour ouvré au Luxembourg est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg.

(j) Opérations sur le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel les actions du Compartiment RICl sont émises et attribuées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire ou rachetées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire et sur lequel les participants peuvent acquérir ou vendre des actions du Compartiment à un Participant Agréé du Marché Primaire, comme cela est expliqué plus en détail au chapitre 11 «Souscriptions et rachats d'actions» ci-dessus du présent Prospectus.

(i) Souscriptions

Les bulletins de souscription dûment remplis et reçus de Participants Agréés du Marché Primaire par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard le Jour Ouvré précédant la Date d'Évaluation sont, s'ils sont acceptés, traités sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les bulletins de souscription reçus après cette date sont exécutés sur la base de la Valeur Nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En souscrivant des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés à la souscription d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant souscrit (les «**Frais de Transaction sur Souscription**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Souscription à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix d'émission sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment RIC1 à la Date d'Évaluation, plus les Frais de Transaction sur Souscription.

Le paiement des souscriptions d'actions doit être effectué par virement bancaire, à l'ordre du Dépositaire, dans un délai de trois Jours Ouvrés à Luxembourg à compter de la Date d'Évaluation applicable.

Les souscriptions seront acceptées pour un montant minimum de 1 000 000 EUR.

*Le Compartiment RIC1 n'est et ne sera pas offert ou vendu aux États-Unis à ou pour le compte des ressortissants des États-Unis tels que définis par les lois américaines sur les valeurs mobilières. Chaque détenteur d'un Compartiment RIC1 sera amené à certifier qu'un tel détenteur n'est pas un ressortissant des États-Unis, ne reçoit pas des actions du Compartiment RIC1 aux États-Unis, et n'acquiert pas des actions du Compartiment RIC1 pour le bénéfice d'un ressortissant américain.*

(ii) Rachats

Les demandes de rachat émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard, le jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont traitées, si elles sont acceptées, sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de rachat reçues après cette date sont exécutées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En faisant racheter des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés au rachat d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant racheté (les «**Frais de Transaction sur Rachat**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Rachat à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment RIC1 à la Date d'Évaluation, moins les Frais de Transaction sur Rachat.

Le produit du rachat est généralement versé dans les trois Jours Ouvrés à compter de la Date d'Évaluation applicable.

(iii) Conversions

Les Participants Agréés du Marché Primaire peuvent demander à convertir sans frais tout ou partie des actions qu'ils détiennent dans le Compartiment RIC1:

- (A) en actions de la même classe d'un autre Compartiment du Fonds; ou
- (B) en actions d'une autre classe soit du Compartiment, soit d'un autre Compartiment du Fonds.

Les demandes de conversion émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par la Société au plus tard à 18 h 00 (heure de Luxembourg) le jour ouvré qui précède la Date d'Évaluation considérée seront traitées, si elles sont acceptées, à la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de conversion reçues

après cette heure limite seront présumées être reçues et traitées en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour la prochaine Date d'Évaluation suivante.

(k) Opérations sur le marché secondaire

Le marché secondaire est constitué des bourses à retenir sur lesquelles les actions du Compartiment RICl sont cotées.

Le Fonds ne met pas de droits de souscription ou de rachat en compte pour les achats et ventes sur le marché secondaire.

Les ordres d'achat ou de vente d'actions peuvent être effectués par voie de Teneur(s) de Marché auprès des bourses concernées sur lesquelles les actions du Compartiment RICl sont cotées.

Les ordres de bourse créent des frais que le Fonds ne contrôle pas.

Le prix d'actions négociées sur le marché secondaire dépendra de l'offre et de la demande et correspondra approximativement à la Valeur Nette d'Inventaire Indicative, c.-à-d. une mesure de la valeur intraquotidienne de la Valeur Nette d'Inventaire, calculée par la Deutsche Boerse AG et publiée sur Bloomberg et Reuters, ainsi que sur un large éventail de sites web qui affichent les données boursières, notamment le site web de la Deutsche Boerse AG à l'adresse <http://deutsche-boerse.com> et, s'il y a lieu, par les bourses concernées chaque jour de bourse sur base des informations les plus actualisées. Le(s) Teneur(s) de Marché fait/font le marché et est/sont lié(s) par contrat avec les bourses concernées en vue de maintenir la plus grande différence entre le meilleur prix vendeur et le meilleur prix acheteur.

La cotation des actions en question se fera en conformité avec les règles de chacune des bourses concernées.

(l) Devise de référence

Le Compartiment RICl est libellé en euros.

(m) Fiscalité

Le Compartiment RICl est exonéré de taxe abonnement sous réserve des conditions indiquées à l'article 175 e) de la Loi de 2010.

(n) Liquidation et fusion

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment RICl, si le Contrat de swap correspondant conclu avec J.P Morgan Securities plc est annulé avant le terme convenu de ce Contrat, soit par un Cas de Défaut (tel que ce terme défini dans le contrat de swap considéré), soit selon d'autres modalités, sans pouvoir trouver de swap de remplacement.

En outre, si pour une raison ou une autre, la valeur des actifs dans le Compartiment RICl a chuté en dessous de 20 000 000 EUR, ce montant étant le niveau minimum pour que ce Compartiment soit opérationnel d'une manière économiquement efficace, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment RICl aurait de graves conséquences défavorables sur ses investissements ou, afin de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de fermer le Compartiment RICl dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat obligatoire de toutes les actions émises dans le Compartiment RICl à un prix tel que mentionné ci-dessous, calculé à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Le Compartiment RICl transmettra un préavis écrit aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera la ou les raisons et la procédure des opérations de rachat. À moins qu'il en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour garantir un traitement égal entre eux, les actionnaires du Compartiment RICl peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions gratuitement (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses de cette réalisation) avant la date effective du rachat obligatoire.

En dépit des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment RICl peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions dans ce Compartiment et rembourser à ses actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (mais en tenant compte de la réalisation actuelle des prix des investissements et de la réalisation actuelle des dépenses) calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera exigé lors d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par une résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

(o) Cotation

Les actions du Compartiment RICl sont cotées:

- (i) à la bourse allemande Deutsche Börse Xetra;
- (ii) à la bourse suisse Swiss Six Exchange;

À sa seule discrétion, le Conseil d'administration pourra également décider de faire coter les actions du Compartiment à la Bourse de Paris.

(p) Exonération de responsabilité

Le Compartiment RICl n'est pas sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par la société Diapason Commodities Management SA («**Diapason**») ou par la société Beeland Interests, Inc. ou par Jim Rogers (collectivement, «**Beeland**»). Beeland et Diapason ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assument aucune responsabilité relativement à l'exactitude ou à l'exhaustivité des éléments décrivant ces produits ou les résultats dérivés de l'acquisition de ces produits ou relativement au bien-fondé de l'investissement dans des titres ou matières premières en général et dans les contrats à terme fixe ou ces produits en particulier.

«Jim Rogers», «James Beeland Rogers, Jr.», «Rogers», «Rogers International Commodity Index», et «RICl» sont des marques de fabrique et de service et/ou des marques de fabrique inscrites par Beeland Interests, Inc., qui est détenue et contrôlée par James Beeland Rogers, Jr., et dont l'utilisation est soumise à une licence. Le nom et le portrait de Jim Rogers/James Beeland Rogers, Jr. sont des marques de fabrique et de service de James Beeland Rogers, Jr.

(q) Remplacement de l'Indice

Le Gestionnaire en Investissement est autorisé à remplacer le RICl par un nouvel indice représentatif du secteur des matières premières et à modifier le nom du Compartiment RICl en conséquence, sous respect d'un préavis d'un mois autorisant les actionnaires à demander le rachat de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions sans aucune charge supplémentaire, notamment dans les cas suivants:

- (i) l'Indice n'est plus calculé;
- (ii) le contrat de licence de l'Indice est résilié (suite par exemple à une augmentation des droits de licence);
- (iii) le calcul de l'Indice et/ou sa publication ne satisfont plus le niveau de qualité requis, déterminé par le Gestionnaire en Investissement; ou
- (iv) les techniques et instruments nécessaires pour mettre en œuvre les politiques d'investissement ne sont plus disponibles.

(r) Calcul de l'exposition globale

Faisant partie du processus de gestion du risque, le Compartiment RICl utilise l'approche par engagement pour contrôler et mesurer l'exposition globale. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions dans les instruments financiers dérivés et d'autres techniques efficaces de gestion de portefeuille eu égard aux effets de couverture et de compensation qui ne peuvent pas excéder la valeur nette totale du portefeuille du Compartiment RICl.

## (2) Market Access RICI Metals Index UCITS ETF

### (a) Objectifs d'investissement

L'objectif du Compartiment Market Access RICI Metals Index UCITS ETF (le «**Compartiment RICI-M**») est de répliquer, autant que possible, la performance du Rogers International Commodity Index® - Metals (l'«**Indice RICI-M**» ou l'«**Indice**»).

Afin de s'exposer à l'Indice, le Compartiment RICI-M utilisera une méthode synthétique de réplification de l'Indice RICI-M tel qu'indiqué ci-après.

### (b) Politique d'investissement

#### (i) Généralités

Les actifs du Compartiment RICI-M seront investis principalement en actions et titres assimilés, Instruments du Marché Monétaire, fonds monétaires, titres de créance négociables et instruments de taux, Instruments du Marché Monétaire synthétiques (actions et/ou titres à revenu fixe dont la performance est échangée contre la performance liée aux Instruments du Marché Monétaire), obligations et autres titres de créance, (collectivement, le «**Portefeuille**»). La composition du portefeuille peut être trouvée à l'adresse [www.marketaccess.com/kiid](http://www.marketaccess.com/kiid).

Le Compartiment RICI-M pourra également utiliser des techniques et instruments de gestion mis à la disposition des OPCVM, telles les opérations à réméré, les prêts et emprunts de titres.

À titre accessoire, le Compartiment RICI-M pourra aussi détenir des liquidités.

Afin de réaliser son objectif d'investissement décrit ci-dessus, le Compartiment RICI-M a conclu un contrat de swap de performance (le «**Contrat de swap**») avec J.P. Morgan Securities plc, ou son affilié ou son successeur (la «**Contrepartie au Swap**»), libellé en euros. Grâce à ce Contrat de swap, le Compartiment RICI-M échangera le rendement total réalisé par le Portefeuille contre le paiement par la Contrepartie au Swap de la performance de l'Indice RICI-M.

Si cela s'avère approprié, le montant notionnel du Contrat de swap est ajusté lorsque des souscriptions ou des rachats sont reçus par le Compartiment RICI-M.

Les opérations ci-dessus seront réalisées en stricte conformité avec les réglementations en vigueur et les restrictions d'investissement applicables au Compartiment RICI-M.

### (c) Description de l'Indice

#### (i) Introduction

L'Indice RICI-M est un indice composite de rendement total et un sous-indice du Rogers International Commodity Index® («**RICI**») conçu le 31 juillet 1998 par James B. Rogers. L'Indice RICI-M représente la valeur d'un panier de 10 matières premières dans le secteur des métaux, consommées à échelle mondiale. L'Indice RICI-M est basé sur le dollar américain. Les composants de l'Indice RICI-M autres que ceux qui sont dénommés en dollar américain ne font pas l'objet d'une couverture lors du calcul de l'Indice RICI-M en dollar américain.

L'Indice RICI-M se base sur 10 contrats à terme de matières premières. Les composants individuels remplissent les conditions exigées pour être inclus dans l'Indice RICI-M sur base de liquidité suivant leur consommation mondiale sous-jacente et des restrictions sur le plan légal et commercial.

(ii) Méthodologie de composition de l'Indice et informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice RICI-M, comprenant la méthodologie et la composition de l'indice peuvent être trouvées à l'adresse <http://www.rogersrawmaterials.com>.

(d) Profil type de l'investisseur

Le Compartiment RICI-M s'adresse aux investisseurs qui:

- (i) recherchent une liquidité quotidienne;
- (ii) recherchent une exposition à un indice d'instruments financiers dérivés, en particulier de contrats à terme dont les actifs sous-jacents sont des matières premières de métal;
- (iii) recherchent un rendement à long terme du capital investi; et
- (iv) acceptent les risques inhérents à la Volatilité du prix des matières premières qui composent l'Indice RICI-M, notamment le risque de perte du capital investi.

(e) Considérations relatives aux risques

Le Compartiment RICI-M est soumis à des risques de fluctuations et de Volatilité liés à l'Indice RICI-M et au taux de change entre l'euro et le dollar US.

Le Contrat de swap crée, pour le Compartiment RICI-M, un risque de contrepartie qui est atténué dès lors que la contrepartie est une institution financière de premier ordre.

Les investisseurs doivent néanmoins noter que l'insolvabilité ou la défaillance de la Contrepartie au Swap, affecterait les actifs du Compartiment RICI-M.

Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment RICI-M atteindra ses objectifs de gestion et que les investisseurs récupéreront les montants investis. Le Compartiment RICI-M est destiné aux investisseurs qui recherchent une exposition aux contrats à terme dont les actifs sous-jacents sont des matières premières. En conséquence, les investisseurs doivent noter que la Volatilité de l'Indice RICI-M pourrait entraîner la perte du capital qu'ils ont investi.

Les actions sont libellées en euros et seront émises et rachetées dans cette monnaie. Toutefois, certains des actifs du Compartiment RICI-M peuvent être investis dans des placements qui sont libellés dans d'autres monnaies que l'euro. Par conséquent, la valeur de chaque actif peut être affectée favorablement ou défavorablement selon les fluctuations des taux de change.

L'investisseur doit également savoir qu'un ou plusieurs des contrats à terme qui composent l'Indice RICI-M peuvent avoir un poids important dans sa composition. C'est pourquoi un tel placement ne doit être effectué, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, que par des investisseurs jouissant d'une expérience suffisante pour évaluer ses avantages et ses risques.

En outre, l'Indice RICI-M est un indice de contrats à terme dont les prix sont affectés par une variété de facteurs, notamment les conditions climatiques, les politiques et les programmes des États, le contexte politique et économique au niveau national et à l'échelle internationale, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change et les transactions sur les matières premières et les contrats qui leur sont liés. Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le niveau de l'Indice RICI-M et la valeur des actions du Compartiment RICI-M. De plus, en raison des placements du Compartiment RICI-M dans des titres et autres actifs autorisés, ses rendements et la valeur des actions du Compartiment RICI-M ne sont pas corrélées solidairement avec l'évolution du niveau de l'Indice RICI-M dans tous les cas.

China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent commercialiser les matières premières, secteur métaux, qui sont la base des instruments financiers dérivés comprenant l'Indice RICI-M pour leur propre compte et celui de clients. Cette activité commerciale pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de l'Indice RICI-M qui pourrait à son tour affecter la valeur des actions. China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent également émettre ou garantir des instruments financiers dérivés

avec des résultats indexés sur l'Indice RICI-M, qui pourrait être en compétition avec le Fonds et pourrait durement affecter la valeur des actions.

(f) Affectation des résultats

Le Compartiment RICI-M ne distribue aucun revenu.

(g) Performance historique et écart de suivi ex-post anticipé

La performance du Compartiment RICI-M est présentée dans la section applicable du KIID du Compartiment RICI-M. Il est rappelé aux investisseurs que les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. La valeur des actions du Compartiment RICI-M et les revenus qui en découlent peuvent subir des variations à la baisse comme à la hausse. Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment RICI-M atteindra ses objectifs et que les investisseurs récupéreront le montant qu'ils ont investi dans le Compartiment RICI-M.

Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment RICI-M réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi ex-post montant jusqu'à 0,05 %. Des informations supplémentaires sur l'écart de suivi ex-post anticipé et les facteurs qui sont susceptibles d'affecter le niveau de l'écart de suivi ex-post sont disponibles dans le Prospectus au chapitre 4, «Considérations relatives aux risques».

(h) Frais et commissions

Le total des frais sur encours, y compris tous les coûts et frais supportés par le Compartiment RICI-M, à l'exception des frais de transactions, s'élève à 0,60 % de la moyenne des actifs nets du Compartiment RICI-M.

Aucuns frais spécifiques ne seront facturés au Compartiment RICI-M à la suite du rebalancement. Les coûts de rebalancement de l'Indice sont déjà pris en compte dans les coûts et les frais applicables de transaction de swap.

(i) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Date d'Évaluation

La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment RICI-M est déterminée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, quotidiennement et si un jour ne coïncide pas avec un Jour ouvré, elle sera déterminée le premier Jour ouvré suivant (une «**Date d'Évaluation**»).

Un Jour ouvré est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Londres. Un Jour ouvré au Luxembourg est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg.

(j) Opérations sur le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel les actions du Compartiment RICI-M sont émises ou attribuées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire ou rachetées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire et auquel les Participant Agréé du Marché Secondaire peuvent acquérir ou vendre des actions du Compartiment à un Participant Agréé du Marché Primaire, comme cela est expliqué plus en détail dans le chapitre 11 «*Souscriptions et rachats d'actions*» ci-dessus du présent Prospectus.

(i) Souscriptions

Les bulletins de souscription dûment remplis et reçus de Participants Agréés du Marché Primaire par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard le jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont, s'ils sont acceptés, traités sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les bulletins de souscription reçus après cette date sont exécutés sur la base de la Valeur Nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En souscrivant des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais

de courtage liés à la souscription ou au rachat d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant souscrit ou racheté (les «**Frais de Transaction sur Souscription**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Souscription à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix d'émission sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment RICI-M à la Date d'Évaluation, plus les Frais de Transaction sur Souscription.

Le paiement des souscriptions d'actions doit être effectué par virement bancaire, à l'ordre du Dépositaire, dans un délai de trois Jours Ouvrés à compter de la Date d'Évaluation applicable.

Les souscriptions seront acceptées pour un montant minimum de 1 000 000 EUR.

*Le Compartiment RICI-M n'est et ne sera pas offert ou vendu aux États-Unis à ou pour le compte de ressortissants des États-Unis tels que définis par les lois américaines sur les valeurs mobilières. Chaque détenteur d'actions du Compartiment RICI-M sera amené à certifier qu'un tel détenteur n'est pas un ressortissant des États-Unis, ne reçoit pas d'actions du Compartiment RICI-M aux États-Unis, et n'acquiert pas des actions du Compartiment RICI-M pour le bénéfice d'un ressortissant américain.*

(ii) Rachats

Les demandes de rachat émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par le Fonds au plus tard avant 18 h 00 (heure de Luxembourg), le jour ouvré bancaire à Luxembourg précédant la Date d'Évaluation sont traitées, si elles sont acceptées, sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de rachat reçues après cette date sont exécutées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En faisant racheter des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés au rachat d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant racheté (les «**Frais de Transaction sur Rachat**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Rachat à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment RICI-M à la Date d'Évaluation, moins les Frais de Transaction sur Rachat.

Le produit du rachat est généralement versé dans les trois Jours Ouvrés bancaires à Luxembourg à compter de la Date d'Évaluation applicable.

(iii) Conversions

Les Participants Agréés du Marché Primaire peuvent demander à convertir sans frais tout ou partie des actions qu'ils détiennent dans le Compartiment RICI-M:

- (A) en actions de la même classe d'un autre Compartiment du Fonds; ou
- (B) en actions d'une autre classe soit du Compartiment, soit d'un autre Compartiment du Fonds.

Les demandes de conversion émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par la Société au plus tard à 18 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvré qui précède la Date d'Évaluation considérée seront traitées, si elles sont acceptées, à la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de conversion reçues

après cette heure limite seront présumées être reçues et traitées en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour la prochaine Date d'Évaluation suivante.

(k) Opérations sur le marché secondaire

Le marché secondaire est constitué des bourses à retenir sur lesquelles les actions du Compartiment RICI-M sont cotées.

Le Fonds ne met pas de droits de souscription ou de rachat en compte pour les achats et ventes sur le marché secondaire.

Les ordres d'achat ou de vente d'actions peuvent être effectués par voie de Teneur(s) de Marché auprès des bourses concernées sur lesquelles les actions du Compartiment RICI-M sont cotées.

Les ordres de bourse créent des frais que le Fonds ne contrôle pas.

Le prix d'actions négociées sur le marché secondaire dépendra de l'offre et de la demande et correspondra approximativement à la Valeur Nette d'Inventaire Indicative, c.-à-d. une mesure de la valeur intraquotidienne de la Valeur Nette d'Inventaire, calculée par la Deutsche Boerse AG et publiée sur Bloomberg et Reuters, ainsi que sur un large éventail de sites web qui affichent les données boursières, notamment le site web de la Deutsche Boerse AG à l'adresse <http://deutsche-boerse.com> et, s'il y a lieu, par les bourses concernées chaque jour de bourse sur base des informations les plus actualisées. Le(s) Teneur(s) de Marché fait/font le marché et est/sont lié(s) par contrat avec les bourses concernées en vue de maintenir la plus grande différence entre le meilleur prix vendeur et le meilleur prix acheteur. La cotation des actions en question se fera en conformité avec les règles de chacune des bourses concernées.

(l) Devise de référence

Le Compartiment RICI-M est libellé en euros.

(m) Fiscalité

Le Compartiment RICI-M est exonéré de taxe abonnement sous réserve des conditions indiquées à l'article 175 (e) de la Loi de 2010.

(n) Liquidation et fusion

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment RICI-M, si le Contrat de swap correspondant conclu avec J.P. Morgan Securities plc est annulé avant le terme convenu de ce Contrat, soit par un Cas de Défaut (tel que ce terme défini dans le contrat de swap considéré), soit selon d'autres modalités, sans pouvoir trouver de swap de remplacement, de l'avis du Gestionnaire en Investissement.

En outre, si pour une raison ou une autre la valeur des actifs dans le Compartiment RICI-M a chuté en dessous de 20 000 000 EUR, ce montant étant le niveau minimum pour que ce Compartiment soit opérationnel d'une manière économiquement efficace, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment RICI-M aurait de graves conséquences défavorables sur ses investissements ou, afin de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de fermer le Compartiment RICI-M dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat obligatoire de toutes les actions émises dans le Compartiment RICI-M à un prix tel que mentionné ci-dessous, calculé à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Le Compartiment RICI-M transmettra un préavis écrit aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera la ou les raisons et la procédure des opérations de rachat. À moins qu'il en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour garantir un traitement égal entre eux, les actionnaires du Compartiment RICI-M peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions gratuitement (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) avant la date effective pour le rachat obligatoire.

En dépit des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment RICI-M peut, sur proposition du Conseil

d'Administration, racheter toutes les actions dans ce Compartiment et rembourser à ses actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera exigé lors d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par une résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

(o) Cotation

Les actions du Compartiment RICI-M sont cotées:

- (i) à la bourse allemande Deutsche Börse Xetra;
- (ii) à la bourse suisse Swiss Six Exchange;

À sa seule discrétion, le Conseil d'administration pourra également décider de faire coter les actions du Compartiment à la Bourse de Paris.

(p) Exonération de responsabilité

Le Compartiment RICI-M n'est pas sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par la société Diapason Commodities Management SA («**Diapason**») ou par la société Beeland Interests, Inc. ou par Jim Rogers (collectivement, «**Beeland**»). Beeland et Diapason ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assument aucune responsabilité relativement à l'exactitude ou à l'exhaustivité des éléments décrivant ces produits ou les résultats dérivés de l'acquisition de ces produits ou relativement au bien-fondé de l'investissement dans des titres ou matières premières en général et dans les contrats à terme fixe ou ces produits en particulier.

«Jim Rogers», «James Beeland Rogers, Jr.», «Rogers», «Rogers International Commodity Index», et «RICI», «Rogers International Commodity Index® - Metals» et «RICI-M», sont des marques de fabrique et de service et/ou des marques de fabrique inscrites par Beeland Interests, Inc., qui est détenue et contrôlée par James Beeland Rogers, Jr., et dont l'utilisation est soumise à une licence. Le nom et le portrait de Jim Rogers/James Beeland Rogers, Jr. sont des marques de fabrique et de service de James Beeland Rogers, Jr.

(q) Remplacement de l'Index

Le Gestionnaire en Investissement est autorisé à remplacer l'Index RICI-M par un nouvel indice représentatif du secteur des matières premières et à modifier le nom du Compartiment RICI-M en conséquence, sous respect d'un préavis d'un mois autorisant les actionnaires à demander le rachat de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions sans aucune charge supplémentaire, notamment dans les cas suivants:

- (i) l'Index n'est plus calculé;
- (ii) le contrat de licence de l'Index est résilié (suite, par exemple, à une augmentation des droits de licence);
- (iii) le calcul de l'Index et/ou sa publication ne satisfont plus le niveau de qualité requis déterminé par le Gestionnaire en Investissement; ou
- (iv) les techniques et instruments nécessaires pour mettre en œuvre les politiques d'investissement ne sont plus disponibles.

(r) Calcul de l'exposition globale

Faisant partie du processus de gestion des risques, le Compartiment RICI-M utilise l'approche de l'engagement pour contrôler et mesurer l'exposition globale. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions dans les instruments financiers dérivés et d'autres techniques efficaces de gestion de portefeuille eu égard aux effets de couverture et de compensation qui ne peuvent pas excéder la valeur nette totale du portefeuille du Compartiment RICI-M.

### (3) Market Access RICI Agriculture Index UCITS ETF

#### (a) Objectifs d'investissement

L'objectif du Compartiment Market Access RICI Agriculture Index UCITS ETF (le «**Compartiment RICI-A**») est de répliquer, autant que possible, la performance du Rogers International Commodity Index® - Agriculture (l'«**Indice RICI-A**» ou l'«**Indice**»). Afin de s'exposer à l'Indice, le Compartiment RICI-A utilisera une méthode synthétique de réplication de l'Indice Rogers International Commodity Index® - Agriculture tel qu'indiqué ci-après.

#### (b) Politique d'investissement

##### (i) Généralités

Les actifs du Compartiment RICI-A seront investis principalement en actions et titres assimilés, Instruments du Marché Monétaire, fonds monétaires, titres de créance négociables et instruments de taux, Instruments du Marché Monétaire synthétiques (actions et/ou titres à revenu fixe dont la performance est échangée contre la performance liée aux Instruments du Marché Monétaire), obligations et autres titres de créance, (collectivement, le «**Portefeuille**»). La composition du portefeuille peut être trouvée à l'adresse [www.marketaccess.com/kiid](http://www.marketaccess.com/kiid).

Le Compartiment RICI-A pourra également utiliser des techniques et instruments de gestion mis à la disposition des OPCVM, telles les opérations à réméré, les prêts et emprunts de titres.

À titre accessoire, le Compartiment RICI-A pourra aussi détenir des liquidités.

Afin de réaliser son objectif d'investissement décrit ci-dessus, le Compartiment RICI-A a conclu un contrat de swap de performance (le «**Contrat de swap**») avec J.P. Morgan Securities plc, ou son affilié ou son successeur (la «**Contrepartie au Swap**»), libellé en euros Grâce à ce Contrat de swap, le Compartiment RICI-A échangera le rendement total réalisé par le Portefeuille contre le paiement par la Contrepartie au Swap de la performance de l'Indice RICI-A.

Si cela s'avère approprié, le montant notionnel du Contrat de swap est ajusté lorsque des souscriptions ou des rachats sont reçus par le Compartiment RICI-A.

Les opérations ci-dessus seront réalisées en stricte conformité avec les réglementations en vigueur et les restrictions d'investissement applicables au Compartiment RICI-A.

#### (c) Description de l'Indice

##### (i) Introduction

L'Indice RICI-A est un indice composite de rendement total et un sous-indice du Rogers International Commodity Index («**RICI**») conçu le 31 juillet 1998 par James B. Rogers. L'indice RICI-A représente la valeur d'un panier de 20 matières premières dans le secteur de l'agriculture, consommées à échelle mondiale.

L'Indice RICI-A est basé sur le dollar américain. Les composants de l'Indice RICI-A autres que ceux qui sont dénommés en dollar américain ne font pas l'objet d'une couverture lors du calcul de l'Indice en dollar américain.

L'Indice RICI-A se base sur 20 contrats à terme de matières premières. Les composants individuels remplissent les conditions exigées pour être inclus dans l'Indice sur base de liquidité et de leur pondération suivant leur consommation mondiale sous-jacente. Si un contrat de matières premières est traité sur plusieurs marchés, celui qui est le plus liquide en matière de volume et de contrats en circulation est sélectionné et inclus dans l'Indice.

(ii) Méthodologie de composition de l'Indice et informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice RICI-A, comprenant la méthodologie et la composition de l'indice peuvent être trouvées à l'adresse <http://www.rogersrawmaterials.com>.

(d) Profil type de l'investisseur

Le Compartiment RICI-A s'adresse aux investisseurs qui:

- (i) recherchent une liquidité quotidienne;
- (ii) recherchent une exposition à un indice d'instruments financiers dérivés, en particulier de contrats à terme dont les actifs sous-jacents sont des matières premières agricoles;
- (iii) recherchent un rendement à long terme du capital investi; et
- (iv) acceptent les risques inhérents à la Volatilité du prix des matières premières qui composent l'Indice RICI-A, notamment le risque de perte du capital investi.

(e) Considérations relatives aux risques

Le Compartiment RICI-A est soumis à des risques de fluctuations et de Volatilité liés à l'Indice RICI-A et au taux de change entre l'euro et le dollar US.

Le Contrat de swap crée, pour le Compartiment RICI-A, un risque de contrepartie qui est atténué dès lors que la contrepartie est une institution financière de premier ordre.

Les investisseurs doivent néanmoins noter que l'insolvabilité ou la défaillance de la Contrepartie au Swap, affecterait les actifs du Compartiment RICI-A.

Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment RICI-A atteindra ses objectifs de gestion et que les investisseurs récupéreront les montants investis. Le Compartiment RICI-A est destiné aux investisseurs qui recherchent une exposition aux contrats à terme dont les actifs sous-jacents sont des matières premières. En conséquence, les investisseurs doivent noter que la Volatilité de l'Indice RICI-A pourrait entraîner la perte du capital qu'ils ont investi.

Les actions sont libellées en euros et seront émises et rachetées dans cette monnaie. Toutefois, certains des actifs du Compartiment RICI-A peuvent être investis dans des placements qui sont libellés dans d'autres monnaies que l'euro. Par conséquent, la valeur de chaque actif peut être affectée favorablement ou défavorablement selon les fluctuations des taux de change.

L'investisseur doit également savoir qu'un ou plusieurs des contrats à terme qui composent l'Indice RICI-A peuvent avoir un poids important dans sa composition. C'est pourquoi un tel placement ne doit être effectué, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, que par des investisseurs jouissant d'une expérience suffisante pour évaluer ses avantages et ses risques.

En outre, l'Indice RICI-A est un indice de contrats à terme dont les prix sont affectés par une variété de facteurs, notamment les conditions climatiques, les politiques et les programmes des États, le contexte politique et économique au niveau national et à l'échelle internationale, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change et les transactions sur les matières premières et les contrats qui leur sont liés. Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le niveau de l'Indice RICI-A et la valeur des actions du Compartiment RICI-A. De plus, en raison des placements du Compartiment RICI-A dans des titres et autres actifs autorisés, ses rendements et la valeur des actions du Compartiment RICI-A ne sont pas corrélées solidairement avec l'évolution du niveau de l'Indice RICI-A dans tous les cas.

China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent commercialiser les matières premières agricoles qui sont la base des instruments financiers dérivés comprenant l'Indice RICI-A pour leur propre compte et celui de clients. Cette activité commerciale pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de l'Indice RICI-A qui pourrait à son tour affecter la valeur des actions. China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent également émettre ou garantir des instruments financiers dérivés

avec des résultats indexés sur l'Indice RICI-A, qui pourrait être en compétition avec le Fonds et pourrait durement affecter la valeur des actions.

(f) Affectation des résultats

Le Compartiment RICI-A ne distribue aucun revenu.

(g) Performance historique et écart de suivi ex-post anticipé

La performance du Compartiment RICI-A est présentée dans la section applicable du KIID du Compartiment RICI-A. Il est rappelé aux investisseurs que les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. La valeur des actions du Compartiment RICI-A et les revenus qui en découlent peuvent subir des variations à la baisse comme à la hausse. Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment RICI-A atteindra ses objectifs et que les investisseurs récupéreront le montant qu'ils ont investi dans le Compartiment RICI-A.

Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment RICI-A réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi ex-post montant jusqu'à 0,06 %. Des informations supplémentaires sur l'écart de suivi ex-post anticipé et les facteurs qui sont susceptibles d'affecter le niveau de l'écart de suivi ex-post sont disponibles dans le Prospectus au chapitre 4, «Considérations relatives aux risques».

(h) Frais et commissions

Le total des frais sur encours, y compris tous les coûts et frais supportés par le Compartiment RICI-A, à l'exception des frais de transactions, s'élève à 0,70 % de la moyenne des actifs nets du Compartiment RICI-A.

Aucuns frais spécifiques ne seront facturés au Compartiment RICI-A à la suite du rebalancement. Les coûts de rebalancement de l'Indice sont déjà pris en compte dans les coûts et les frais applicables de transaction de swap.

(i) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Date d'Évaluation

La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment RICI-A est déterminée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, quotidiennement et si un jour ne coïncide pas avec un Jour ouvré, elle sera déterminée en fonction du premier Jour ouvré suivant (une «**Date d'Évaluation**»).

Un Jour ouvré est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Londres. Un Jour ouvré au Luxembourg est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg.

(j) Opérations sur le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel les actions du Compartiment RICI-A sont émises ou attribuées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire ou rachetées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire et sur lequel les participants peuvent acquérir ou vendre des actions du Compartiment à un Participant Agréé du Marché Primaire, comme cela est expliqué plus en détail au chapitre 11 «*Souscriptions et rachats d'actions*» ci-dessus du présent Prospectus.

(i) Souscriptions

Les bulletins de souscription dûment remplis et reçus de Participants Agréés du Marché Primaire par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard le Jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont, s'ils sont acceptés, traités sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les bulletins de souscription reçus après cette date sont exécutés sur la base de la Valeur Nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En souscrivant des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais

de courtage liés à la souscription d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant souscrit (les «**Frais de Transaction sur Souscription**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Souscription à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix d'émission sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment RICI-A à la Date d'Évaluation, plus les Frais de Transaction sur Souscription.

Le paiement des souscriptions d'actions doit être effectué par virement bancaire, à l'ordre du Dépositaire, dans un délai de trois Jours Ouvrés à compter de la Date d'Évaluation applicable.

Les souscriptions seront acceptées pour un montant minimum de 1 000 000 EUR.

*Le Compartiment RICI-A n'est et ne sera pas offert ou vendu aux États-Unis à ou pour le compte de ressortissants des États-Unis tels que définis par les lois américaines sur les valeurs mobilières. Chaque détenteur d'actions du Compartiment RICI-A sera amené à certifier qu'un tel détenteur n'est pas un ressortissant des États-Unis, ne reçoit pas d'actions du Compartiment RICI-A aux États-Unis, et n'acquiert pas des actions du Compartiment RICI-A pour le bénéfice d'un ressortissant américain.*

(ii) Rachats

Les demandes de rachat émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard, le Jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont traitées, si elles sont acceptées, sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de rachat reçues après cette date sont exécutées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En faisant racheter des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés au rachat d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant racheté (les «**Frais de Transaction sur Rachat**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Rachat à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment RICI-A à la Date d'Évaluation, moins les Frais de Transaction sur Rachat.

Le produit du rachat est généralement versé dans les trois jours Ouvrés à compter de la Date d'Évaluation applicable.

(iii) Conversions

Les Participants Agréés du Marché Primaire peuvent demander à convertir sans frais tout ou partie des actions qu'ils détiennent dans le Compartiment RICI-A:

- (A) en actions de la même classe d'un autre Compartiment du Fonds; ou
- (B) en actions d'une autre classe soit du Compartiment, soit d'un autre Compartiment du Fonds.

Les demandes de conversion émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par la Société au plus tard à 18 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvré qui précède la Date d'Évaluation considérée seront traitées, si elles sont acceptées, à la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de conversion reçues après cette heure limite seront présumées être reçues et traitées en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour la prochaine Date d'Évaluation suivante.

(k) Opérations sur le marché secondaire

Le marché secondaire est constitué des bourses à retenir sur lesquelles les actions du Compartiment RICI-A sont cotées.

Le Fonds ne met pas de droits de souscription ou de rachat en compte pour les achats et ventes sur le marché secondaire.

Les ordres d'achat ou de vente d'actions peuvent être effectués par voie de Teneur(s) de Marché auprès des bourses concernées sur lesquelles les actions du Compartiment RICI-A sont cotées.

Les ordres de bourse créent des frais que le Fonds ne contrôle pas.

Le prix d'actions négociées sur le marché secondaire dépendra de l'offre et de la demande et correspondra approximativement à la Valeur Nette d'Inventaire Indicative, c.-à-d. une mesure de la valeur intraquotidienne de la Valeur Nette d'Inventaire, calculée par la Deutsche Boerse AG et publiée sur Bloomberg et Reuters, ainsi que sur un large éventail de sites web qui affichent les données boursières, notamment le site web de la Deutsche Boerse AG à l'adresse <http://deutsche-boerse.com> et, s'il y a lieu, par les bourses concernées chaque jour de bourse sur base des informations les plus actualisées. Le(s) Teneur(s) de Marché fait/ont le marché et est/sont lié(s) par contrat avec les bourses concernées en vue de maintenir la plus grande différence entre le meilleur prix vendeur et le meilleur prix acheteur.

La cotation des actions en question se fera en conformité avec les règles de chacune des bourses concernées.

(l) Devise de référence

Le Compartiment RICI-A est libellé en euros.

(m) Fiscalité

Le Compartiment RICI-A est exonéré de taxe abonnement sous réserve des conditions indiquées à l'article 175 e) de la Loi de 2010.

(n) Liquidation et fusion

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment RICI-A, si le Contrat de swap correspondant conclu avec J.P. Morgan Securities plc est annulé avant le terme convenu de ce Contrat, soit par un Cas de Défaut (tel que ce terme défini dans le contrat de swap considéré), soit selon d'autres modalités, sans pouvoir trouver de swap de remplacement, de l'avis du Gestionnaire en Investissement.

En outre, si pour une raison ou une autre la valeur des actifs dans le Compartiment RICI-A a chuté en dessous de 20 000 000 euros, ce montant étant le niveau minimum pour que ce Compartiment soit opérationnel d'une manière économiquement efficace, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment RICI-A aurait de graves conséquences défavorables sur ses investissements ou, afin de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de fermer le Compartiment RICI-A dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat obligatoire de toutes les actions émises dans le Compartiment RICI-A à un prix tel que mentionné ci-dessous, calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Le Compartiment RICI-A transmettra un préavis écrit aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera la ou les raisons et la procédure des opérations de rachat. À moins qu'il en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour garantir un traitement égal entre eux, les actionnaires du Compartiment RICI-A peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions gratuitement (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) avant la date effective pour le rachat obligatoire.

En dépit des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment RICI-A peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions dans ce Compartiment et rembourser à ses actionnaires

la valeur nette d'inventaire de leurs actions (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera exigé lors d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par une résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

(o) Cotation

Les actions du Compartiment RICI-A sont cotées:

- (i) à la bourse allemande Deutsche Börse Xetra;
- (ii) à la bourse suisse Swiss Six Exchange;

L'intention du Conseil d'administration est de faire admettre les actions du Compartiment à la cotation sur la bourse de Londres, le London Stock Exchange. À sa seule discrétion, le Conseil d'administration pourra également décider de faire coter les actions du Compartiment à la Bourse de Paris.

(p) Exonération de responsabilité

Le Compartiment RICI-A n'est pas sponsorisé, avalisé, vendu ou promu par la société Diapason Commodities Management SA («**Diapason**») ou par la société Beeland Interests, Inc. ou par Jim Rogers (collectivement, «**Beeland**»). Beeland et Diapason ne font aucune déclaration, ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et n'assument aucune responsabilité relativement à l'exactitude ou à l'exhaustivité des éléments décrivant ces produits ou les résultats dérivés de l'acquisition de ces produits ou relativement au bien-fondé de l'investissement dans des titres ou matières premières en général et dans les contrats à terme fixe ou ces produits en particulier.

«Jim Rogers», «James Beeland Rogers, Jr.», «Rogers», «Rogers International Commodity Index», et «RICI», «Rogers International Commodity Index® - Metals» et «RICI-A», sont des marques de fabrique et de service et/ou des marques de fabrique inscrites par Beeland Interests, Inc., qui est détenue et contrôlée par James Beeland Rogers, Jr., et dont l'utilisation est soumise à une licence. Le nom et le portrait de Jim Rogers/James Beeland Rogers, Jr. sont des marques de fabrique et de service de James Beeland Rogers, Jr.

(q) Remplacement de l'Indice

Le Gestionnaire en Investissement est autorisé à remplacer l'Indice RICI-A par un nouvel indice représentatif du secteur des matières premières et à modifier le nom du Compartiment RICI-A en conséquence, sous respect d'un préavis d'un mois autorisant les actionnaires à demander le rachat de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions sans aucune charge supplémentaire, notamment dans les cas suivants:

- (i) l'Indice n'est plus calculé;
- (ii) le contrat de licence de l'Indice est résilié (suite, par exemple, à une augmentation des droits de licence);
- (iii) le calcul de l'Indice et/ou sa publication ne satisfont plus le niveau de qualité requis, déterminé par le Gestionnaire en Investissement; ou
- (iv) les techniques et instruments nécessaires pour mettre en œuvre les politiques d'investissement ne sont plus disponibles.

(r) Calcul de l'exposition globale

Faisant partie du processus de gestion du risque, le Compartiment RICI-A utilise l'approche par engagement pour contrôler et mesurer l'exposition globale. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions dans les instruments financiers dérivés et d'autres techniques efficaces de gestion de portefeuille eu égard aux effets de couverture et de compensation qui ne peuvent pas excéder la valeur nette totale du portefeuille du Compartiment RICI-A.

## (4) Market Access NYSE Arca Gold BUGS Index UCITS ETF

### (a) Objectifs d'investissement

L'objectif du Compartiment Market Access NYSE Arca Gold BUGS Index UCITS ETF (le «**Compartiment Gold BUGS**») est de répliquer, autant que possible, la performance du NYSE ARCA Gold BUGS Index (l' «**Indice Gold BUGS**» ou l' «**Indice**»).

Afin de s'exposer à l'Indice Gold BUGS, le Compartiment Gold BUGS utilisera une méthode synthétique de réplification de l'Indice Gold BUGS tel qu'indiqué ci-après.

### (b) Politique d'investissement

#### (i) Généralités

Les actifs du Compartiment Gold BUGS seront investis principalement en actions et titres assimilés, Instruments du Marché Monétaire, fonds monétaires, titres de créance négociables et instruments de taux, Instruments du Marché Monétaire synthétiques (actions et/ou titres à revenu fixe dont la performance est échangée contre la performance liée aux Instruments du Marché Monétaire), obligations et autres titres de créance, (collectivement, le «**Portefeuille**»). La composition du portefeuille peut être trouvée à l'adresse [www.marketaccess.com/kiid](http://www.marketaccess.com/kiid).

Le Compartiment Gold BUGS pourra également utiliser des techniques et instruments de gestion mis à la disposition des OPCVM, telles les opérations à réméré, les prêts et emprunts de titres.

À titre accessoire, le Compartiment Gold BUGS pourra aussi détenir des liquidités.

Afin de réaliser son objectif d'investissement décrit ci-dessus, le Compartiment Gold BUGS a conclu un contrat de swap de performance (le «**Contrat de swap**») avec J.P. Morgan Securities plc, ou son affilié ou son successeur (la «**Contrepartie au Swap**»), libellé en euros. Grâce à ce Contrat de swap, le Compartiment Gold BUGS échangera le rendement total réalisé par le Portefeuille contre le paiement par la Contrepartie au Swap de la performance de l'Indice Gold BUGS.

Si cela s'avère approprié, le montant notionnel du Contrat de swap est ajusté lorsque des souscriptions ou des rachats sont reçus par le Compartiment Gold BUGS.

Les opérations ci-dessus seront réalisées en stricte conformité avec les réglementations en vigueur et les restrictions d'investissement applicables au Compartiment Gold BUGS.

### (c) Description de l'Indice Gold BUGS

#### (i) Introduction

L'Indice Gold BUGS est publié et calculé par la bourse de New York.

L'Indice Gold BUGS se base sur les 15 actions des plus importantes mines aurifères mondiales, ne faisant pas l'objet de couverture de change. Il s'agit d'un indice modifié pondéré par rapport au dollar de sociétés du secteur des principales mines aurifères. L'Indice a été conçu pour donner aux investisseurs une exposition notable aux mouvements à court terme des prix de l'or en incluant des sociétés qui ne couvrent pas leur production d'or au-delà de 1½ an.

La Valeur initiale de l'Indice était de 200 au 15 mars 1996.

La performance témoin est celle des cours d'ouverture et de clôture.

Les composants de l'Indice sont revus chaque trimestre par la bourse de New York.

L'indice Gold BUGS est un indice de rendement total et calcule les performances des composantes en actions en supposant que tous les dividendes et distributions soient réinvestis nets de tous impôts.

(ii) Le Compartiment Gold BUGS n'effectuera aucune transaction sur des matières premières physiques ou sur des dérivés sur matières premières physiques et ne prendra la livraison physique d'aucune de ces matières premières.

(iii) Méthodologie de composition de l'Indice et informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice Gold BUGS, comprenant la méthodologie et la composition de l'indice peuvent être trouvées à l'adresse [at https://nyse.nyx.com/indices](https://nyse.nyx.com/indices).

(d) Profil type de l'investisseur

Le Compartiment Gold BUGS s'adresse aux investisseurs qui:

(i) recherchent une liquidité quotidienne;

(ii) recherchent une exposition à un indice de sociétés du secteur des mines aurifères;

(iii) recherchent un rendement à long terme du capital investi; et

(iv) acceptent les risques inhérents à la Volatilité du prix des actifs qui composent l'Indice Gold BUGS, notamment le risque de perte du capital investi.

(e) Considérations relatives aux risques

Le Compartiment Gold BUGS est soumis à des risques de fluctuations et de Volatilité liés à l'Indice Gold BUGS et au taux de change entre l'euro et le dollar US.

Le Contrat de swap crée, pour le Compartiment Gold BUGS, un risque de contrepartie potentiel qui est atténué dès lors que la Contrepartie au Swap est une institution financière de premier ordre.

Les investisseurs doivent néanmoins noter que l'insolvabilité ou la défaillance de la Contrepartie au Swap, affecterait les actifs du Compartiment Gold BUGS.

Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment Gold BUGS atteindra ses objectifs de gestion et que les investisseurs récupéreront les montants investis. Le Compartiment Gold BUGS est destiné aux investisseurs qui recherchent une exposition aux sociétés du secteur aurifère. En conséquence, les investisseurs doivent noter que la Volatilité de l'Indice Gold BUGS pourrait entraîner la perte du capital qu'ils ont investi.

Les actions sont libellées en euros et seront émises et rachetées dans cette monnaie. Toutefois, certains des actifs du Compartiment Gold BUGS peuvent être investis dans des placements qui sont libellés dans d'autres monnaies que l'euro. Par conséquent, la valeur de chaque actif peut être affectée favorablement ou défavorablement selon les fluctuations des taux de change.

L'investisseur doit également savoir qu'un ou plusieurs des contrats à terme qui composent l'Indice Gold BUGS peuvent avoir un poids important dans sa composition. C'est pourquoi un tel placement ne doit être effectué, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, que par des investisseurs jouissant d'une expérience suffisante pour évaluer ses avantages et ses risques.

En outre, l'Indice Gold BUGS est un indice de titres dont les prix sont affectés par une variété de facteurs, notamment les politiques et les programmes des États, le contexte politique et économique au niveau national et à l'échelle internationale, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change et les transactions sur les titres concernés. Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le niveau de l'Indice Gold BUGS et la valeur des actions du Compartiment Gold BUGS. De plus, en raison des placements du Compartiment Gold BUGS dans des titres et autres actifs autorisés, ses rendements et la valeur des actions du Compartiment Gold BUGS ne sont pas corrélés solidairement avec l'évolution du niveau de l'Indice Gold BUGS dans tous les cas.

China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent commercialiser les titres sous-jacents des instruments financiers dérivés comprenant l'Indice Gold BUGS pour leur propre compte et celui de clients. Cette activité commerciale pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de l'Indice Gold BUGS qui pourrait à son tour affecter la valeur des actions. China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent également émettre ou garantir des instruments financiers dérivés avec des résultats indexés sur l'Indice Gold BUGS, qui pourrait être en compétition avec le Fonds et pourrait durement affecter la valeur des actions.

(f) Affectation des résultats

Le Compartiment Gold BUGS ne distribue aucun revenu.

(g) Performance historique et écart de suivi ex-post anticipé

La performance du Compartiment Gold BUGS est présentée dans la section applicable du KIID du Compartiment Gold BUGS. Il est rappelé aux investisseurs que les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. La valeur des actions du Compartiment Gold BUGS et les revenus qui en découlent peuvent subir des variations à la baisse comme à la hausse. Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment Gold BUGS atteindra ses objectifs et que les investisseurs récupéreront le montant qu'ils ont investi dans le Compartiment Gold BUGS.

Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment Gold BUGS réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi ex-post montant jusqu'à 0,05 %. Des informations supplémentaires sur l'écart de suivi ex-post anticipé et les facteurs qui sont susceptibles d'affecter le niveau de l'écart de suivi ex-post sont disponibles dans le Prospectus au chapitre 4, «Considérations relatives aux risques».

(h) Frais et commissions

Le total des frais sur encours, y compris les frais et charges supportés par le Compartiment Gold BUGS, sauf les frais de transaction, s'élève à 0,65 % de la moyenne des actifs nets du Compartiment Gold BUGS.

Aucuns frais spécifiques ne seront facturés au Compartiment Gold BUGS à la suite du rebalancement. Les coûts de rebalancement de l'Indice sont déjà pris en compte dans les coûts et les frais applicables de transaction de swap.

(i) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Date d'Évaluation

La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment Gold BUGS est déterminée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, quotidiennement, et si ce jour ne coïncide pas avec un Jour ouvré, elle sera déterminée pour le premier Jour ouvré suivant (une «**Date d'Évaluation**»).

Un Jour ouvré est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Londres. Un Jour ouvré au Luxembourg est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg.

(j) Opérations sur le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel des actions du Compartiment Gold BUGS sont émises ou attribuées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire ou rachetées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire et sur lequel les participants peuvent acquérir ou vendre des actions du Compartiment à un Participant Agréé du Marché Primaire, comme cela est expliqué plus en détail au chapitre 11 «Souscriptions et rachats d'actions» ci-dessus du présent Prospectus.

(i) Souscriptions

Les bulletins de souscription dûment remplis et reçus de Participants Agréés du Marché Primaire par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard le Jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont, s'ils sont acceptés, traités sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les bulletins de souscription reçus

après cette date sont exécutés sur la base de la Valeur Nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En souscrivant des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés à la souscription d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant souscrit (les «**Frais de Transaction sur Souscription**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Souscription à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix d'émission sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment Gold BUGS à la Date d'Évaluation, plus les Frais de Transaction sur Souscription.

Le paiement des souscriptions d'actions doit être effectué par virement bancaire, à l'ordre du Dépositaire, dans un délai de trois Jours Ouvrés à compter de la Date d'Évaluation applicable.

Les souscriptions seront acceptées pour un montant minimum de 1 000 000 EUR.

*Le Compartiment Gold BUGS n'est et ne sera pas offert ou vendu aux États-Unis à ou pour le compte de ressortissants des États-Unis tels que définis par les lois américaines sur les valeurs mobilières. Chaque détenteur d'une action du Compartiment Gold BUGS sera amené à certifier qu'un tel détenteur n'est pas un ressortissant des États-Unis, ne reçoit pas d'actions du Compartiment Gold BUGS aux États-Unis, et n'acquiert pas des actions du Compartiment Gold BUGS pour le bénéfice d'un ressortissant américain.*

(ii) Rachats

Les demandes de rachat émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard, le Jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont traitées, si elles sont acceptées, sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de rachat reçues après cette date sont exécutées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En faisant racheter des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés au rachat d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant racheté (les «**Frais de Transaction sur Rachat**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Rachat à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment Gold BUGS à la Date d'Évaluation, moins les Frais de Transaction sur Rachat.

Le produit du rachat est généralement versé dans les trois Jours Ouvrés à compter de la Date d'Évaluation applicable.

(iii) Conversions

Les Participants Agréés du Marché Primaire peuvent demander à convertir sans frais tout ou partie des actions qu'ils détiennent dans le Compartiment Gold BUGS:

- (A) en actions de la même classe d'un autre Compartiment du Fonds; ou
- (B) en actions d'une autre classe soit du Compartiment, soit d'un autre Compartiment du Fonds.

Les demandes de conversion émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par la Société au plus tard à 18 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvré qui précède la Date d'Évaluation considérée seront traitées, si elles sont acceptées, à la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de conversion reçues après cette heure limite seront présumées être reçues et traitées en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour la prochaine Date d'Évaluation suivante.

(k) Opérations sur le marché secondaire

Le marché secondaire est constitué des bourses à retenir sur lesquelles les actions du Compartiment Gold BUGS sont cotées.

Le Fonds ne met pas de droits de souscription ou de rachat en compte pour les achats et ventes sur le marché secondaire.

Les ordres d'achat ou de vente d'actions peuvent être effectués par voie de Teneur(s) de Marché auprès des bourses concernées sur lesquelles les actions du Compartiment Gold BUGS sont cotées.

Les ordres de bourse créent des frais que le Fonds ne contrôle pas.

Le prix d'actions négociées sur le marché secondaire dépendra de l'offre et de la demande et correspondra approximativement à la Valeur Nette d'Inventaire Indicative, c.-à-d. une mesure de la valeur intraquotidienne de la Valeur Nette d'Inventaire, calculée par la Deutsche Boerse AG et publiée sur Bloomberg et Reuters, ainsi que sur un large éventail de sites web qui affichent les données boursières, notamment le site web de la Deutsche Boerse AG à l'adresse <http://deutsche-boerse.com> et, s'il y a lieu, par les bourses concernées chaque jour de bourse sur base des informations les plus actualisées. Le(s) Teneur(s) de Marché fait/font le marché et est/sont lié(s) par contrat avec les bourses concernées en vue de maintenir la plus grande différence entre le meilleur prix vendeur et le meilleur prix acheteur. La cotation des actions en question se fera en conformité avec les règles de chacune des bourses concernées.

(l) Devise de référence

Le Compartiment Gold BUGS est libellé en euros.

(m) Fiscalité

Le Compartiment Gold BUGS est exonéré de taxe abonnement sous réserve des conditions indiquées à l'article 175 e) de la Loi de 2010.

(n) Liquidation et fusion

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment Gold BUGS, si le Contrat de swap correspondant conclu avec J.P. Morgan Securities plc est annulé avant le terme convenu de ce Contrat, soit par un Cas de Défaut (tel que ce terme défini dans le contrat de swap considéré), soit selon d'autres modalités, sans pouvoir trouver de swap de remplacement, de l'avis du Gestionnaire en Investissement.

En outre, si pour une raison ou une autre la valeur des actifs dans le Compartiment Gold BUGS a chuté en dessous de 20 000 000 EUR, ce montant étant le niveau minimum pour que ce Compartiment soit opérationnel d'une manière économiquement efficace, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment Gold BUGS aurait de graves conséquences défavorables sur ses investissements ou, afin de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de fermer le Compartiment Gold BUGS dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat obligatoire de toutes les actions émises dans le Compartiment Gold BUGS à un prix tel que mentionné ci-dessous, calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Le Compartiment Gold BUGS transmettra un préavis écrit aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera la ou les raisons et la procédure des opérations de rachat. À moins qu'il en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour garantir un traitement égal entre eux, les actionnaires du Compartiment Gold BUGS peuvent continuer à demander le rachat de leurs

actions gratuitement (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) avant la date effective pour le rachat obligatoire.

En dépit des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment Gold BUGS peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions dans ce Compartiment et rembourser à ses actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera exigé lors d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par une résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

(o) Cotation

Les actions du Compartiment sont cotées:

- (i) à la bourse allemande Deutsche Börse Xetra;
- (ii) à la bourse suisse Swiss Six Exchange;

À sa seule discrétion, le Conseil d'administration pourra également décider de faire coter les actions du Compartiment à la Bourse de Paris.

(p) Exonération de responsabilité

L'indice Gold BUGS est une marque de services et est employé avec la permission de la bourse de New York («**NYSE**»). NYSE nullement sponsorise, approuve ou est autrement engagé dans le Compartiment Gold BUGS. NYSE décline toute responsabilité envers toute partie pour quelque inexactitude que ce soit dans les données sur lesquelles l'Indice est basé, pour toutes fautes, erreurs ou omissions dans le calcul et/ou la diffusion de l'Indice, ou pour la façon de son application en relation avec le Compartiment Gold BUGS.

(q) Remplacement de l'Indice

Le Gestionnaire en Investissement est autorisé à remplacer l'Indice Gold BUGS par un nouvel indice représentatif du secteur aurifère et à modifier le nom du Compartiment Gold BUGS en conséquence, sous respect d'un préavis d'un mois autorisant les actionnaires à demander le rachat de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions sans aucune charge supplémentaire, notamment dans les cas suivants:

- (i) l'Indice n'est plus calculé;
- (ii) le contrat de licence de l'Indice est résilié (suite, par exemple, à une augmentation des droits de licence);
- (iii) le calcul de l'Indice et/ou sa publication ne satisfont plus le niveau de qualité requis, déterminé par le Gestionnaire en Investissement; ou
- (iv) les techniques et instruments nécessaires pour mettre en œuvre les politiques d'investissement ne sont plus disponibles.

(r) Calcul de l'exposition globale

Faisant partie du processus de gestion du risque, le Compartiment Gold BUGS utilise l'approche par engagement pour contrôler et mesurer l'exposition globale. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions dans les instruments financiers dérivés et d'autres techniques efficaces de gestion de portefeuille eu égard aux effets de couverture et de compensation qui ne peuvent pas excéder la valeur nette totale du portefeuille du Compartiment Gold BUGS.

## (5) Market Access DAXGlobal® Asia Index UCITS ETF

### (a) Objectifs d'investissement

L'objectif du Compartiment Market Access DAXGlobal® Asia Index UCITS ETF (le «**Compartiment DAXAsia**») est de répliquer, autant que possible, la performance du DAXglobal® Asia Index (l'«**Indice DAXAsia**» ou l'«Indice»). Afin de s'exposer à l'Indice, le Compartiment DAXAsia utilisera une méthode synthétique de réplication de l'Indice DAXAsia tel qu'indiqué ci-après.

### (b) Politique d'investissement

#### (i) Généralités

Les actifs du Compartiment DAXAsia seront investis principalement en actions et titres assimilés, Instruments du Marché Monétaire, fonds monétaires, titres de créance négociables et instruments de taux, Instruments du Marché Monétaire synthétiques (actions et/ou titres à revenu fixe dont la performance est échangée contre la performance liée aux Instruments du Marché Monétaire), obligations et autres titres de créance, (collectivement, le «**Portefeuille**»). La composition du portefeuille peut être trouvée à l'adresse [www.marketaccess.com/kiid](http://www.marketaccess.com/kiid).

Le Compartiment DAXAsia pourra également utiliser des techniques et instruments de gestion mis à la disposition des OPCVM, telles les opérations à réméré, les prêts et emprunts de titres.

À titre accessoire, le Compartiment DAXAsia pourra aussi détenir des liquidités.

Afin de réaliser son objectif d'investissement décrit ci-dessus, le Compartiment DAXAsia a conclu un contrat de swap de performance (le «**Contrat de swap**») avec J.P. Morgan Securities plc, ou son affilié ou son successeur (la «**Contrepartie au Swap**»), libellé en euros. Grâce à ce Contrat de swap, le Compartiment DAXAsia échangera le rendement total réalisé par le Portefeuille contre le paiement par la Contrepartie au Swap de la performance de l'Indice DAXAsia.

Si cela s'avère approprié, le montant notionnel du Contrat de swap est ajusté lorsque des souscriptions ou des rachats sont reçus par le Compartiment DAXAsia.

Les opérations ci-dessus seront réalisées en stricte conformité avec les réglementations en vigueur et les restrictions d'investissement applicables au Compartiment DAXAsia.

### (c) Description de l'Indice

#### (i) Introduction

L'Indice DAXAsia réplique la performance des dix pays asiatiques les plus importants. L'Indice représente l'Asie à l'exclusion du Japon. L'indice DAXAsia est composé des 40 plus grandes sociétés des pays asiatiques émergents. Chaque pays est représenté en fonction de ses performances économiques, c'est à dire que le produit national brut (PNB) respectif détermine le nombre d'actions par pays. Le nombre maximum de sociétés par pays est limité à 12.

La valeur de base de l'Indice DAXAsia est 100 et correspond à la base datant du 21 septembre 2001.

Les composants de l'Indice représentant l'Inde sont basés sur des certificats américains d'actions étrangères (American Depositary Receipts - ADRs), la Chine est répliquée par des Red-Chips et des H-Shares, alors que la Corée du Sud, Taiwan, l'Indonésie, Hong Kong, la Thaïlande, la Malaisie, Singapour et les Philippines sont couverts par les actions cotées sur marchés primaires respectifs. La sélection des composants de l'Indice est basée sur la capitalisation du marché et le taux de rotation moyen de la cotation journalière.

La composition de l'Indice DAXAsia est revue annuellement. Le rééquilibrage a lieu trimestriellement.

L'indice DAXAsia est un indice de rendement total et calcule les performances des composantes en action en supposant que tous les dividendes et les distributions soient réinvestis nets de tous impôts.

(ii) Méthodologie de composition de l'Indice et informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice DAXAsia comprenant la méthodologie et la composition de l'indice peuvent être trouvées sur <http://www.dax-indices.com/>.

(d) Profil type de l'investisseur

Le Compartiment DAXAsia s'adresse aux investisseurs qui:

- (i) recherchent une liquidité quotidienne;
- (ii) recherchent une exposition à un indice de sociétés asiatiques;
- (iii) recherchent un rendement à long terme du capital investi; et
- (iv) acceptent les risques inhérents à la Volatilité du prix des actifs qui composent l'Indice DAXAsia, notamment le risque de perte du capital investi.

(e) Considérations relatives aux risques

Le Compartiment DAXAsia est soumis à des risques de fluctuations et de Volatilité liés à l'Indice DAXAsia et aux taux de change.

Le Contrat de swap crée, pour le Compartiment DAXAsia, un risque de contrepartie qui est atténué dès lors que la contrepartie est une institution financière de premier ordre.

Les investisseurs doivent néanmoins noter que l'insolvabilité ou la défaillance de la Contrepartie au Swap, affecterait les actifs du Compartiment DAXAsia.

Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment DAXAsia atteindra ses objectifs de gestion et que les investisseurs récupéreront les montants investis. Le Compartiment DAXAsia est destiné aux investisseurs qui recherchent une exposition à des sociétés asiatiques. En conséquence, les investisseurs doivent noter que la Volatilité de l'Indice DAXAsia pourrait entraîner la perte du capital qu'ils ont investi.

Les actions sont libellées en euros et seront émises et rachetées dans cette monnaie. Toutefois, certains des actifs du Compartiment DAXAsia peuvent être investis dans des placements qui sont libellés dans d'autres monnaies que l'euro. Par conséquent, la valeur de chaque actif peut être affectée favorablement ou défavorablement selon les fluctuations des taux de change.

L'investisseur doit également savoir qu'une ou plusieurs sociétés qui composent l'Indice DAXAsia peuvent avoir un poids important dans sa composition. C'est pourquoi un tel placement ne doit être effectué, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, que par des investisseurs jouissant d'une expérience suffisante pour évaluer ses avantages et ses risques.

En outre, l'Indice DAXAsia est un indice de valeurs mobilières dont les prix sont affectés par une variété de facteurs, notamment les politiques et les programmes des États, le contexte politique et économique au niveau national et à l'échelle internationale, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change et les transactions sur les titres qui leur sont liés. Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le niveau de l'Indice DAXAsia et la valeur des actions du Compartiment DAXAsia. De plus, en raison des placements du Compartiment DAXAsia dans des titres et autres actifs autorisés, ses rendements et la valeur des actions du Compartiment DAXAsia ne sont pas corrélées solidairement avec l'évolution du niveau de l'Indice DAXAsia dans tous les cas.

China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent commercialiser les titres qui sont la base des instruments financiers dérivés comprenant l'Indice DAXAsia pour leur propre compte et celui de clients. Cette activité commerciale pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de l'Indice DAXAsia qui pourrait à son tour affecter la valeur des actions. China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent également émettre ou garantir des instruments financiers dérivés avec des résultats indexés sur l'Indice DAXAsia, qui pourrait être en compétition avec le Fonds et pourrait durement affecter la valeur des actions.

(f) Affectation des résultats

Le Compartiment DAXAsia ne distribue aucun revenu.

(g) Performance historique et écart de suivi ex-post anticipé

La performance du Compartiment DAXAsia est présentée dans la section applicable du KIID du Compartiment DAXAsia. Il est rappelé aux investisseurs que les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. La valeur des actions du Compartiment DAXAsia et les revenus qui en découlent peuvent subir des variations à la baisse comme à la hausse. Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment DAXAsia atteindra ses objectifs et que les investisseurs récupéreront le montant qu'ils ont investi dans le Compartiment DAXAsia.

Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment DAXAsia réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi ex-post montant jusqu'à 0,05 %. Des informations supplémentaires sur l'écart de suivi ex-post anticipé et les facteurs qui sont susceptibles d'affecter le niveau de l'écart de suivi ex-post sont disponibles dans le Prospectus au chapitre 4, «*Considérations relatives aux risques*».

(h) Frais et commissions

Le total des frais sur encours, y compris les frais et charges supportés par le Compartiment DAXAsia, sauf les frais de transaction, s'élève à 0,65 % de la moyenne des actifs nets du Compartiment DAXAsia.

Aucuns frais spécifiques ne seront facturés au Compartiment DAXAsia à la suite du rebalancement. Les coûts de rebalancement de l'Indice sont déjà pris en compte dans les coûts et les frais applicables de transaction de swap.

(i) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Date d'Évaluation

La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment DAXAsia est déterminée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, quotidiennement, et si un jour ne coïncide pas avec un Jour ouvré, elle sera déterminée le premier Jour ouvré suivant (une «**Date d'Évaluation**»).

Un Jour ouvré est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Londres. Un Jour ouvré au Luxembourg est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg.

(j) Opérations sur le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel des actions du Compartiment DAXAsia sont émises ou attribuées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire ou rachetées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire et sur lequel les participants peuvent acquérir ou vendre des actions du Compartiment à un Participant Agréé du Marché Primaire, comme cela est expliqué plus en détail au chapitre 11 «Souscriptions et rachats d'actions» ci-dessus du présent Prospectus.

(i) Souscriptions

Les bulletins de souscription dûment remplis et reçus de Participants Agréés du Marché Primaire par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard le Jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont, s'ils sont acceptés, traités sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les bulletins de souscription reçus

après cette date sont exécutés sur la base de la Valeur Nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En souscrivant des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés à la souscription d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant souscrit (les «**Frais de Transaction sur Souscription**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Souscription à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix d'émission sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment DAXAsia à la Date d'Évaluation, plus les Frais de Transaction sur Souscription.

Le paiement des souscriptions d'actions doit être effectué par virement bancaire, à l'ordre du Dépositaire, dans un délai de trois Jours Ouvrés à compter de la Date d'Évaluation applicable.

Les souscriptions seront acceptées pour un montant minimum de 1 000 000 EUR.

*Le Compartiment DAXAsia n'est et ne sera pas offert ou vendu aux États-Unis à ou pour le compte de ressortissants des États-Unis tels que définis par les lois américaines sur les valeurs mobilières. Chaque détenteur d'actions du Compartiment DAXAsia sera amené à certifier qu'un tel détenteur n'est pas un ressortissant des États-Unis, ne reçoit pas d'actions du Compartiment DAXAsia aux États-Unis, et n'acquiert pas des actions du Compartiment DAXAsia pour le bénéfice d'un ressortissant américain.*

(ii) Rachats

Les demandes de rachat émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard, le Jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont traitées, si elles sont acceptées, sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de rachat reçues après cette date sont exécutées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En faisant racheter des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés au rachat d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant souscrit (les «**Frais de Transaction sur Rachat**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Rachat à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment DAXAsia à la Date d'Évaluation, moins les Frais de Transaction sur Rachat.

Le produit du rachat est généralement versé dans les trois Jours Ouvrés bancaires à Luxembourg à compter de la Date d'Évaluation applicable.

(iii) Conversions

Les Participants Agréés du Marché Primaire peuvent demander à convertir sans frais tout ou partie des actions qu'ils détiennent dans le Compartiment DAXAsia:

- (A) en actions de la même classe d'un autre Compartiment du Fonds; ou
- (B) en actions d'une autre classe soit du Compartiment, soit d'un autre Compartiment du Fonds.

Les demandes de conversion émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par la Société au plus tard à 18 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvré qui précède la Date d'Évaluation considérée seront traitées, si elles sont acceptées, à la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de conversion reçues après cette heure limite seront présumées être reçues et traitées en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour la prochaine Date d'Évaluation suivante.

(k) Opérations sur le marché secondaire

Le marché secondaire est constitué des bourses à retenir sur lesquelles les actions du Compartiment DAXAsia sont cotées.

Le Fonds ne met pas de droits de souscription ou de rachat en compte pour les achats et ventes sur le marché secondaire.

Les ordres d'achat ou de vente d'actions peuvent être effectués par voie de Teneur(s) de Marché auprès des bourses concernées sur lesquelles les actions du Compartiment DAXAsia sont cotées.

Les ordres de bourse créent des frais que le Fonds ne contrôle pas.

Le prix d'actions négociées sur le marché secondaire dépendra de l'offre et de la demande et correspondra approximativement à la Valeur Nette d'Inventaire Indicative, c.-à-d. une mesure de la valeur intraquotidienne de la Valeur Nette d'Inventaire, calculée par la Deutsche Boerse AG et publiée sur Bloomberg et Reuters, ainsi que sur un large éventail de sites web qui affichent les données boursières, notamment le site web de la Deutsche Boerse AG à l'adresse <http://deutsche-boerse.com> et, s'il y a lieu, par les bourses concernées chaque jour de bourse sur base des informations les plus actualisées. Le(s) Teneur(s) de Marché fait/font le marché et est/sont lié(s) par contrat avec les bourses concernées en vue de maintenir la plus grande différence entre le meilleur prix vendeur et le meilleur prix acheteur.

La cotation des actions en question se fera en conformité avec les règles de chacune des bourses concernées.

(l) Devise de référence

Le Compartiment DAXAsia est libellé en euros.

(m) Fiscalité

Le Compartiment DAXAsia est exonéré de taxe abonnement sous réserve des conditions indiquées à l'article 175 e) de la Loi de 2010.

(n) Liquidation et fusion

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment DAXAsia, si le Contrat de swap correspondant conclu avec J.P. Morgan Securities plc est annulé avant le terme convenu de ce Contrat, soit par un Cas de Défaut (tel que ce terme défini dans le contrat de swap considéré), soit selon d'autres modalités, sans pouvoir trouver de swap de remplacement de l'avis du Gestionnaire en Investissement.

En outre, si pour une raison ou une autre la valeur des actifs dans le Compartiment DAXAsia a chuté en dessous de 20 000 000 EUR, ce montant étant le niveau minimum pour que ce Compartiment soit opérationnel d'une manière économiquement efficace, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment DAXAsia aurait de graves conséquences défavorables sur ses investissements ou, afin de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de fermer le Compartiment DAXAsia dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat obligatoire de toutes les actions émises dans le Compartiment DAXAsia à un prix tel que mentionné ci-dessous, calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Le Compartiment DAXAsia transmettra un préavis écrit aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera la ou les raisons et la procédure des opérations de rachat. À moins qu'il en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour garantir un traitement égal entre eux, les

actionnaires du Compartiment DAXAsia peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions gratuitement (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) avant la date effective pour le rachat obligatoire.

En dépit des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment DAXAsia peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions dans ce Compartiment et rembourser à ses actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera exigé lors d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par une résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

(o) Cotation

Les actions du Compartiment DAXAsia sont cotées:

- (i) à la bourse allemande Deutsche Börse Xetra;
- (ii) à la bourse suisse Swiss Six Exchange;

À sa seule discrétion, le Conseil d'administration pourra également décider de faire coter les actions du Compartiment à la Bourse de Paris.

(p) Exonération de responsabilité

L'Indice est une marque de, et est utilisée avec la permission de Deutsche Börse AG. DAX® et DAXglobal® sont des marques déposées de Deutsche Börse AG. Le Compartiment DAXAsia n'est ni sponsorisé ni promu, distribué ou de toute autre manière soutenu par Deutsche Börse AG (le «**Concédant**»). Ni la publication de l'Indice par le Concédant ni la concession d'une licence concernant l'Indice ainsi que la marque déposée de l'Indice pour l'utilisation en lien avec l'instrument financier ou autres valeurs mobilières ou produits financiers, dérivant de l'Indice, représente une recommandation par le Concédant pour un investissement ou contient en tout état de cause une garantie ou opinion de la part du Concédant eu égard à l'attrait d'un investissement dans ce produit.

(q) Remplacement de l'Indice

Le Gestionnaire en Investissement est autorisé à remplacer l'Indice DAXAsia par un nouvel indice représentatif d'entreprises asiatiques et à modifier le nom du Compartiment DAXAsia en conséquence, sous respect d'un préavis d'un mois autorisant les actionnaires à demander le rachat de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions sans aucune charge supplémentaire, notamment dans les cas suivants:

- (i) l'Indice n'est plus calculé;
- (ii) le contrat de licence (de l'Indice est résilié (suite, par exemple, à une augmentation des droits de licence);
- (iii) le calcul de l'Indice et/ou sa publication ne satisfont plus le niveau de qualité requis, déterminé par le Gestionnaire en Investissement; ou
- (iv) les techniques et instruments nécessaires pour mettre en œuvre les politiques d'investissement ne sont plus disponibles.

(r) Calcul de l'exposition globale

Faisant partie du processus de gestion du risque, le Compartiment DAXAsia utilise l'approche par engagement pour contrôler et mesurer l'exposition globale. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions dans les instruments financiers dérivés et d'autres techniques efficaces de gestion de portefeuille eu égard aux effets de couverture et de compensation qui ne peuvent pas excéder la valeur nette totale du portefeuille du Compartiment DAXAsia.

## (6) Market Access DAXGlobal® BRIC Index UCITS ETF

### (a) Objectifs d'investissement

L'objectif du Compartiment Market Access DAXGlobal® BRIC Index UCITS ETF (le «**Compartiment DAXBRIC**») est de répliquer, autant que possible, la performance du DAXglobal® BRIC (l'«**Indice DAXBRIC**» ou l'«**Indice**»). Afin de s'exposer à l'Indice, le Compartiment DAXBRIC utilisera une méthode synthétique de réplication de l'Indice DAXBRIC tel qu'indiqué ci-après.

### (b) Politique d'investissement

#### (i) Généralités

Les actifs du Compartiment DAXBRIC seront investis principalement en actions et titres assimilés, Instruments du Marché Monétaire, fonds monétaires, titres de créance négociables et instruments de taux, Instruments du Marché Monétaire synthétiques (actions et/ou titres à revenu fixe dont la performance est échangée contre la performance liée aux Instruments du Marché Monétaire), obligations et autres titres de créance, (collectivement, le «**Portefeuille**»). La composition du portefeuille peut être trouvée à l'adresse [www.marketaccess.com/kiid](http://www.marketaccess.com/kiid).

Le Compartiment DAXBRIC pourra également utiliser des techniques et instruments de gestion mis à la disposition des OPCVM, telles les opérations à réméré, les prêts et emprunts de titres.

À titre accessoire, le Compartiment DAXBRIC pourra aussi détenir des liquidités.

Afin de réaliser son objectif d'investissement décrit ci-dessus, le Compartiment DAXBRIC a conclu un contrat de swap de performance (le «**Contrat de Swap**») avec J.P. Morgan Securities plc, ou son affilié ou son successeur (la «**Contrepartie au Swap**»), libellé en euros. Grâce à ce Contrat de swap, le Compartiment DAXBRIC échangera le rendement total réalisé par le Portefeuille contre le paiement par la Contrepartie au Swap de la performance de l'Indice DAXBRIC.

Si cela s'avère approprié, le montant notionnel du Contrat de swap est ajusté lorsque des souscriptions ou des rachats sont reçus par le Compartiment DAXBRIC.

Les opérations ci-dessus seront réalisées en stricte conformité avec les réglementations en vigueur et les restrictions d'investissement applicables au Compartiment DAXBRIC.

### (c) Description de l'Indice DAXBRIC

#### (i) Introduction

L'Indice DAXBRIC suit la performance des quatre marchés émergents les plus importants du monde: le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine. L'Indice DAXBRIC est composé des 40 sociétés les plus importantes des pays BRIC. Chaque pays est représenté par dix sociétés. Les sociétés Brésiliennes, Russes et Indiennes sont représentées par des certificats américains d'actions étrangères (American Depositary Receipts – ADRs) qui sont cotés sur le New York Stock Exchange et le Nasdaq ainsi que sur le London Stock Exchange; alors que les sociétés chinoises sont représentées par des «Red-Chips» et des «H-Shares».

La valeur de base de l'Indice DAXBRIC est 100 et correspond à la base datée du 21 septembre 2001.

Les composants de l'Indice ont besoin de montrer un taux de rotation moyen de transactions supérieur à 1 million d'euros. La pondération de l'Indice est basée sur la capitalisation de marché des sociétés individuelles. La proportion maximale attribuée à chaque membre de l'Indice est 10 pourcent; pour les pays, une limite est fixée à 35 pourcent.

La pondération est ajustée tous les trois mois afin de garantir la clarté et l'équilibre de l'Indice; la composition est revue annuellement.

L'indice DAXBRIC est un indice de rendement total et calcule les performances des composantes en action en supposant que tous les dividendes et les distributions soient réinvestis nets de tous impôts

(ii) Méthodologie de composition de l'Indice et informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice DAXBRIC comprenant la méthodologie et la composition de l'indice, peuvent être trouvées sur <http://www.dax-indices.com/>.

(d) Profil type de l'investisseur

Le Compartiment DAXBRIC s'adresse aux investisseurs qui:

- (i) recherchent une liquidité quotidienne;
- (ii) recherchent une exposition à un indice de sociétés dans les pays émergents;
- (iii) recherchent un rendement à long terme du capital investi; et
- (iv) acceptent les risques inhérents à la Volatilité du prix des actifs qui composent l'Indice DAXBRIC, notamment le risque de perte du capital investi.

(e) Considérations relatives aux risques

Le Compartiment DAXBRIC est soumis à des risques de fluctuations et de Volatilité liés à l'Indice DAXBRIC et au taux de change entre l'euro et la lire turque.

Le Contrat de swap crée, pour le Compartiment DAXBRIC, un risque de contrepartie qui est atténué dès lors que la contrepartie est une institution financière de premier ordre.

Les investisseurs doivent néanmoins noter que l'insolvabilité ou la défaillance de la Contrepartie au Swap, affecterait les actifs du Compartiment DAXBRIC.

Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment DAXBRIC atteindra ses objectifs de gestion et que les investisseurs récupéreront les montants investis. Le Compartiment DAXBRIC est destiné aux investisseurs qui recherchent une exposition à des sociétés dans des pays émergents. En conséquence, les investisseurs doivent noter que la Volatilité de l'Indice DAXBRIC pourrait entraîner la perte du capital qu'ils ont investi.

Les actions sont libellées en euros et seront émises et rachetées dans cette monnaie. Toutefois, certains des actifs du Compartiment DAXBRIC peuvent être investis dans des placements qui sont libellés dans d'autres monnaies que l'euro. Par conséquent, la valeur de tels actifs peut être affectée favorablement ou défavorablement selon les fluctuations des taux de change.

L'investisseur doit également savoir qu'un ou plusieurs des contrats à terme qui composent l'Indice DAXBRIC peuvent avoir un poids important dans sa composition. C'est pourquoi un tel placement ne doit être effectué, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, que par des investisseurs jouissant d'une expérience suffisante pour évaluer ses avantages et ses risques.

En outre, l'Indice DAXBRIC est un indice de valeurs mobilières dont les prix sont affectés par une variété de facteurs, notamment les politiques et les programmes des États, le contexte politique et économique au niveau national et à l'échelle internationale, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change et les transactions sur les titres pertinents. Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le niveau de l'Indice DAXBRIC et la valeur des actions du Compartiment DAXBRIC. De plus, en raison des placements du Compartiment DAXBRIC dans des titres et autres actifs autorisés, ses rendements et la valeur des actions du Compartiment DAXBRIC ne sont pas corrélées solidairement avec l'évolution du niveau de l'Indice DAXBRIC dans tous les cas.

China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent commercialiser les titres qui sont la base des instruments financiers dérivés comprenant l'Indice DAXBRIC pour leur propre compte et celui de clients. Cette activité commerciale pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de l'Indice DAXBRIC qui pourrait à son tour affecter la valeur des actions. China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent également émettre ou garantir des instruments financiers dérivés avec des résultats indexés sur l'Indice DAXBRIC, qui pourrait être en compétition avec le Fonds et pourrait durement affecter la valeur des actions.

(f) Affectation des résultats

Le Compartiment DAXBRIC ne distribue aucun revenu.

(g) Performance historique et écart de suivi ex-post anticipé

La performance du Compartiment DAXBRIC est présentée dans la section applicable du KIID du Compartiment DAXBRIC. Il est rappelé aux investisseurs que les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. La valeur des actions du Compartiment DAXBRIC et les revenus qui en découlent peuvent subir des variations à la baisse comme à la hausse. Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment DAXBRIC atteindra ses objectifs et que les investisseurs récupéreront le montant qu'ils ont investi dans le Compartiment DAXBRIC.

Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment DAXBRIC réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi ex-post montant jusqu'à 0,05 %. Des informations supplémentaires sur l'écart de suivi ex-post anticipé et les facteurs qui sont susceptibles d'affecter le niveau de l'écart de suivi ex-post sont disponibles dans le Prospectus au chapitre 4, «Considérations relatives aux risques».

(h) Frais et commissions

Le total des frais sur encours, y compris les frais et charges supportés par le Compartiment DAXBRIC, sauf les frais de transaction, s'élève à 0,65 % de la moyenne des actifs nets du Compartiment DAXBRIC.

Aucuns frais spécifiques ne seront facturés au Compartiment DAXBRIC à la suite du rebalancement. Les coûts de rebalancement de l'Indice sont déjà pris en compte dans les coûts et les frais applicables de transaction de swap.

(i) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Date d'Évaluation

La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment DAXBRIC est déterminée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, quotidiennement, et si un jour ne coïncide pas avec un Jour ouvré, elle sera déterminée le premier Jour ouvré suivant (une «**Date d'Évaluation**»).

Un Jour ouvré est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Londres. Un Jour ouvré au Luxembourg est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg.

(j) Opérations sur le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel des actions du Compartiment DAXBRIC sont émises ou achetées ou attribuées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire ou rachetées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire et sur lequel les participants peuvent acquérir ou vendre des actions du Compartiment à un Participant Agréé du Marché Primaire, comme cela est expliqué plus en détail au chapitre 11 «Souscriptions et rachats d'actions» ci-dessus du présent Prospectus.

(i) Souscriptions

Les bulletins de souscription dûment remplis et reçus de Participants Agréés du Marché Primaire par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard le Jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont, s'ils sont acceptés, traités sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les bulletins de souscription reçus après cette date sont exécutés sur la base de la Valeur Nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En souscrivant des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés à la souscription d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant souscrit (les «**Frais de Transaction sur Souscription**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Souscription à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix d'émission sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment DAXBRIC à la Date d'Évaluation, plus les Frais de Transaction sur Souscription.

Le paiement des souscriptions d'actions doit être effectué par virement bancaire, à l'ordre du Dépositaire, dans un délai de trois Jours Ouvrés bancaires à Luxembourg à compter de la Date d'Évaluation applicable.

Les souscriptions seront acceptées pour un montant minimum de 1 000 000 EUR.

*Le Compartiment DAXBRIC n'est et ne sera pas offert ou vendu aux États-Unis à ou pour le compte de ressortissants des États-Unis tels que définis par les lois américaines sur les valeurs mobilières. Chaque acheteur d'une action du Compartiment DAXBRIC sera amené à certifier qu'un tel détenteur n'est pas un ressortissant des États-Unis, ne reçoit pas d'actions du Compartiment DAXBRIC aux États-Unis, et n'acquiert pas des actions du Compartiment DAXBRIC pour le bénéfice d'un ressortissant américain.*

(ii) Rachats

Les demandes de rachat émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard, le Jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont traitées, si elles sont acceptées, sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de rachat reçues après cette date sont exécutées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En faisant racheter des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés au rachat d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant racheté (les «**Frais de Transaction sur Rachat**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Rachat à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement. En conséquence, le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment DAXBRIC à la Date d'Évaluation, moins les Frais de Transaction sur Rachat.

Le produit du rachat est généralement versé dans les trois Jours Ouvrés à compter de la Date d'Évaluation applicable.

(iii) Conversions

Les Participants Agréés du Marché Primaire peuvent demander à convertir sans frais tout ou partie des actions qu'ils détiennent dans le Compartiment DAXBRIC

(A) en actions de la même classe d'un autre Compartiment du Fonds; ou

(B) en actions d'une autre classe soit du Compartiment, soit d'un autre Compartiment du Fonds.

Les demandes de conversion émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par la Société au plus tard à 18 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvré qui précède la Date d'Évaluation considérée seront traitées, si elles sont acceptées, à la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de conversion reçues après cette heure limite seront présumées être reçues et traitées en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour la prochaine Date d'Évaluation suivante.

(k) Opérations sur le marché secondaire

Le marché secondaire est constitué des bourses à retenir sur lesquelles les actions du Compartiment DAXBRIC sont cotées.

Le Fonds ne met pas de droits de souscription ou de rachat en compte pour les achats et ventes sur le marché secondaire.

Les ordres d'achat ou de vente d'actions peuvent être effectués par voie de Teneur(s) de Marché auprès des bourses concernées sur lesquelles les actions du Compartiment DAXBRIC sont cotées.

Les ordres de bourse créent des frais que le Fonds ne contrôle pas.

Le prix d'actions négociées sur le marché secondaire dépendra de l'offre et de la demande et correspondra approximativement à la Valeur Nette d'Inventaire Indicative, c.-à-d. une mesure de la valeur intraquotidienne de la Valeur Nette d'Inventaire, calculée par la Deutsche Boerse AG et publiée sur Bloomberg et Reuters, ainsi que sur un large éventail de sites web qui affichent les données boursières, notamment le site web de la Deutsche Boerse AG à l'adresse <http://deutsche-boerse.com> et, s'il y a lieu, par les bourses concernées chaque jour de bourse sur base des informations les plus actualisées. Le(s) Teneur(s) de Marché fait/ont le marché et est/sont lié(s) par contrat avec les bourses concernées en vue de maintenir la plus grande différence entre le meilleur prix vendeur et le meilleur prix acheteur. La cotation des actions en question se fera en conformité avec les règles de chacune des bourses concernées.

(l) Devise de référence

Le Compartiment DAXBRIC est libellé en euros.

(m) Fiscalité

Le Compartiment DAXBRIC est exonéré de taxe abonnement sous réserve des conditions indiquées à l'article 175 e) de la Loi de 2010.

(n) Liquidation et fusion

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment DAXBRIC, si le Contrat de swap correspondant conclu avec J.P. Morgan Securities plc est annulé avant le terme convenu de ce Contrat, soit par un Cas de Défaut (tel que ce terme défini dans le contrat de swap considéré), soit selon d'autres modalités, sans pouvoir trouver de swap de remplacement de l'avis du Gestionnaire en Investissement.

En outre, si pour une raison ou une autre la valeur des actifs dans le Compartiment DAXBRIC a chuté en dessous de 20 000 000 EUR, ce montant étant le niveau minimum pour que ce Compartiment soit opérationnel d'une manière économiquement efficace, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment DAXBRIC aurait de graves

conséquences défavorables sur ses investissements ou, afin de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de fermer le Compartiment DAXBRIC dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat obligatoire de toutes les actions émises dans le Compartiment DAXBRIC à un prix tel que mentionné ci-dessous, calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Le Compartiment DAXBRIC transmettra un préavis écrit aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera la ou les raisons et la procédure des opérations de rachat. À moins qu'il en soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour garantir un traitement égal entre eux, les actionnaires du Compartiment DAXBRIC peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions gratuitement (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) avant la date effective pour le rachat obligatoire.

En dépit des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment DAXBRIC peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions dans ce Compartiment et rembourser à ses actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera exigé lors d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par une résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

(o) Cotation

Les actions du Compartiment DAXBRIC sont cotées:

- (i) à la bourse allemande Deutsche Börse Xetra;
- (ii) à la bourse suisse Swiss Six Exchange;

À sa seule discrétion, le Conseil d'administration pourra également décider de faire coter les actions du Compartiment à la Bourse de Paris.

(p) Exonération de responsabilité

L'Indice DAXglobal® BRIC est une marque de services de, et est utilisée avec la permission de Deutsche Börse AG. DAX® et DAXglobal® sont des marques déposées de Deutsche Börse AG. Le Compartiment DAXBRIC n'est ni sponsorisé ni promu, distribué ou de toute autre manière soutenu par Deutsche Börse AG (le «**Concédant**»). Ni la publication de l'Indice par le Concédant ni la concession d'une licence concernant l'Indice ainsi que la marque déposée de l'Indice pour l'utilisation en lien avec l'instrument financier ou autres valeurs mobilières ou produits financiers, dérivant de l'Indice, représente une recommandation par le Concédant pour un investissement ou contient en tout état de cause une garantie ou opinion de la part du Concédant eu égard à l'attrait d'un investissement dans ce produit.

(q) Remplacement de l'Indice

Le Gestionnaire en Investissement est autorisé à remplacer l'Indice DAXBRIC par un nouvel indice représentatif du secteur des matières premières et à modifier le nom du Compartiment DAXBRIC en conséquence, sous respect d'un préavis d'un mois autorisant les actionnaires à demander le rachat de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions sans aucune charge supplémentaire, notamment dans les cas suivants:

- (i) l'Indice n'est plus calculé;
- (ii) le contrat de licence de l'Indice est résilié (suite, par exemple, à une augmentation des droits de licence);
- (iii) le calcul de l'Indice et/ou sa publication ne satisfont plus le niveau de qualité requis, déterminé par le Gestionnaire en Investissement; ou
- (iv) les techniques et instruments nécessaires pour mettre en œuvre les politiques d'investissement ne sont plus disponibles.

(r) Calcul de l'exposition globale

Faisant partie du processus de gestion du risque, le Compartiment DAXBRIC utilise l'approche par engagement pour contrôler et mesurer l'exposition globale. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions dans les instruments financiers dérivés et d'autres techniques efficaces de gestion de portefeuille eu égard aux effets de couverture et de compensation qui ne peuvent pas excéder la valeur nette totale du portefeuille du Compartiment DAXBRIC.

## (7) Market Access DAXglobal® Russia Index UCITS ETF

### (a) Objectifs d'investissement

L'objectif du Compartiment Market Access DAXglobal® Russia Index UCITS ETF (le «**Compartiment DAXRussia**») est de répliquer, autant que possible, la performance du DAXglobal® Russia Index (l' «**Indice DAXRussia**» ou l' «**Indice**»). Afin de s'exposer à l'Indice, le Compartiment DAXRussia utilisera une méthode synthétique de réplification de l'Indice DAXRussia tel qu'indiqué ci-après.

### (b) Politique d'investissement

#### (i) Généralités

Les actifs du Compartiment DAXRussia seront investis principalement en actions et titres assimilés, Instruments du Marché Monétaire, fonds monétaires, titres de créance négociables et instruments de taux, Instruments du Marché Monétaire synthétiques (actions et/ou titres à revenu fixe dont la performance est échangée contre la performance liée aux Instruments du Marché Monétaire), obligations et autres titres de créance, (collectivement, le «**Portefeuille**»). La composition du portefeuille peut être trouvée à l'adresse [www.marketaccess.com/kiid](http://www.marketaccess.com/kiid).

Le Compartiment DAXRussia pourra également utiliser des techniques et instruments de gestion mis à la disposition des OPCVM, telles les opérations à réméré, les prêts et emprunts de titres.

À titre accessoire, le Compartiment DAXRussia pourra aussi détenir des liquidités.

Afin de réaliser son objectif d'investissement décrit ci-dessus, le Compartiment DAXRussia a conclu un contrat de swap de performance (le «**Contrat de swap**») J.P. Morgan Securities plc, ou son affilié ou son successeur (la «**Contrepartie au Swaps**»), libellé en euros. Grâce à ce Contrat de swap, le Compartiment DAXRussia échangera le rendement total réalisé par le Portefeuille contre le paiement par la Contrepartie au Swap de la performance de l'Indice DAXRussia.

Si cela s'avère approprié, le montant notionnel du Contrat de swap est ajusté lorsque des souscriptions ou des rachats sont reçus par le Compartiment DAXRussia.

Les opérations ci-dessus seront réalisées en stricte conformité avec les réglementations en vigueur et les restrictions d'investissement applicables au Compartiment DAXRussia.

### (c) Description de l'Indice

#### (i) Introduction

L'Indice DAXRussia représente la performance des 17 plus importants et plus liquides certificats américains d'actions étrangères (American Depositary Receipts – ADRs) relatifs à des sociétés russes. L'Indice est basé sur un concept ouvert, c'est-à-dire qu'il prend en compte le développement futur des marchés de capitaux russes. Le concept de l'Indice est ouvert jusqu'à 30 ADRs. Ces ADRs peuvent être cotés sur plusieurs bourses et doivent générer une rotation journalière moyenne de plus d'1 million de dollars américains.

La pondération de l'Indice est basée sur la capitalisation des composants de l'Indice.

Afin d'éviter des risques groupés dans l'Indice, une limite est fixée à 10 pourcent pour les titres individuels. L'enchaînement a lieu trimestriellement conformément à la méthode des indices d'actions DAX® de la Deutsche Börse.

Les composants de l'Indice sont revus trimestriellement par Deutsche Börse.

L'indice DAXRussia est un indice de rendement total et calcule les performances des composantes en action en supposant que tous les dividendes et les distributions soient réinvestis nets de tous impôts

(ii) Méthodologie de composition de l'Indice et informations supplémentaires

Des informations supplémentaires sur l'Indice DAXRussia, comprenant la méthodologie et la composition de l'indice, peuvent être trouvées sur <http://www.dax-indices.com/>.

(d) Profil type de l'investisseur

Le Compartiment DAXRussia s'adresse aux investisseurs qui:

- (i) recherchent une liquidité quotidienne;
- (ii) recherchent une exposition à un indice de sociétés russes;
- (iii) recherchent un rendement à long terme du capital investi; et
- (iv) acceptent les risques inhérents à la Volatilité du prix des actifs qui composent l'Indice DAXRussia, notamment le risque de perte du capital investi.

(e) Considérations relatives aux risques

Le Compartiment DAXRussia est soumis à des risques de fluctuations et de Volatilité liés à l'Indice DAXRussia et aux taux de change.

Le Contrat de swap crée, pour le Compartiment DAXRussia, un risque de contrepartie qui est atténué dès lors que la contrepartie est une institution financière de premier ordre.

Les investisseurs doivent néanmoins noter que l'insolvabilité ou la défaillance de la Contrepartie au Swap, affecterait les actifs du Compartiment DAXRussia.

Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment DAXRussia atteindra ses objectifs de gestion et que les investisseurs récupéreront les montants investis. Le Compartiment DAXRussia est destiné aux investisseurs qui recherchent une exposition à des sociétés russes. En conséquence, les investisseurs doivent noter que la Volatilité de l'Indice DAXRussia pourrait entraîner la perte du capital qu'ils ont investi.

Les actions sont libellées en euros et seront émises et rachetées dans cette monnaie. Toutefois, certains des actifs du Compartiment DAXRussia peuvent être investis dans des placements qui sont libellés dans d'autres monnaies que l'euro. Par conséquent, la valeur de chaque actif peut être affectée favorablement ou défavorablement selon les fluctuations des taux de change.

L'investisseur doit également savoir qu'une ou plusieurs des sociétés qui composent l'Indice DAXRussia peuvent avoir un poids important dans sa composition. C'est pourquoi un tel placement ne doit être effectué, dans le cadre d'un portefeuille diversifié, que par des investisseurs jouissant d'une expérience suffisante pour évaluer ses avantages et ses risques.

En outre, l'Indice DAXRussia est un Indice de titres dont les prix sont affectés par une variété de facteurs, notamment les politiques et les programmes des États, le contexte politique et économique au niveau national et à l'échelle internationale, l'évolution des taux d'intérêt et des taux de change et les transactions sur les titres pertinents. Ces facteurs peuvent affecter défavorablement le niveau de l'Indice DAXRussia et la valeur des actions du Compartiment DAXRussia. De plus, en raison des placements du Compartiment DAXRussia dans des titres et autres actifs autorisés, ses rendements et la valeur des actions du Compartiment DAXRussia ne sont pas corrélées solidairement avec l'évolution du niveau de l'Indice DAXRussia dans tous les cas.

China Post Global (UK) Limited et ses affiliés peuvent commercialiser les titres qui sont la base des instruments financiers dérivés comprenant l'Indice DAXRussia pour leur propre compte et celui de clients. Cette activité commerciale pourrait avoir un impact négatif sur la valeur de l'Indice DAXRussia qui pourrait à son tour affecter la valeur des actions. China Post Global (UK) Limited et

ses affiliés peuvent également émettre ou garantir des instruments financiers dérivés avec des résultats indexés sur l'Indice DAXRussia, qui pourrait être en compétition avec le Fonds et pourrait durablement affecter la valeur des actions.

(f) Affectation des résultats

Le Compartiment DAXRussia ne distribue aucun revenu.

(g) Performance historique et écart de suivi ex-post anticipé

La performance du Compartiment DAXRussia est présentée dans la section applicable du KIID du Compartiment DAXRussia. Il est rappelé aux investisseurs que les performances passées ne préjugent pas nécessairement des résultats futurs. La valeur des actions du Compartiment DAXRussia et les revenus qui en découlent peuvent subir des variations à la baisse comme à la hausse. Il ne peut être donné aucune assurance que le Compartiment DAXRussia atteindra ses objectifs et que les investisseurs récupéreront le montant qu'ils ont investi dans le Compartiment DAXRussia.

Dans des conditions normales de marché, il est prévu que le Compartiment DAXRussia réplique la performance de l'Indice avec un écart de suivi ex-post montant jusqu'à 0,05 %. Des informations supplémentaires sur l'écart de suivi ex-post anticipé et les facteurs qui sont susceptibles d'affecter le niveau de l'écart de suivi ex-post sont disponibles dans ce Prospectus au chapitre 4, «*Considérations relatives aux risques*».

(h) Frais et commissions

Le total des frais sur encours, y compris les frais et charges supportés par le Compartiment DAXRussia, sauf les frais de transaction, s'élève à 0,65 % de la moyenne des actifs nets du Compartiment DAXRussia.

Aucuns frais spécifiques ne seront facturés au Compartiment DAXRussia à la suite du rebalancement. Les coûts de rebalancement de l'Indice sont déjà pris en compte dans les coûts et les frais applicables de transaction de swap.

(i) Fréquence du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Date d'Évaluation

La valeur nette d'inventaire par action du Compartiment DAXRussia est déterminée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, quotidiennement, et si un jour ne coïncide pas avec un Jour ouvré, elle sera déterminée le premier Jour ouvré suivant (une «**Date d'Évaluation**»).

Un Jour ouvré est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg et à Londres. Un Jour ouvré au Luxembourg est défini comme un jour au cours duquel les banques sont ouvertes à Luxembourg.

(j) Opérations sur le marché primaire

Le marché primaire est le marché sur lequel des actions du Compartiment DAXRussia sont émises ou attribuées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire ou rachetées par le Fonds à un Participant Agréé du Marché Primaire et sur lequel les participants peuvent acquérir ou vendre des actions du Compartiment à un Participant Agréé du Marché Primaire, comme cela est expliqué plus en détail au 11 «Souscriptions et rachats d'actions» ci-dessus du présent Prospectus.

(i) Souscriptions

Les bulletins de souscription dûment remplis et reçus de Participants Agréés du Marché Primaire par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard le Jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont, s'ils sont acceptés, traités sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les bulletins de souscription reçus après cette date sont exécutés sur la base de la Valeur Nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En souscrivant des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés à la souscription d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 1,00 % maximum du montant souscrit (les «**Frais de Transaction sur Souscription**»).

Le montant exact des Frais de Transaction sur Souscription à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement.

En conséquence, le prix d'émission sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment DAXRussia à la Date d'Évaluation, plus les Frais de Transaction sur Souscription.

Le paiement des souscriptions d'actions doit être effectué par virement bancaire, à l'ordre du Dépositaire, dans un délai de trois Jours Ouvrés à compter de la Date d'Évaluation applicable.

Les souscriptions seront acceptées pour un montant minimum de 1 000 000 EUR.

*Le Compartiment DAXRussia n'est et ne sera pas offert ou vendu aux États-Unis à ou pour le compte de ressortissants des États-Unis tels que définis par les lois américaines sur les valeurs mobilières. Chaque acheteur d'une action du Compartiment DAXRussia sera amené à certifier qu'un tel détenteur n'est pas un ressortissant des États-Unis, ne reçoit pas d'actions du Compartiment DAXRussia aux États-Unis, et n'acquiert pas des actions du Compartiment DAXRussia pour le bénéfice d'un ressortissant américain.*

(ii) Rachats

Les demandes de rachat émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par le Fonds avant 18 h 00 (heure de Luxembourg) au plus tard, le Jour ouvré précédant la Date d'Évaluation sont traitées, si elles sont acceptées, sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de rachat reçues après cette date sont exécutées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée pour la première Date d'Évaluation qui suit.

En faisant racheter des actions sur le marché primaire, le Participant Agréé du Marché Primaire prendra à sa charge les frais correspondant à l'opération, les frais d'ajustement et les frais de courtage liés au rachat d'actions sur le marché primaire, à concurrence de 0,50 % maximum du montant racheté (les «**Frais de Transaction sur Rachat**») et les Frais de transaction sur Rachat maximums seront augmentés à 1,00 % du montant racheté effectif en date du 15 avril 2016.

Le montant exact des Frais de Transaction sur Rachat à la charge du Participant Agréé du Marché Primaire sera disponible sur demande auprès du Gestionnaire en Investissement. En conséquence, le prix de rachat sera la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment DAXRussia à la Date d'Évaluation, moins les Frais de Transaction sur Rachat.

Le produit du rachat est généralement versé dans les trois Jours Ouvrés à compter de la Date d'Évaluation applicable.

(iii) Conversions

Les Participants Agréés du Marché Primaire peuvent demander à convertir sans frais tout ou partie des actions qu'ils détiennent dans le Compartiment DAXRussia

(A) en actions de la même classe d'un autre Compartiment du Fonds; ou

(B) en actions d'une autre classe soit du Compartiment, soit d'un autre Compartiment du Fonds.

Les demandes de conversion émanant de Participants Agréés du Marché Primaire et reçues par la Société au plus tard à 18 h 00 (heure de Luxembourg) le Jour ouvré qui précède la Date d'Évaluation considérée seront traitées, si elles sont acceptées, à la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour cette Date d'Évaluation. Les demandes de conversion reçues après cette heure limite seront présumées être reçues et traitées en fonction de la Valeur Nette d'Inventaire calculée pour la prochaine Date d'Évaluation suivante.

(k) Opérations sur le marché secondaire

Le marché secondaire est constitué des bourses à retenir sur lesquelles les actions du Compartiment DAXRussia sont cotées.

Le Fonds ne met pas de droits de souscription ou de rachat en compte pour les achats et ventes sur le marché secondaire.

Les ordres d'achat ou de vente d'actions peuvent être effectués par voie de Teneur(s) de Marché auprès des bourses concernées sur lesquelles les actions du Compartiment DAXRussia sont cotées.

Les ordres de bourse créent des frais que le Fonds ne contrôle pas.

Le prix d'actions négociées sur le marché secondaire dépendra de l'offre et de la demande et correspondra approximativement à la Valeur Nette d'Inventaire Indicative, c.-à-d. une mesure de la valeur intraquotidienne de la Valeur Nette d'Inventaire, calculée par la Deutsche Boerse AG et publiée sur Bloomberg et Reuters, ainsi que sur un large éventail de sites web qui affichent les données boursières, notamment le site web de la Deutsche Boerse AG à l'adresse <http://deutsche-boerse.com> et, s'il y a lieu, par les bourses concernées chaque jour de bourse sur base des informations les plus actualisées. Le(s) Teneur(s) de Marché fait/ont le marché et est/sont lié(s) par contrat avec les bourses concernées en vue de maintenir la plus grande différence entre le meilleur prix vendeur et le meilleur prix acheteur.

La cotation des actions en question se fera en conformité avec les règles de chacune des bourses concernées.

(l) Devise de référence

Le Compartiment DAXRussia est libellé en euros.

(m) Fiscalité

Le Compartiment DAXRussia est exonéré de taxe abonnement sous réserve des conditions indiquées à l'article 175 e) de la Loi de 2010.

(n) Liquidation et fusion

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider le Compartiment DAXRussia si le Contrat de swap correspondant conclu avec J.P. Morgan Securities plc est annulé avant le terme convenu de ce Contrat, soit par un Cas de Défaut (tel que ce terme défini dans le contrat de swap considéré), soit selon d'autres modalités, sans pouvoir trouver de swap de remplacement, de l'avis du Gestionnaire en Investissement.

En outre, si pour une raison ou une autre la valeur des actifs dans le Compartiment DAXRussia a chuté en dessous de 20 000 000 EUR, ce montant étant le niveau minimum pour que ce Compartiment soit opérationnel d'une manière économiquement efficace, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment DAXRussia aurait de graves conséquences défavorables sur ses investissements ou, afin de procéder à une rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de fermer le Compartiment DAXRussia dans le meilleur intérêt des actionnaires et procéder au rachat obligatoire de toutes les actions émises dans le Compartiment DAXRussia à un prix tel que mentionné ci-dessous, calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Le Compartiment DAXRussia transmettra un préavis écrit aux détenteurs des actions concernées avant la date effective du rachat obligatoire, qui indiquera la ou les raisons et la procédure des opérations de rachat. À moins qu'il en

soit décidé autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour garantir un traitement égal entre eux, les actionnaires du Compartiment DAXRussia peuvent continuer à demander le rachat de leurs actions gratuitement (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) avant la date effective pour le rachat obligatoire.

En dépit des pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires du Compartiment DAXRussia peut, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions dans ce Compartiment et rembourser à ses actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (mais en tenant compte des prix actuels de la réalisation des investissements et des dépenses actuelles de cette réalisation) calculée à la Date d'Évaluation au cours de laquelle une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera exigé lors d'une telle assemblée générale des actionnaires qui décidera par une résolution prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

(o) Cotation

Les actions du Compartiment DAXRussia sont cotées:

- (i) à la bourse allemande Deutsche Börse Xetra;
- (ii) à la bourse suisse Swiss Six Exchange;

À sa seule discrétion, le Conseil d'administration pourra également décider de faire coter les actions du Compartiment à la Bourse de Paris.

(p) Exonération de responsabilité

L'Indice DAXglobal® Russia est une marque de services de, et est utilisée avec la permission de Deutsche Börse AG. DAX® et DAXglobal® sont des marques déposées de Deutsche Börse AG. Le Compartiment DAXRussia n'est ni sponsorisé ni promu, distribué ou de toute autre manière soutenu par Deutsche Börse AG (le «Concédant»). Ni la publication de l'Indice par le Concédant ni la concession d'une licence concernant l'Indice ainsi que la marque déposée de l'Indice pour l'utilisation en lien avec l'instrument financier ou autres valeurs mobilières ou produits financiers, dérivant de l'Indice, représente une recommandation par le Concédant pour un investissement ou contient en tout état de cause une garantie ou opinion de la part du Concédant eu égard à l'attrait d'un investissement dans ce produit.

(q) Remplacement de l'Indice

Le Gestionnaire en Investissement est autorisé à remplacer l'Indice DAXRussia par un nouvel indice de sociétés Russes et à modifier le nom du Compartiment DAXRussia en conséquence, sous respect d'un préavis d'un mois autorisant les actionnaires à demander le rachat de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions sans aucune charge supplémentaire, notamment dans les cas suivants:

- (i) l'Indice n'est plus calculé;
- (ii) le contrat de licence de l'Indice est résilié (suite, par exemple, à une augmentation des droits de licence);
- (iii) le calcul de l'Indice et/ou sa publication ne satisfont plus le niveau de qualité requis déterminé par le Gestionnaire en Investissement; ou
- (iv) les techniques et instruments nécessaires pour mettre en œuvre les politiques d'investissement ne sont plus disponibles.

(r) Calcul de l'exposition globale

Faisant partie du processus de gestion du risque, le Compartiment DAXRussia utilise l'approche par engagement pour contrôler et mesurer l'exposition globale. Cette approche mesure l'exposition globale liée aux positions dans les instruments financiers dérivés et d'autres techniques efficaces de gestion de portefeuille eu égard aux effets de couverture et de compensation qui ne peuvent pas excéder la valeur nette totale du portefeuille du Compartiment DAXRussia.

## Avis Obligatoire Relatif à la Lutte Contre le Blanchiment d'Argent

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le Fonds et l'Agent Administratif doivent satisfaire les dispositions de toutes réglementations et ordonnances relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, et en particulier les dispositions de la Loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 y relative, telle que modifiée de temps à autre.

Afin de satisfaire ces mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, chaque souscripteur d'actions est tenu de fournir au Fonds la preuve de son identité.

C'est pourquoi le Fonds et l'Agent Administratif peuvent exiger les informations ou les documents nécessaires pour établir l'identité d'un investisseur potentiel et l'origine des fonds servant à la souscription.

Le défaut de présentation de ces documents peut entraîner un retard ou le rejet, par le Fonds, d'une souscription ou d'un échange ou un retard dans le règlement du rachat des actions de l'investisseur.

## Annexe 3: Informations pour les Investisseurs en Suisse

(a) Représentant et service de paiement en Suisse

Le représentant en Suisse est RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, ayant son siège social au Badenerstrasse 567, Case Postale 101, CH-8066 Zurich.

(b) Service de paiement

Le service de paiement en Suisse est RBC Investor Services Bank S.A., Esch-sur-Alzette, succursale de Zurich, ayant son siège social au Badenerstrasse 567, Case Postale 101, CH-8066 Zurich.

(c) Lieu de distribution des documents déterminants

Le prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur, les statuts, ainsi que les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles gratuitement auprès du représentant.

(d) Publications

Le Fonds procédera aux publications et mettra à disposition les informations requises conformément aux dispositions du Règlement de cotation de la SIX Swiss Exchange («**SIX**») et de la Circulaire n° 1 de l'Instance d'Admission relative au devoir d'annonce dans le cadre du maintien de la cotation. En outre, le Fonds procédera à la publication d'informations importantes selon la Directive concernant la publicité événementielle, conformément à l'article 53 du Règlement de cotation.

Les prix d'émission et de rachat et/ou la valeur nette d'inventaire par action, avec la mention «commissions non comprises», de tous les compartiments, sont publiés chaque jour sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch). La valeur nette d'inventaire sera publiée dans la devise de base et, si celle-ci est différente de la devise de négoce, dans chaque devise dans laquelle les actions sont négociées à la SIX.

Toute autre publication ou notification du Fonds requise en vertu de la LPCC et de ses ordonnances d'exécution, notamment en vertu de l'article 133 de l'Ordonnance sur les placements collectifs de capitaux, sera publiée sur la plateforme électronique [www.swissfunddata.ch](http://www.swissfunddata.ch). Ces publications et notifications comprennent, notamment, les modifications qui pourraient être apportées au prospectus du Fonds.

(e) Paiement de rétrocessions et de rabais

(i) La Société de Gestion du Fonds, ainsi que ses mandataires, ne versent pas de rétrocessions afin de rémunérer l'activité de distribution des actions du Fonds en Suisse ou à partir de Suisse.

(ii) La Société de Gestion du Fonds et ses mandataires ne paient aucun rabais lors de la distribution en Suisse ou à partir de la Suisse pour réduire les frais et coûts revenant aux investisseurs et imputés au Fonds.

(f) Lieu d'exécution et for

Le lieu d'exécution et le for sont établis au siège du représentant pour les actions du Fonds distribuées en Suisse ou à partir de Suisse.

## Annexe 4: Indications Complémentaires en Vue de la Cotation des Actions du Fonds à la Six Swiss Exchange

Le présent prospectus ainsi que les rapports annuel et semestriel du Fonds les plus récents constituent le prospectus de cotation dans le cadre de la cotation des actions du Fonds à la SIX Swiss Exchange (la «SIX»).

La présente partie du prospectus contient les informations complémentaires requises en vertu du Règlement de cotation de la SIX. La présente partie du prospectus se limite à refléter les informations qui ne sont pas d'ores et déjà contenues dans le prospectus.

### (a) Cotation en Suisse / Devise de négoce

Les actions des compartiments suivants du Fonds sont cotées selon le Standard pour les placements collectifs de capitaux de la SIX. L'Instance d'Admission de la SIX a approuvé la cotation sollicitée par le Fonds.

Compartiment	Numéro de valeur	Code ISIN	Devise de négoce	Cotation primaire
Market Access Rogers International Commodity Index UCITS ETF	2503175	LU0249326488	USD	Deutsche Börse
Market Access RICI Metals Index UCITS ETF	2617059	LU0259320728	USD	Deutsche Börse
Market Access RICI Agriculture Index UCITS ETF	2617070	LU0259321452	USD	Deutsche Börse
Market Access NYSE Arca Gold BUGS Index UCITS ETF	2617084	LU0259322260	USD	Deutsche Börse
Market Access DAXglobal® Asia Index UCITS ETF	2617093	LU0259323235	USD	Deutsche Börse
Market Access DAXglobal® BRIC Index UCITS ETF	2874609	LU0269999792	USD	Deutsche Börse
Market Access DAXglobal® Russia Index UCITS ETF	2874616	LU0269999958	USD	Deutsche Börse

### (b) Centrale de virements des titres / Matérialisation

Les actions de chaque Compartiment seront émises sous forme nominative ou au porteur, à la discrétion du Conseil d'Administration. Les actions au porteur éventuellement émises seront représentées uniquement par un ou plusieurs certificats globaux d'actions.

Pour les actions émises sous forme nominative, l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actions nominatives du Fonds sert de preuve de son droit de propriété sur ces actions et une

confirmation d'inscription dans le registre des actions nominatives sera envoyée aux actionnaires. Aucun certificat d'action nominative ne sera disponible.

Les actions au porteur éventuellement émises seront représentées uniquement par un ou plusieurs certificats globaux d'actions («**Certificats Globaux d'Actions**») déposés chez des Agents de Compensation. À cette fin, un «**Agent de Compensation**» est défini comme une entité affiliée à une ou plusieurs bourses sur lesquelles les actions du Fonds sont, ou seront cotées et qui facilite la validation, la livraison et le règlement des opérations portant sur les actions du Fonds; les Agents de Compensation comprennent Clearstream Banking SA, Clearstream Banking AG and Euroclear Bank SA.

Les actions au porteur, représentées par un Certificat Global d'Actions, ne seront disponibles pour les investisseurs que sous forme d'inscription comptable dans les comptes de titres que leurs intermédiaires financiers ont directement ou indirectement chez un participant au système de compensation de l'Agent de Compensation considéré. Aucun certificat représentant des actions au porteur individuelles ne sera disponible. Les actions au porteur représentées par un Certificat Global d'Actions sont librement cessibles dans le système de compensation susvisé, à condition de rester soumises et de se conformer aux règles indiquées dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la totalité de la législation applicable, aux règles de la bourse considérée et/ou aux règles de l'Agent de Compensation concerné par cette cession.

Par la suite, les actions sont négociées à la SIX Swiss Exchange et leur compensation se fait par l'intermédiaire de SIX SIS SA («**SIX SIS**»). Les actions négociées en Suisse sont détenues sur un compte SIX SIS auprès de Clearstream. SIX SIS maintiendra un sous-registre pour les actions négociées par l'intermédiaire de la SIX.

(c) Évolution du cours des actions du Fonds

L'évolution du cours des actions des compartiments du Fonds est la suivante (chacun dans sa devise de négoce):

<b>Compartiment</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
	(a) 31/03/2011	(a) 30/03/2012	(a) 28/03/2013
	(b) 29/07/2011	(b) 31/07/2012	(b) 31/07/2013
	(c) 30/11/2011	(c) 30/11/2012	(c) 29/11/2013
Market Access Rogers International Commodity Index UCITS ETF	(a) 40.27 (b) 37.86 (c) 34.53	(a) 35.53 (b) 36.5 (c) 35.34	(a) 35.41 (b) 32.57 (c) 31.79
Market Access NYSE Arca Gold BUGS Index UCITS ETF	(a) 236.18 (b) 223.88 (c) 240.94	(a) 195.23 (b) 182.91 (c) 191.02	(a) 153.9 (b) 103.68 (c) 87.29
Market Access RICI Agriculture Index UCITS ETF	(a) 163.89 (b) 147.08 (c) 127.14	(a) 132.41 (b) 153.49 (c) 138.6	(a) 133.6 (b) 118.9 (c) 117.21

Market Access RICI Metals Index UCITS ETF	(a)	197.31	(a)	169.53	(a)	160.36
	(b)	202.01	(b)	163.4	(b)	135.59
	(c)	169.31	(c)	171.07	(c)	133.6
Market Access DAXglobal® BRIC Index UCITS ETF	(a)	71.03	(a)	58.62	(a)	58.24
	(b)	65.81	(b)	56.86	(b)	51.54
	(c)	54.04	(c)	56.93	(c)	55.99
Market Access DAXglobal® Asia Index UCITS ETF	(a)	51.53	(a)	47.37	(a)	52.84
	(b)	50.68	(b)	49.26	(b)	48.24
	(c)	41.88	(c)	50.38	(c)	51.02
Market Access DAXglobal® Russia Index UCITS ETF	(a)	75.08	(a)	58.16	(a)	56.42
	(b)	71.55	(b)	55.57	(b)	51.32
	(c)	56.98	(c)	55.08	(c)	55.8

(d) Responsabilité pour le prospectus de cotation

Le Fonds, Market Access avec siège à Luxembourg, et ses administrateurs assument la responsabilité pour les informations contenues dans ce prospectus et certifient qu'elles sont conformes à la réalité et qu'aucun fait important n'a été omis.

(e) Publications

Voir ci-dessus paragraphe (d) de l'Annexe 3 (Informations destinées aux investisseurs en Suisse).

(f) Teneur de marché («**Market Maker**»)

La cotation des actions du Fonds à la SIX permet aux investisseurs, en plus de la souscription ou du rachat des actions directement auprès du Fonds, d'acquérir ou de vendre les actions du Fonds sur un marché secondaire, liquide et réglementé, c'est-à-dire en bourse, par l'intermédiaire de la SIX. Les modalités relatives à la souscription ou au rachat des actions du Fonds sont précisées dans ce prospectus.

La liste complète et mise à jour du (des) établissement(s) bancaire(s) nommé(s) par le Fonds pour assumer les fonctions de Market Maker pour le négoce des actions du Fonds cotées à la SIX est disponible et librement consultable sur le site internet de la SIX Swiss Exchange: [www.six-swiss-exchange.com](http://www.six-swiss-exchange.com).

Le rôle du Market Maker est d'entretenir un marché pour les actions du Fonds, pour lequel il a été désigné comme teneur de marché et, dans ce contexte, d'introduire les cours d'achat et de vente des actions du Fonds dans le système de négoce de la SIX.

Conformément à la pratique de la FINMA, le Market Maker est tenu de s'assurer que la différence entre:

- (i) la valeur d'inventaire courante par action (calculée sur la base de la valeur de l'actif net comptable par action, mais adaptée aux variations de cours résultant du négoce des valeurs figurant dans l'indice visé par le Fonds (la «**Valeur d'Inventaire Intra Day**»); et

- (ii) le cours auquel les investisseurs peuvent acheter et vendre les actions à la SIX, est réduit à un niveau raisonnable.

En application de la convention de teneur de marché («**Market Making Agreement**») conclue entre la SIX et le Market Maker, ce dernier est tenu de maintenir à la SIX, dans un cadre donné et dans des conditions de marché normales, un marché pour les parts du Fonds et, dans ce contexte, d'introduire dans le système de négoce de la SIX les cours d'achat et de vente pour ces parts avec un écart qui ne peut dépasser 2 % (soit plus ou moins 1 % de la Valeur d'Inventaire Intra Day). Ces dispositions ne sont applicables que dans des conditions de marché ordinaires.

En conséquence, le Fonds prévoit que la différence maximum au cours d'un jour de négoce entre:

- (i) la valeur d'inventaire Intra Day par action; et
- (ii) le prix auquel les actions peuvent être acquises ou vendues à la SIX, ne devrait pas, dans des conditions normales de marché, dépasser les écarts convenus avec la SIX.

Les mesures précitées visent à réduire le risque de différence de prix entre la valeur d'inventaire Intra Day et le prix de négoce avec la SIX.